

Département des Yvelines, commune de

Longnes

Élaboration du plan local d'urbanisme

Plu prescrit le 3 juillet 2014

Plu arrêté le 13 décembre 2016

Plu approuvé le 27 septembre 2017



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Longnes

Le maire,
Bernard Pastureau

Rapport de présentation

Date :

19 septembre 2017

Phase :

Approbation

1

Mairie de **Longnes** - 2 rue des Tourelles - 78980 Longnes
Tél : 01 30 42 50 68 / Fax : 01 30 42 47 28 / courriel : mairie-longnes@wanadoo.fr
Agence Gilson et associés Sas, paysagiste urbaniste, 2, rue des Côtes 28000 Chartres

PREMIÈRE PARTIE Généralités	5
1.1 - Le plan local d'urbanisme	6
1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique	
1.1.2 – Contenu	
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure	
1.1.4 - Motifs de la révision	
1.2 - Présentation générale de la commune	7
1.2.1 - Situation géographique	
1.2.2 - Contexte intercommunal	
1.2.3 - Les documents supracommunaux avec lesquels le Plu doit être compatible	
1.2.4 - Les documents que le Plu doit prendre en compte	
1.2.5 - Les documents auxquels le Plu doit faire référence	
DEUXIÈME PARTIE Diagnostic socio-économique	14
2.1 – La population	15
2.1.1 – Évolution de la population	
2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges	
2.1.3 – Évolution de la taille des ménages	
2.2 – Le logement	18
2.2.1 – État du parc existant	
2.4 – Les activités, l'emploi	20
2.4.1 – Population active	
2.4.2 – Emploi, activités	
2.4.3 – Activités commerciales, artisanales et industrielles	
2.4.4 – Services et équipements	
2.4.5 – Le tourisme	
2.5 – Les réseaux techniques	28
2.5.1 - Circulation / transport / stationnement	
2.5.2 - Alimentation en eau potable	
2.5.3 - Assainissement	
2.5.4 - Collecte et traitement des déchets solides	
2.5.5 - Énergie et énergies renouvelables	
2.5.6 - Les réseaux numériques	
TROISIÈME PARTIE Diagnostic environnemental et paysager	34
3.1 – Relief et géologie	35
3.2 – Les trames verte et bleue	36
3.2.1 – Le schéma régional de cohérence écologique	
3.2.2 – Hydrographie et zones humides	
3.2.3 – Boisements	
3.2.4 – Les secteurs favorables à la biodiversité dans le tissu bâti	
3.2.5 – Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique	
3.2.6 – Les zones Natura 2000 les plus proches	
3.3 – Ressources naturelles	41
3.4 – Le paysage	42
3.5 – Le Patrimoine	43
3.6 – Les formes urbaines	46
3.7 – Le potentiel de logements dans le tissu bâti	52
3.8 – Analyse de la consommation d'espace	52
3.9 – Les risques	55
3.10 – Les nuisances	57

3.11 – Les enjeux mis en lumière par le diagnostic	59
QUATRIÈME PARTIE Hypothèses et objectifs d'aménagement	60
4.1 – Le projet de la commune	61
4.1.1 – Aménager un vrai cœur de bourg, redonner à la place de l'église son rôle central et identitaire.	
4.1.2 – Favoriser l'emploi et l'activité économique	
4.1.3 – Renforcer l'offre commerciale	
4.1.4 – Le développement des communications numériques	
4.1.5 – Maîtriser le développement démographique de la commune	
4.1.6 – Limiter la consommation d'espace	
4.1.7 – Adapter l'offre d'équipements à la population, l'organiser	
4.1.8 – Participer à la limitation des transports et améliorer les déplacements	
4.1.9 – Préserver l'identité communale	
4.1.10 – Justification des orientations d'aménagement et de programmation	
4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols	73
4.2.1 – Découpage du territoire	
4.2.2 – La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	
4.2.3 – Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables	
4.2.4 – Repérage des éléments architecturaux et paysagers	
4.3 – La compatibilité du Plu avec les documents supracommunaux	82
4.3.1 – La compatibilité du Plu avec le schéma directeur de la région Île-de-France	
4.3.2 – La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (Pduif)	
4.3.3 – Compatibilité avec le programme local de l'habitat du pays houdanais	
4.3.4 – Compatibilité avec le plan de gestion des risques inondations	
4.3.5 – Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	
4.4 – La prise en compte du Plu avec les documents supracommunaux	84
CINQUIÈME PARTIE Les incidences des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et les mesures compensatoires	86
5.1 – Incidences du Plu sur l'environnement	87
5.1.1 - Incidence de la zone 1AUz	
5.1.2 - Incidence globale	
5.2 – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plu	88
5.2.1- Suivi de la consommation d'espace et de la production de logements	
5.2.2- Suivi de la réalisation des projets municipaux	
Bibliographie	90

PREMIÈRE PARTIE

Généralités

1.1 - Le plan local d'urbanisme

1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique

Avec 110 habitants au km², la France est deux à trois fois moins dense que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Depuis les années soixante-dix, nous avons privilégié un modèle de développement urbain basé sur le modèle pavillonnaire : une maison isolée au milieu de son terrain. La conséquence est que chaque année, plus de 600 km² du territoire français sont urbanisés, soit six fois la superficie de Paris. En vingt ans, les surfaces urbanisées se sont accrues de 40 % tandis que la population n'augmentait que de 10 % ! Entre 1990 et 1999, la population française a augmenté de 3 %, les surfaces consacrées à l'habitat individuel de 20 %, celles consacrées aux jardins et pelouses de 18 %. (Source : *La fin des paysages, Livre blanc de la Fnsafer*, 2004).

Mais au fait, **qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?**

Le plan local d'urbanisme est un document de planification urbaine, c'est-à-dire d'organisation du territoire communal. Il régit notamment l'obtention des permis de construire.

Le plan local d'urbanisme a deux grands objectifs :

- présenter le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, en cherchant en particulier à lutter contre l'étalement urbain (ne pas gaspiller de terrain), trouver un bon équilibre entre le bourg et la campagne, diversifier les fonctions dans les différents quartiers (mélanger habitat, travail, loisirs), préserver la biodiversité, assurer les conditions d'une bonne mixité sociale, prendre en compte les risques. Le projet d'aménagement et de développement durables peut aussi proposer des actions visant à la préservation de l'environnement : protection de la faune et de la flore, gestion efficace des déchets (collecte, tri et recyclage), lutte contre les pollutions de l'air, du sol et de l'eau, utilisation de transports non polluants etc.

- présenter le projet urbain de la commune. Cela peut passer par l'aménagement de l'espace public, la mise en place de nouvelles zones constructibles, la réhabilitation du bâti, l'amélioration des entrées de ville ou de bourg, la protection et la mise en valeur du paysage, l'amélioration du cadre de vie etc. Le Plu définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain : il permet de dire ce que l'on peut construire, aménager, mettre en valeur et protéger, à quel endroit et comment.

1.1.2 – Contenu

Pour atteindre ces objectifs, le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs pièces :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement, texte et document graphique ;

Il est accompagné d'annexes telles que les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique etc.

1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure

Le plan d'occupation des sols (Pos) de la commune de Longnes a été approuvé le 19 février 1982

La première modification a été approuvée le 27 août 1993 et la deuxième le 30 mars 1999.

L'élaboration du Plu a été prescrite le 3 juillet 2014.

1.1.4 - Motifs de la révision

La commune de Longnes a prescrit l'élaboration de son Plu le 3 juillet 2014 pour les raisons suivantes :

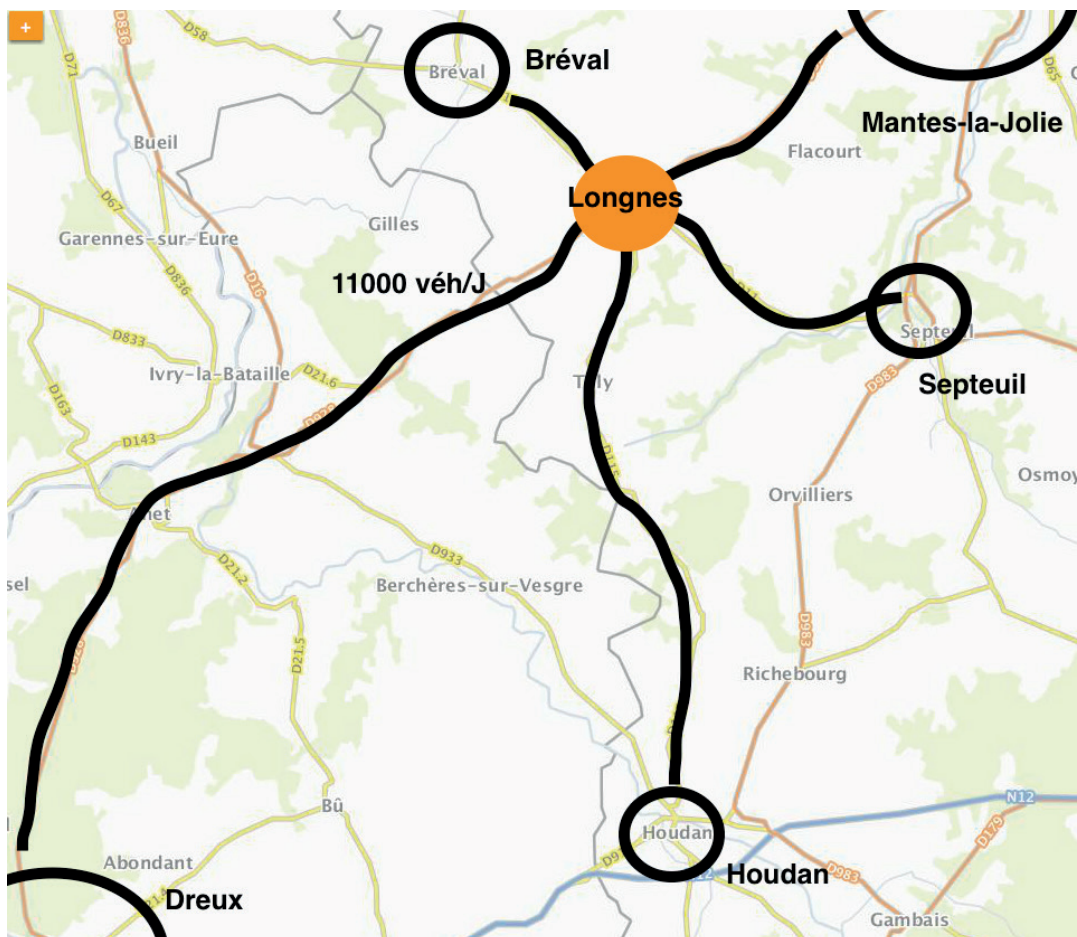
- 1- Augmentation raisonnée de la démographie tout en optimisant nos infrastructures,
- 2- Maintenir la vocation agricole du territoire et préserver les zones naturelles et paysagères,
- 3- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en lien avec la stratégie de la CCPh d'un point de vue économique,
- 4- Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune, organisé autour de son église et de sa place.

1.2 - Présentation générale de la commune

1.2.1 - Situation géographique



Situation de Longnes dans la ccph, source : géoportail

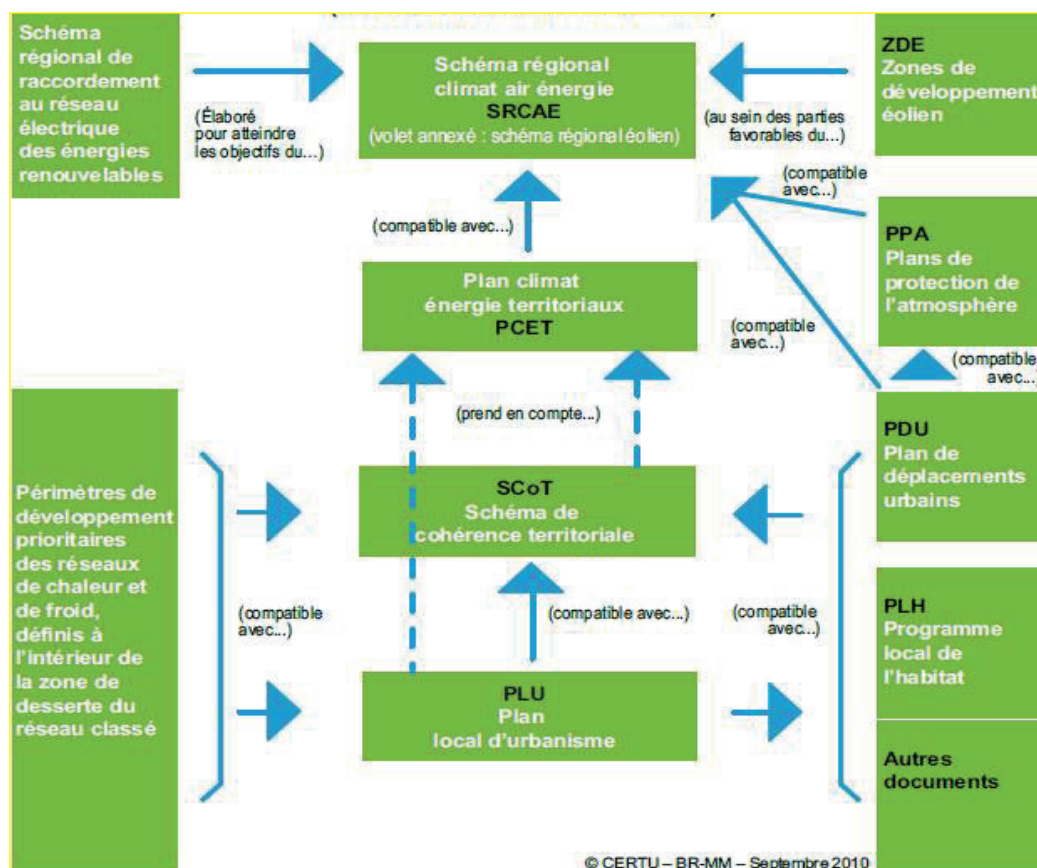


1.2.2 - Contexte intercommunal

Le territoire communal appartient à :

- la communauté de communes à la communauté de communes du pays houdanais (Ccph). La communauté de communes du pays houdanais est responsable de l'ensemble de la politique de développement économique menée sur son territoire. La Ccph a aussi comme compétence les transports. 36 communes font actuellement partie de la communauté de commune pour un total de 28937 habitants.

1.2.3 - Les documents supracommunaux avec lesquels le Plu doit être compatible



(le SDRIF a valeur de SCoT)

■ Le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif)

Le territoire de Longnes est concerné par le Sdrif.

Le Sdrif est un document supra-communal, en application sur la région Île de France et ayant valeurs de SCoT en l'absence de celui-ci.

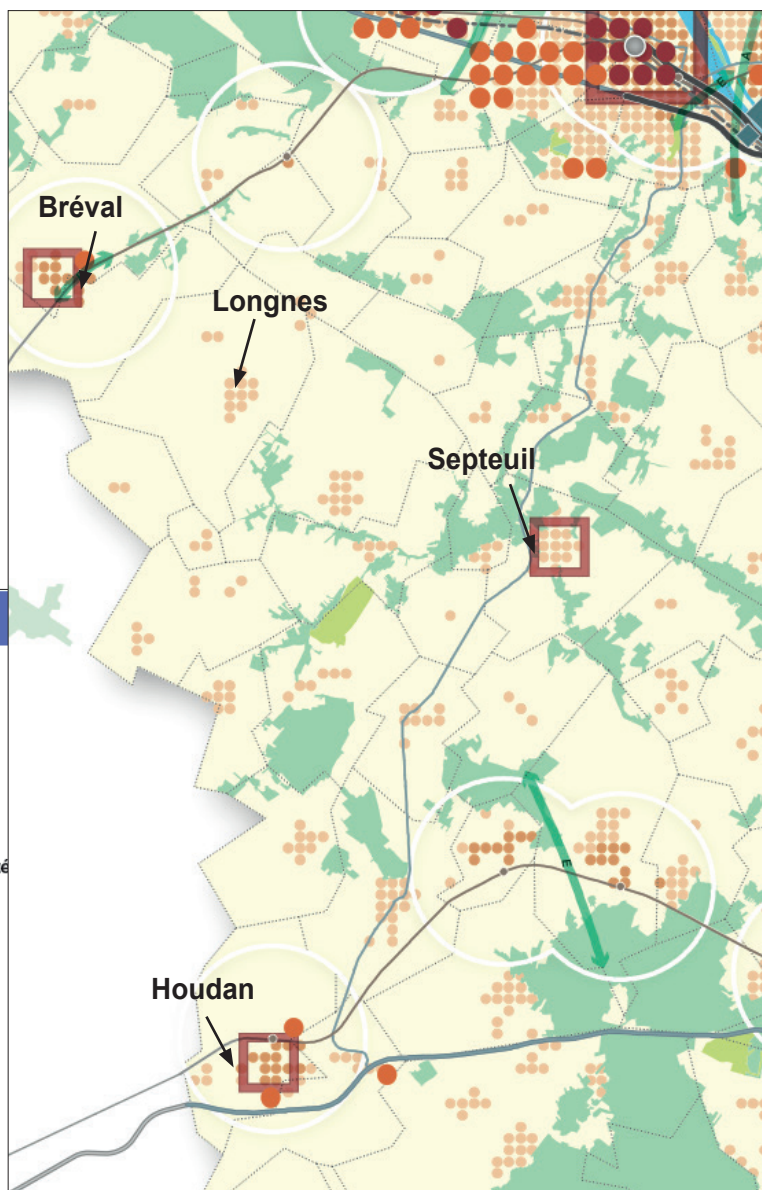
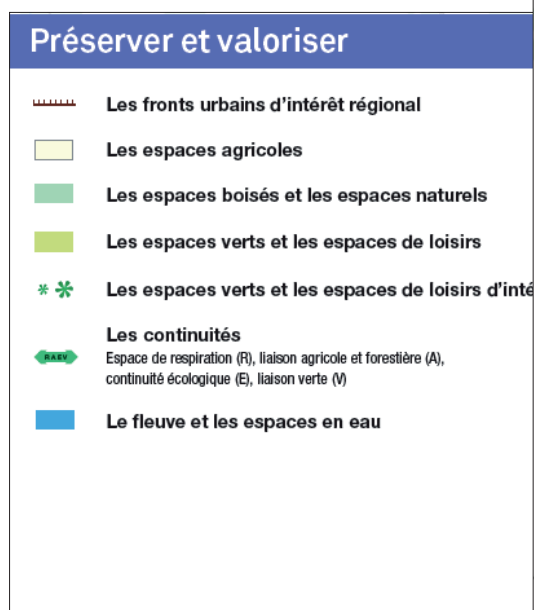
Longnes appartient à la catégorie « bourgs, villages et hameaux ». Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Longnes appartient aux espaces urbanisés à optimiser. À l'horizon 2030, le Plu doit permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le Sdrif permet une augmentation maximale de 5% correspondant des espaces urbanisés en 2013.



Île-de-France 2030

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

Schéma directeur de la région Île-de-France
adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013
et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transport collectifs			
Niveau de desserte national et international	—	Nouveau PER Nouveau Grand Paris	—
Niveau de desserte métropolitaine	—	Nouveau PER Nouveau PER Nouveau PER Nouveau PER	—
Niveau de desserte territoriale	—	—	—
Gare ferroviaire, station de métro pour Paris	•	•	•
Gare TGV	•	•	•
Les réseaux routiers et locaux			
Autoroute et voie rapide	—	—	—
Réseau routier principal	—	—	—
Franchissement	—	—	—
Aménagement fluvial	—	—	—

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

■ Le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France actuellement en vigueur a été approuvé le 19 juin 2014 par le conseil régional. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement. Ses orientations portent sur :

- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs (dont l'incitation des collectivités et entreprises de favoriser le transport de leur personnel) et des moyens de déplacements économes et non polluants (liaisons douces) ;
- l'organisation du stationnement sur le domaine public ;
- le transport et la livraison des marchandises, de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

■ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

La commune est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, adopté en novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015.

Le Sdage concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les enjeux majeurs du Sdage Seine-Normandie sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques ;
- gestion qualitative de la ressource ;
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Le projet de PLU est plus particulièrement concerné par 3 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 :,

- Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

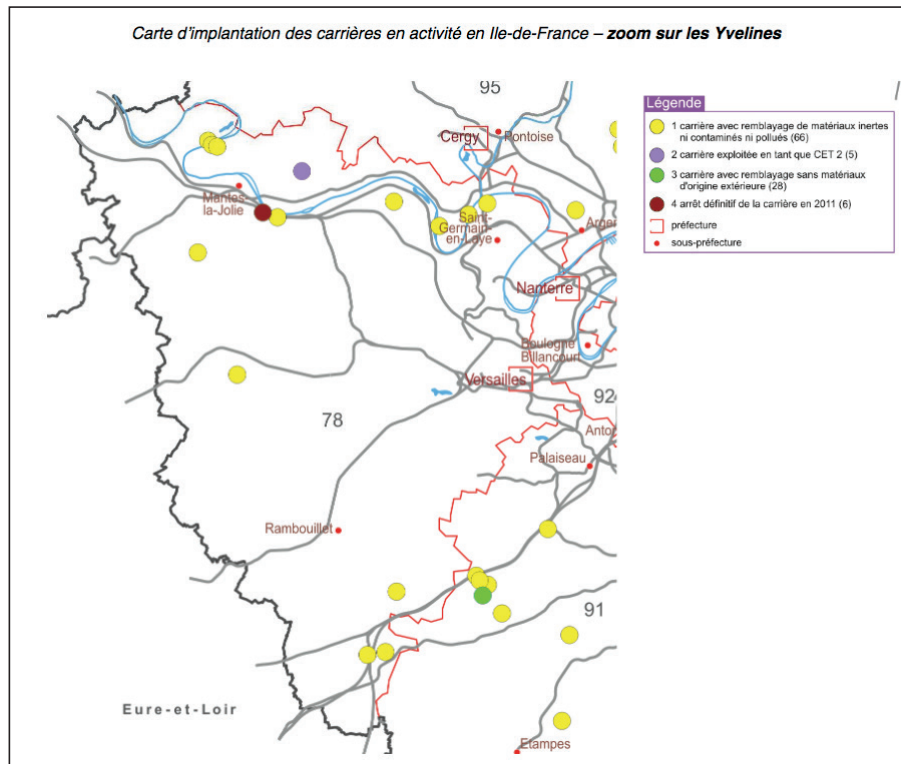
■ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

Le territoire communal n'est pas inclus dans un périmètre de Sage.

1.2.4 - Les documents que le Plu doit prendre en compte

■ Le schéma départemental des carrières des Yvelines

Il ne fait état d'aucune carrière à Longnes.



■ Le schéma régional de cohérence écologique

La commune de Longnes fait partie du Srce d'Île-de-France.

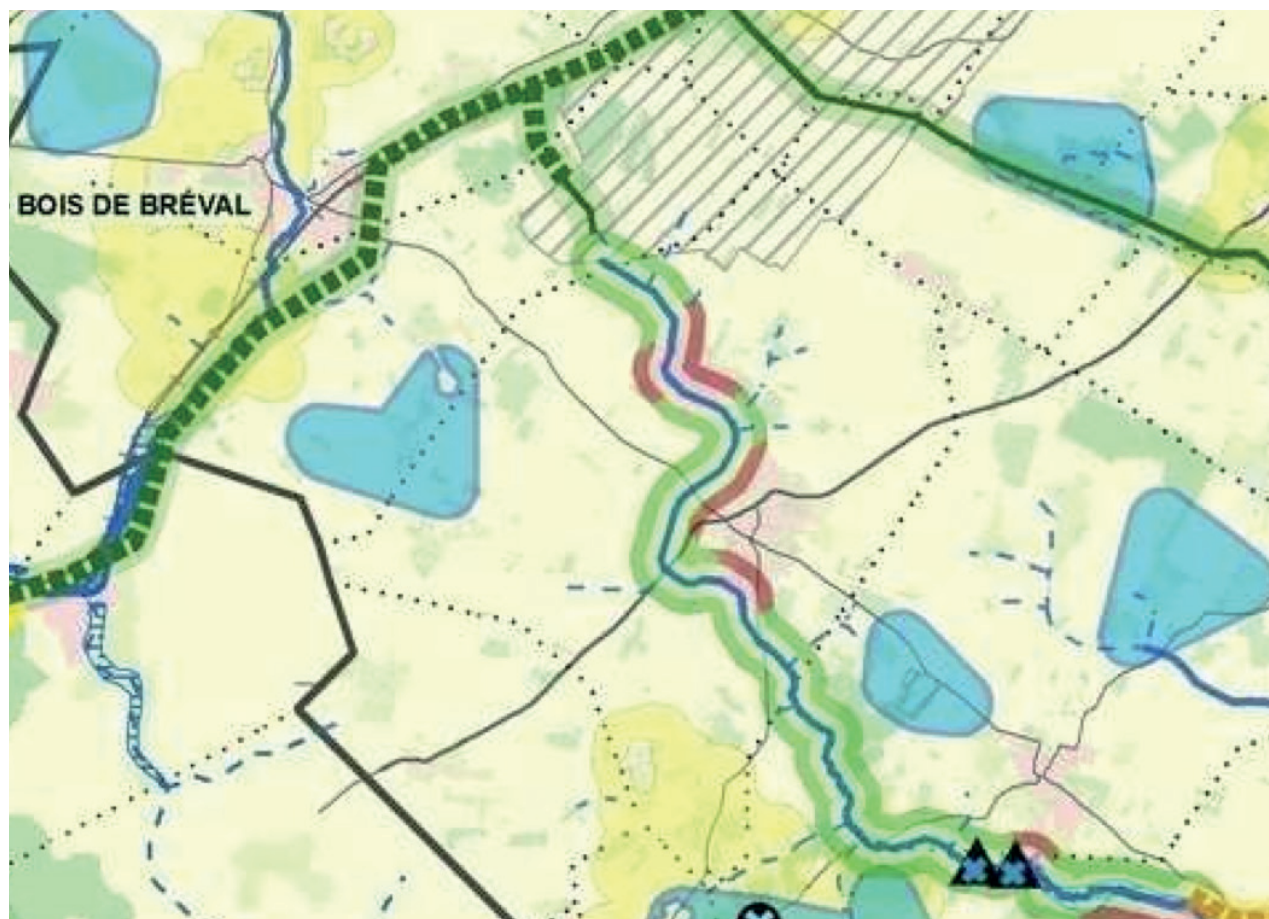
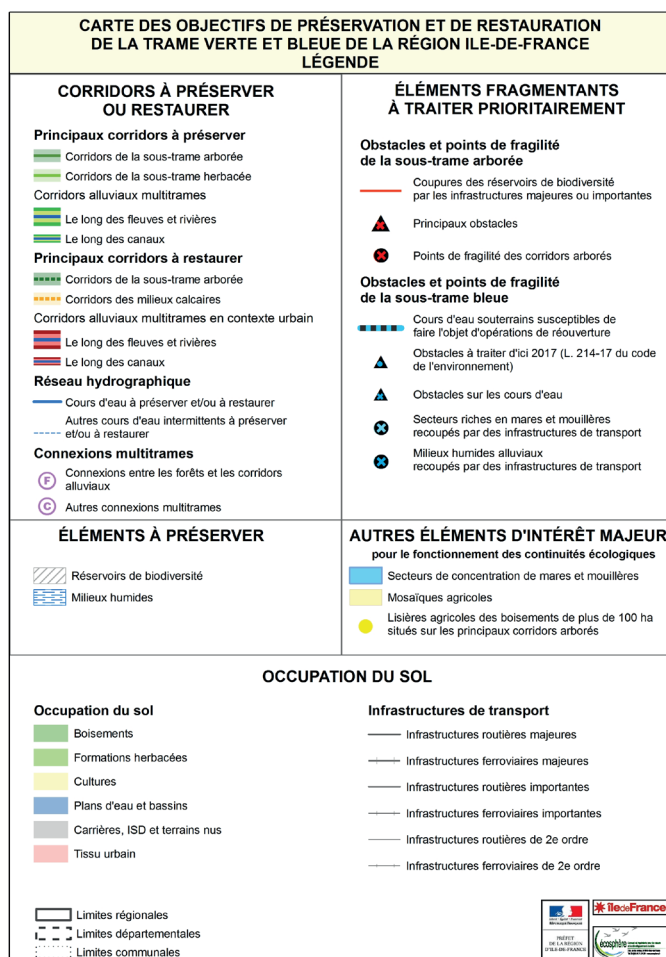
La trame verte, arborée, de Longnes est constituée de boisements discontinus.

Le schéma régional de cohérence écologique (Srce) identifie un seul corridor à préserver à Longnes qui est le fossé d'Houville dont des parties sont à restaurer en limite des zones urbanisées de Longnes et la Fortelle.

La trame bleue se confond avec la trame verte.

Le Srce identifie aussi un secteur de concentration de mares vers le lieu-dit les Prés de l'Aulnay secteur éloigné des zones construites.

Les mares sont des milieux écologiquement intéressants à préserver.



1.2.5 - Les documents auxquels le Plu doit faire référence

■ Le Srcae (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie)

Le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), qui fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

■ Le Sdadey (Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines)

Le Sdadey (approuvé en novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006) constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du conseil général concourant à l'aménagement et au développement des territoires.

À l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit la commune de Longnes, le schéma départemental poursuit plus précisément les orientations suivantes :

- un développement s'appuyant en premier lieu sur des pôles structurants du SDADEY, qui ont vocation à jouer un rôle stratégique de coordination des dynamiques territoriales et d'accueil d'une offre nouvelle habitat, d'activités, d'équipements et de services ;
 - d'une part l'agglomération de Houdan-Maulette, pour l'organisation du développement économique et urbain de l'Ouest des Yvelines
 - d'autre part, les pôles structurants du Mantois pour la redynamisation de la Seine-Aval ;
- le renforcement de pôles d'appui du développement de la couronne rurale ou de territoires à dominante rurale situés aux franges de la zone agglomérée, tels que Orgerus, Bréval/Neauphlette, Bonnières-sur-Seine, Montfort-l'Amaury-Méré et La Queue-lès-Yvelines, amenés à épauler les pôles structurants dans leur vocation stratégique et à fixer une partie des développements urbains afin de maîtriser la croissance des bourgs et villages et de juguler le développement des fronts urbains ;
- l'accroissement de l'offre résidentielle sur ces pôles, en privilégiant la diversification de l'habitat (offre locative sociale, logements de petite et moyenne tailles pouvant répondre aux besoins des jeunes ménages) dans les centres urbains et le développement d'une offre d'équipements répondant aux besoins des populations de leur bassin de vie ;
- le développement de l'activité économique grâce au renforcement d'une offre foncière et immobilière d'activités structurée à l'échelle intercommunale et localisée sur les pôles, à la revitalisation des commerces de proximité et à la promotion de l'artisanat, du patrimoine et du tourisme ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles grâce à un développement privilégiant l'utilisation des potentiels de densification et de densification au sein des tissus urbains existants, afin de limiter l'avancée des fronts urbains (axes RN 12, RD 983...), la dispersion de l'urbanisation sur les villages (éclatement résidentiel à proximité du Mantois...) et le développement de l'habitat diffus sur les secteurs soumis à pression urbaine.

Au regard de l'objectif de limitation des extensions urbaines et d'un marché local tourné vers la maison individuelle, la commune pourrait envisager la mise en œuvre d'une démarche alternative « d'intensification pavillonnaire » pour constituer une filière nouvelle de production de logements ;

- la préservation de l'arc majeur de biodiversité de l'ouest francilien allant du Massif de Rambouillet aux Boucles de Moisson-Guernes en passant par la Vallée de la Vaucoeurs et la Forêt de Rosny ;
- la valorisation des grands espaces ouverts de l'Ouest de l'Île-de-France dans le prolongement de la ceinture verte régionale (plaines de Houdan et de Neauphle, plateaux d'Orgerus et de Longnes), ainsi que d'entités naturelles et paysagères remarquables (vallées de la Vaucoeurs et de la Mauldre) en développant notamment leur accessibilité par des modes de déplacement de découverte et de loisirs (sentiers pédestres et équestres, vélo-routes et voies vertes...)

DEUXIÈME PARTIE

Diagnostic socio-économique

Avertissement : les chiffres des chapitres du diagnostic socio-économique sont issus des recensements de population effectués à un moment donné et ne correspondent donc pas exactement à la réalité actuelle du terrain.

2.1 – La population

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.1.1 – Évolution de la population

Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	624	682	910	1 220	1 359	1473	1 464
Densité moyenne (hab/km ²)	45,3	49,6	66,1	88,7	98,8	107,0	106,4

La population sans double compte comprend toutes les personnes (françaises ou étrangères) résidant sur le territoire métropolitain. La population est dite «sans double compte» (Psdc) car elle comptabilise une seule fois les personnes ayant des attaches dans les deux communes (élèves internes, militaires du contingent ou personnes vivant en collectivité), chaque individu n'est comptabilisé qu'une seule fois et dans une seule commune. Elle présente l'intérêt d'être cumulable à tous les niveaux géographiques.

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,3	+4,2	+3,7	+1,2	+1,0	-0,1
due au solde naturel en %	+0,2	+0,3	+0,8	+0,3	+0,7	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+3,9	+2,9	+0,9	+0,3	-0,7

La **variation totale de population** est la différence des populations entre 2 recensements. Elle correspond également à la somme du solde naturel et du solde migratoire.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période.

Solde migratoire : différence entre la variation de population et le solde naturel dans la zone géographique au cours d'une période.

Le **taux de variation global (%)** mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux.

Les taux sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes intercensitaires de durée variable.

La population totale s'élève à 1464 habitants en 2012 pour 624 en 1968, elle a été multipliée par un peu plus de 2 en une quarantaine d'années.

La forte augmentation de population dans les années 75 à 90 est principalement due au solde migratoire. Le solde naturel a toujours été positif de 1968 à 2012.

Légère décroissance démographique amorcée en 2007 due principalement au solde migratoire, en effet les enfants des ménages arrivés dans les pavillons construits s'en vont pour faire leurs études ou aller travailler.

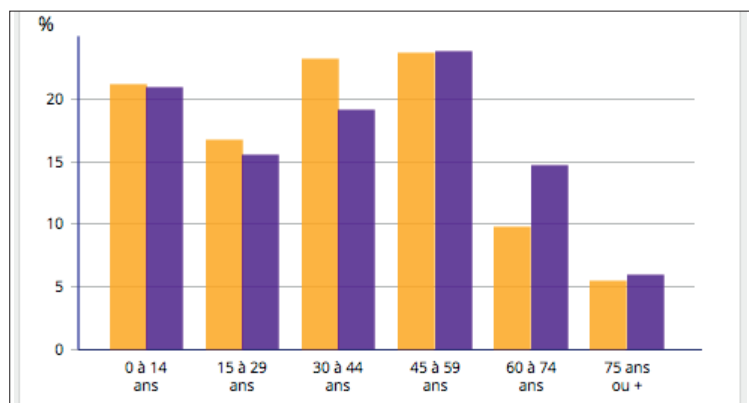
2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges

Répartition de la population totale par tranches d'âge et par sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	709	100	747	100	1467	100
0 à 14 ans	155	21,8	150	20	305	20,8
15 à 29 ans	111	15,7	115	15,4	226	15,4
30 à 44 ans	141	19,8	138	18,4	279	19,0
45 à 59 ans	162	22,8	184	24,6	346	23,6
60 à 74 ans	113	16	101	13,5	214	14,6
75 à 89 ans	25	3,6	48	6,4	73	5,0
90 ans ou plus	2	0,3	12	1,6	14	1,0
0 à 19 ans	205	29	189	25,3	394	26,9
20 à 64 ans	422	59,5	443	59,3	865	59,0
65 ans ou plus	82	11,6	115	15,4	197	13,4

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des jeunes de moins de 20 ans et celui des personnes de plus de 60 ans. Il était de 1,31 en 2012, l'indice de jeunesse en France était à cette même période de 1,00 ; mais un léger vieillissement

de la population avec une augmentation des tranches d'âges à partir de 45/59 et une diminution des moins de 29 ans est constaté entre 2008 et 2012.



2.1.3 – Évolution de la taille des ménages

Résidences principales selon la taille des ménages

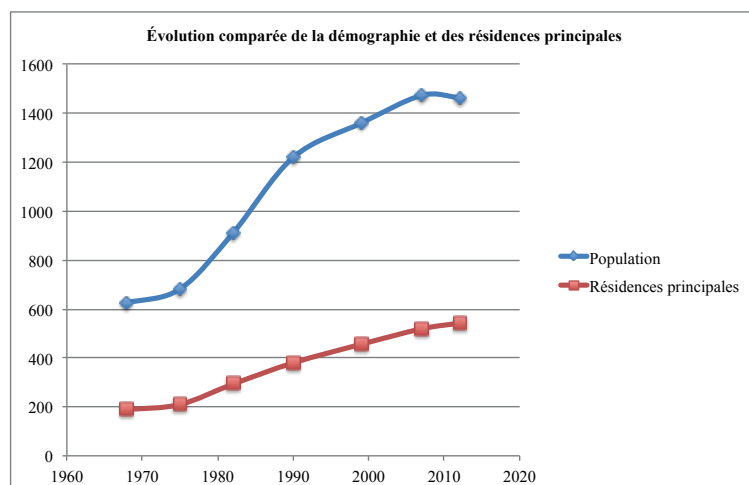
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	624	682	910	1 220	1 359	1473	1 464
Résidences principales	187	210	293	380	457	519	542
Taille des ménages	3,33	3,24	3,11	3,21	2,97	2,84	2,70

Une diminution de la taille des ménages : de 3,33 en 1968 à 2,70 en 2012 en sachant que cette taille des ménages reste supérieure à celle de la France (environ 2,3 à cette même date).

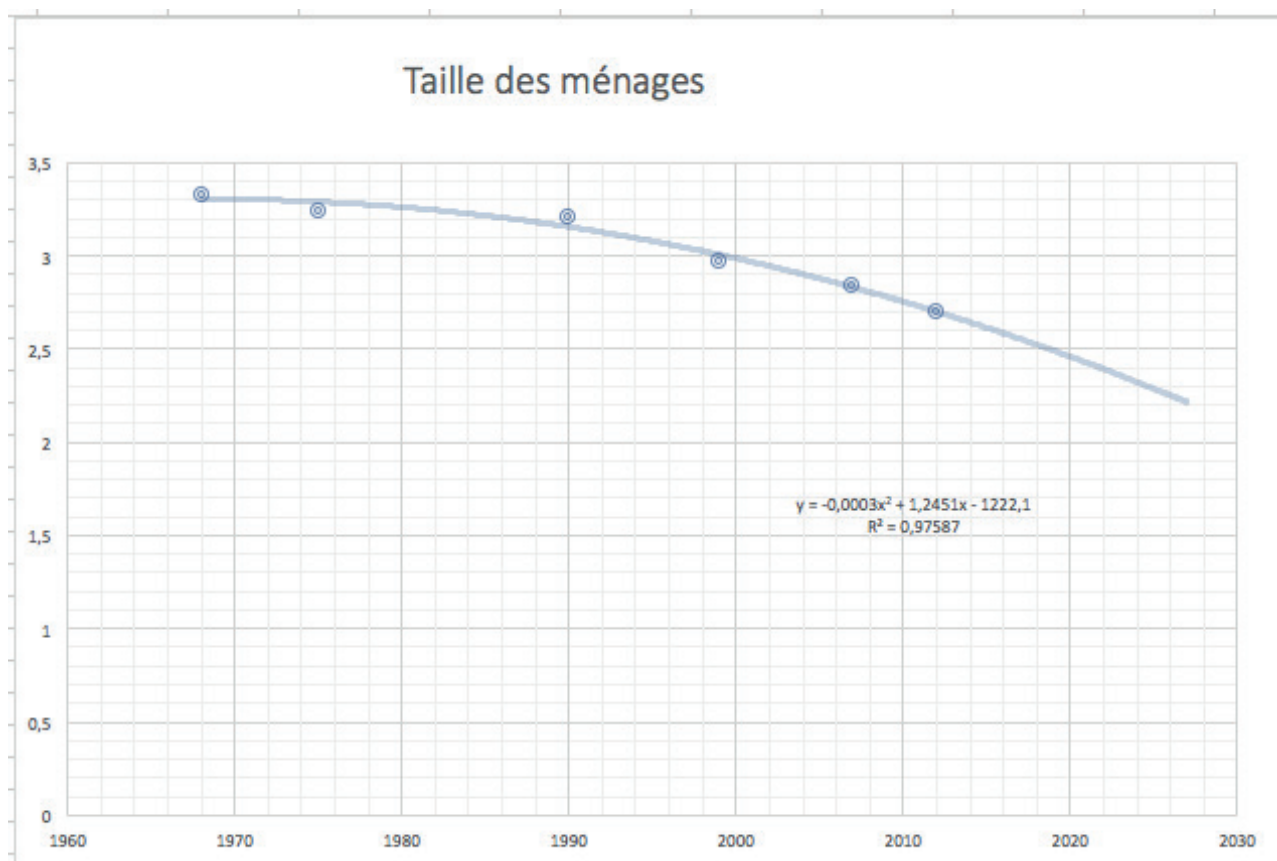
La diminution de la taille des ménages s'explique par le vieillissement de la population (le nombre de personnes seules augmentant), le desserrement des ménages dû au nombre croissant de familles monoparentales, au phénomène de décohabitation (les jeunes quittant le foyer parental)...

L'augmentation du nombre de résidence principale a été considérable entre 1968 et 2012. Cette augmentation accompagne l'augmentation de la population et le desserrement des ménages.

Grâce à la courbe de tendances générée on peut envisager une taille des ménages de l'ordre de 2,4 personnes par ménage en 2023 et 2,25 personnes par ménage à l'horizon 2026.



Après avoir induit la croissance démographique, compte tenu du fort desserrement des ménages en cours, la production de logements stabilisée n'induit plus de croissance démographique. La commune entre dans une période de légère décroissance due au desserrement des ménages qu'il faudra compenser. Il faudrait également améliorer la rotation de population.



La population de Longnes en bref

- Une population qui a plus que doublé entre 1968 et 2007
- Une population relativement jeune mais qui commence à vieillir
- Une diminution de la taille des ménages

2.2 – Le logement

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.2.1 – État du parc existant

Évolution du nombre et de la catégorie de logements

À Longnes le nombre de logements a été multiplié par 2,2 en un peu plus de quarante ans : 275 logements en 1968 et 613 en 2010.

Un nombre de résidences secondaires qui a presque diminué de moitié de 1968 à 2012 et un pourcentage qui est resté relativement stable durant la période 1999/2012.

Entre 2002 et 2012 le rythme de production de logements a diminué par rapport aux années précédentes.

La vacance dans les logements

Un seuil de vacances inférieur à 5% par rapport à l'ensemble du parc de logements est considéré comme la limite en-deçà de laquelle la pression de la demande non satisfaite tend à tendre le marché. Lorsque ce seuil est supérieur à 8 %, cela peut indiquer que l'offre en logements est supérieure à la demande, ou que le parc est mal adapté à la demande.

La commune présente un pourcentage de logements vacants relativement faible : 5,7 % en 2012.

Résidences principales selon le statut d'occupation

84% des logements sont occupés par les propriétaires, c'est important et ce pourcentage est en augmentation. C'est caractéristique des secteurs ruraux.

	1999		2012			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'éménagement en année(s)
Ensemble	457	100,0	542	100,0	1 464	16,2
Propriétaire	383	83,8	458	84,5	1 291	18,2
Locataire	50	10,9	74	13,6	157	3,8
dont d'un logement HLM loué vide	4	0,9	0	0,0	0	
Logé gratuitement	24	5,3	10	1,8	16	16,4

Un pourcentage de logements en location qui a légèrement augmenté de 1999 à 2012, mais aucun logement Hlm en 2010 ; les quelques logements Hlm de 1999 situés rue du Vivier en accession à la propriété ont été achetés depuis.

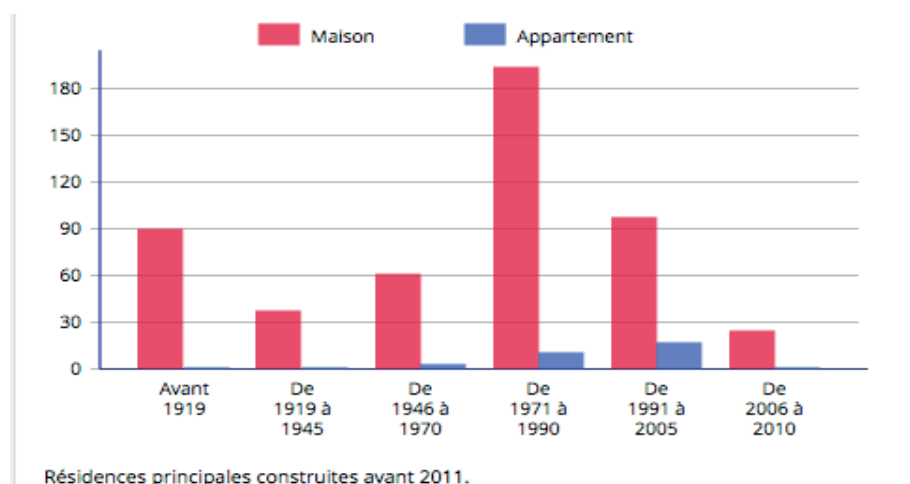
Taille des résidences principales

	2012	%	2008	%
Ensemble	561	100	544	100
1 pièce	1	0,2	1	0,2
2 pièces	27	4,9	28	5,2
3 pièces	65	11,5	57	10,5
4 pièces	115	20,5	102	18,8
5 pièces ou plus	353	62,9	356	65,4

Les résidences principales de Longnes sont très largement de grands logements. En effet, 83,4% des logements sont composés de 4 pièces ou plus.

La commune a acquis l'ancien «Soleil d'Or» (ancien hotel-restaurant) et ne s'interdit pas d'y créer quelques commerces de proximité ou logements (pour répondre aux objectifs du pLHi, en cours d'élaboration).

L'âge des résidences principales



Les résidences principales de la communes ont été majoritairement construites entre 1971 et 1990.

Dans les années de constructions, cette vague de construction a induit :

- une forte croissance démographique
- une augmentation du nombre de personnes par ménages
- un rajeunissement de population

Aujourd'hui, elle induit :

- un vieillissement de population
- un desserrement des ménages

Équipement automobile des ménages

	1999	%	2012	%
Ensemble	457	100,0	542	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	399	87,3	463	85,5
Au moins une voiture	422	92,3	509	93,9
1 voiture	174	38,1	188	34,6
2 voitures ou plus	248	54,3	321	59,3

La grande majorité des ménages possède un emplacement réservé au stationnement et la quasi totalité a au moins une voiture. La voiture est de plus en plus prégnante dans la vie des ménages.

Le logement de Longnes en bref :

- *Le nombre de logements et le nombre de résidences principales a été multiplié par 2,9 entre 1968 et 2012*
- *le taux de vacance de 5,7% témoigne d'un marché tendu sur la commune*
- *l'importante production de logements des années 70-80 induit aujourd'hui d'importantes variations de population à stabiliser : desserrement des ménages, vieillissement, tassement de la croissance démographique.*

2.4 – Les activités, l'emploi

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.4.1 – Population active

La population active comprend, au sens de l'Insee, la population active ayant un emploi, les personnes à la recherche d'un emploi ainsi que, depuis 1990, les militaires du contingent.

Population active par tranche d'âge

La **population active** comprend : les actifs ayant un emploi, les chômeurs (au sens du recensement) et, depuis 1990, les militaires du contingent.

Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement.

Les **chômeurs** au sens du recensement de la population, sont des personnes qui se sont déclarées «chômeurs» sur le bulletin individuel (inscrits ou non à l'Anpe), sauf si elles ont déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher du travail.

Ces données ne sont pas comparables aux statistiques de chômage au sens du Bit ou de l'Anpe, mais permettent des comparaisons entre les recensements ou entre des zones différentes.

Le **taux de chômage** correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Le taux de chômage par classe d'âge correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active de cette classe. Il s'agit du taux de chômage au sens du recensement.

Le **taux d'activité** est le pourcentage de personnes actives dans la population de 15 ans ou plus. Dans le cas d'un taux d'activité d'une classe d'âge, il s'agit du pourcentage des personnes actives dans cette classe d'âge.

L'**emploi au lieu de travail** comprend l'ensemble des personnes qui ont une profession et qui l'exercent sur le territoire français au moment du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune de lieu de travail.

Le **secteur d'activité** est celui de l'activité principale exercée par l'établissement employeur. Les activités sont regroupées selon la nomenclature économique de synthèse (Nes).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2008	2012
Ensemble	1 025	954
Actifs en %	78,3	79,4
actifs ayant un emploi en %	71,6	73
chômeurs en %	6,7	6,5

	2008	2012
Nombre de chômeurs	68	62
Taux de chômage en %	8,5	8,1
Taux de chômage des hommes en %	9,1	7
Taux de chômage des femmes en %	7,9	9,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	44,1	57,4

Emploi et activité

	1999	2012
Nombre d'emplois à Longnes	159	208
Actifs ayant un emploi résidant à Longnes	617	738
Indicateur de concentration d'emploi	25,8	28,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65,2	69,8

INSEE - CEN T1 : Les établissements de 0 à 9 salariés sont les seuls porteurs d'emploi, majoritairement ceux de 0 salariés, c'est-à-dire les travailleurs indépendants ou libéraux.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois à Longnes pour 100 actifs ayant un emploi y résidant

Le nombre d'actifs résidant à Longnes a légèrement augmenté de 2008 à 2012, de même que le nombre d'emplois passant de 159 à 208 entre 1999 et 2012. L'indicateur de concentration d'emplois n'est pas négligeable : pour 100 actifs résidant à Longnes en 2012, il existait une trentaine d'emplois.

Ce chiffre est en hausse.

Le taux de chômage est en légère baisse entre 2008 et 2012;

Lieu de résidence - lieu de travail

Les **déplacements domicile-travail** sont les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail. Les personnes exerçant des professions telles que chauffeur routier ou taxi, Vrp commerçant ambulant ou marin pêcheur sont considérées, par convention, comme travaillant dans leur commune de résidence.

L'**unité urbaine** est un ensemble constitué d'une ou plusieurs communes dont le territoire est partiellement ou totalement couvert par une zone bâtie comprenant au moins 2 000 habitants (dénombrement au recensement de 1999) dont les constructions sont séparées de moins de 200 mètres (continuité du bâti). La continuité du bâti est vérifiée à l'aide de photos aériennes. Toute commune n'appartenant pas à une unité urbaine est dite « rurale ».

Le terme unité urbaine désigne indifféremment une ville isolée ou une agglomération urbaine multicommunale.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Longnes

	1999	%	2012	%
Travaillent :				
dans la commune de résidence	86	13,9	110	14,9
dans une commune autre que la commune de résidence	531	86,1	628	85,1
située dans le département de résidence	381	61,8	442	59,9
située dans un autre département de la région de résidence	138	22,4	168	22,7
située dans une autre région en France métropolitaine	12	1,9	17	2,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,1
Ensemble	617	100,0	739	100,0

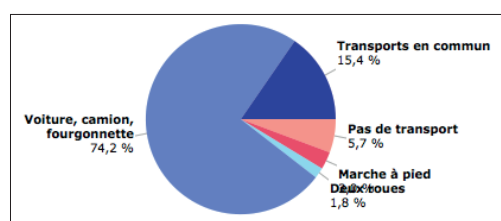
Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Il y a une légère augmentation du nombre d'actifs travaillant hors de la commune, l'activité étant située pour la plupart dans le département.

Bien que 85% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune, il est important de noter que le nombre d'emplois et d'actifs augmentent, ce qui petit à petit permet d'augmenter le nombre d'actifs travaillant sur place.

Modes de transport résidence - travail

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2012



Bien que la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail, la part des transports en commun s'élève tout de même à 15,4%. 5,7% n'ont pas à se déplacer et exercent leur activité à leur domicile. Enfin la marche à pied ou l'utilisation de deux roues reste très anecdotique.

2.4.2 – Emploi, activités

Indicateur de concentration d'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois à Longnes pour 100 actifs ayant un emploi résidant à Longnes.

	1999	2008	2013
Commune	25,8	27,4	31
Yvelines	83,1	85	84,3

La concentration d'emploi dans la commune augmente depuis 1999, et n'est pas négligeable pour une commune de cette taille.

2.4.3 – Activités commerciales, artisanales et industrielles

Longnes est une commune dynamique et possède des activités commerciales et artisanales : voir la carte [p.22](#).

Il y a un problème de visibilité de certains commerces :

- l'actuelle épicerie supérette *Proxi* est enclavée et peu visible
- la boulangerie est située à l'écart de la voie principale.

Outre les commerces communaux, les habitants fréquentent l'*Intermarché* de Bréval, le *Leclerc* d'Anet et l'*Auchan* de Mantes.

Les objectifs sont :

- la mise en valeur progressive de la place Fabian pour favoriser le commerce
- une réorganisation des commerces : création d'un marché du soir

-La création d'un **secteur d'activité à vocation artisanale** à partir de l'opportunité que constitue la demande d'une entreprise de matériel agricole souhaitant s'implanter (besoin d'environ 1,5 hectare).

26 entreprises artisanales présentes sur la commune dont :

- 4% dans le secteur de l'alimentation
- 43 % dans le secteur du bâtiment
- 15 % dans le secteur de la fabrication
- 43 % dans le secteur des services

(données 2014 de la chambre de Métiers et de l'Artisanat)

À noter : la fibre optique passe à Longnes, mais techniquement, il est impossible de s'y raccorder.

À retenir :

L'existence d'une dynamique économique sur le territoire de la communauté de communes du pays houdanais est fondée sur :

- *l'ancrage des entreprises sur le territoire,*
- *une bonne desserte (gares et axes routiers),*
- *des bassins d'emplois,*
- *la présence d'une main d'œuvre qualifiée.*

À l'échelle de la communauté de communes, la demande en terrains à usage d'activité n'est plus satisfaite.

2.4.4 – Services et équipements

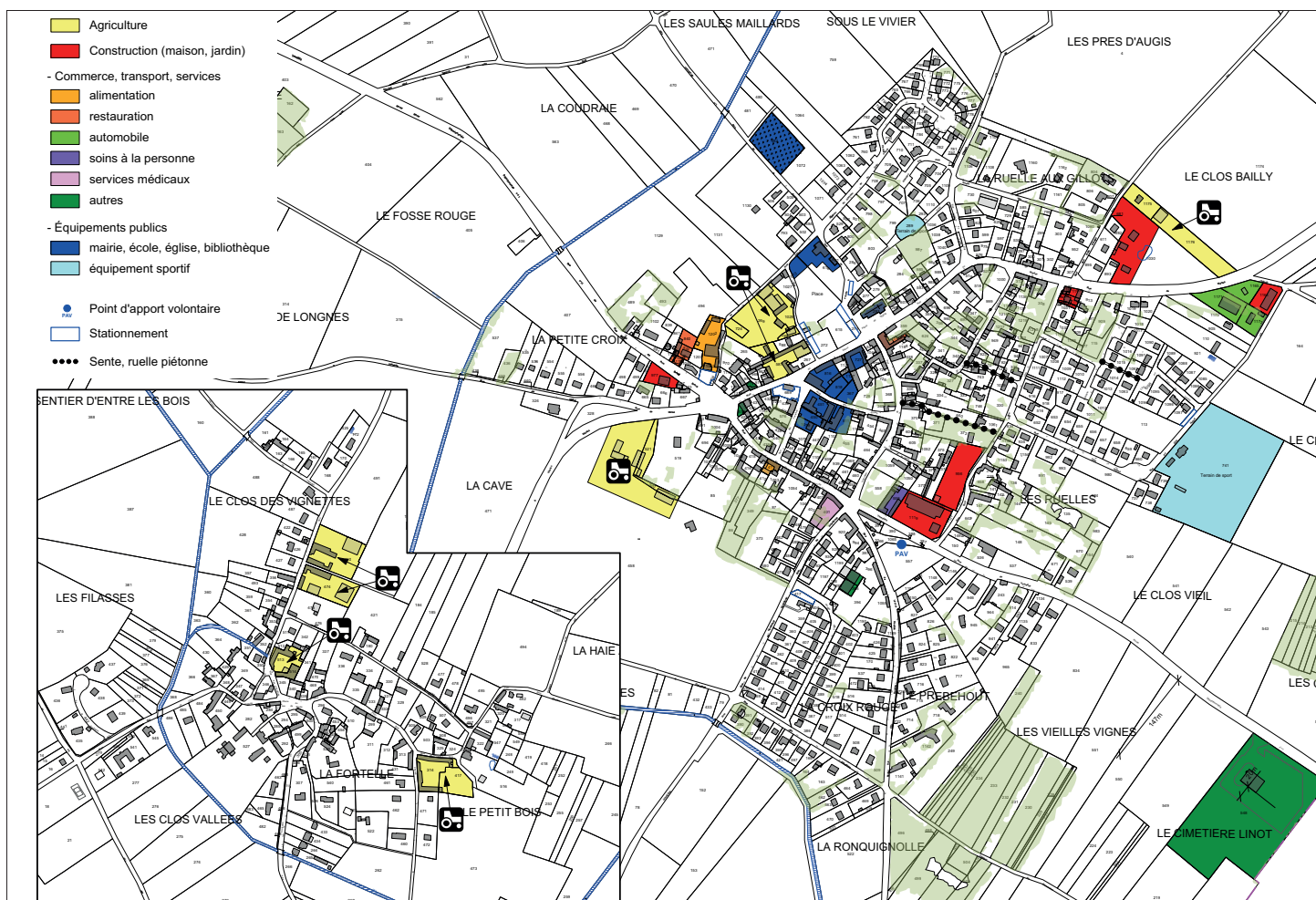
La commune possède les équipements d'une bourgade rurale : mairie, église, cimetière, école maternelle, salle des fêtes, stade, terrain de tennis, perception, centre de loisirs sans hébergement. La politique communale est de regrouper et de développer l'offre d'équipement et de services dans la continuité des équipements communaux.

Projets d'équipement

en cours, dans le cadre d'un contrat rural, la construction d'un bâtiment à vocation sportive, d'un atelier municipal et la création d'une bibliothèque à proximité des écoles.

Souhaits

- une maison structure « senior » qui concernerait surtout les seniors souhaitant rester dans la commune,
- une maison médicale et paramédicale,
- La valorisation de l'ancien «Soleil d'Or» pour améliorer l'offre d'équipements communaux



2.4.5 – Le tourisme

Un patrimoine architectural et paysager

La commune de Longnes est marquée par un patrimoine végétal important que ce soit dans les espaces privés, avec des cœurs d'îlots très importants ou dans les espaces publics avec la place centrale : un vaste parc au cœur du bourg, marqué par son église et notamment son clocher classé.

Des structures de restauration et d'hébergement

Un restaurant gastronomique se situe dans le hameau de la Fortelle

Une pizzeria est installée sur la commune de Longnes, ainsi qu'une boulangerie. Il n'y a pas de possibilité d'hébergement sur la commune.

2.4.6 – Diagnostic agricole

Contexte local

La proximité de l'Île-de-France est un atout fort pour la diversification des productions, leur valorisation locale et le développement réaliste des circuits courts.

Généralités

Longnes est une commune rurale agricole. Les sites d'exploitation sont localisés sur la carte suivante.

La commune compte environ 1184,3 hectares d'occupation des sols soit un peu plus de 84,6 % du territoire communal en 2012.

La surface agricole utile correspond au nombre total d'hectares exploités par les agriculteurs communaux, les terres étant situées sur le territoire communal ou non. Cette superficie agricole est en hausse car en 2010 et en 1988 elle représentait respectivement 1587 hectares et 1323 hectares sur la commune.

recensement agricole 2010									
Libellé de commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Longnes	12	12	21	17	17	24	1587	1374	1323

Dans le cadre du diagnostic agricole et de la concertation, un questionnaire a été transmis à chaque exploitant ainsi qu'une réunion d'information spécifique.

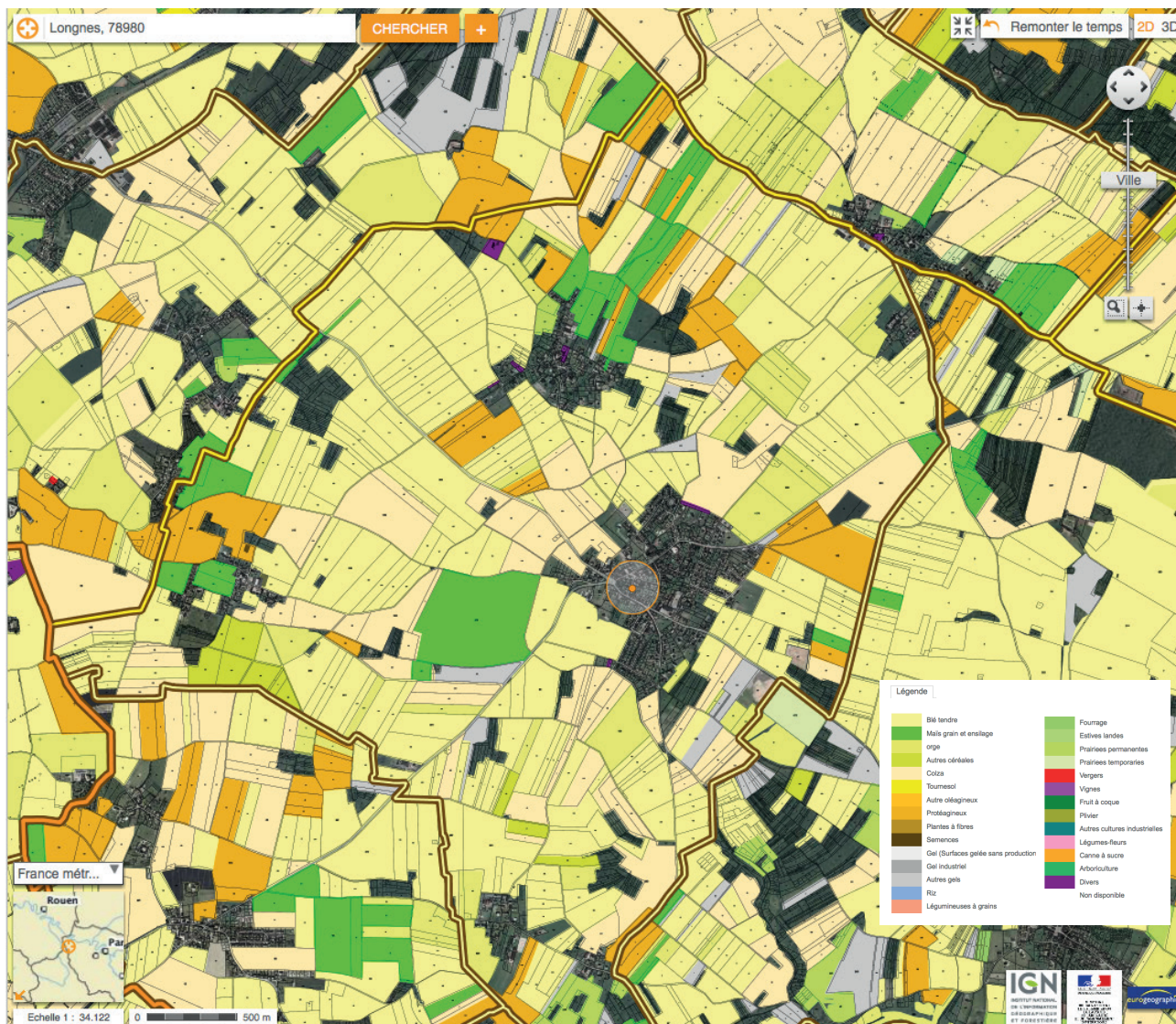
Le point a entre autres été fait sur l'avenir des différents sites d'exploitation. La majorité des exploitations agricoles ont une pérennité assurée pour ces dix prochaines années.

Il reste 19 sites d'exploitation agricole de culture à Longnes pour 12 exploitations. La commune rassemblait 12 sièges d'exploitation une dizaine d'années auparavant et 21 en 1988. Cette baisse des exploitations agricoles s'accompagne d'une hausse des surfaces pour les exploitants ce qui illustre une tendance au regroupement des exploitations agricoles.

	2000	2010
Nombre d'exploitations	12	12
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en unité de travail annuel, équivalent temps plein)	17	17
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1374	1587
Terres labourables (ha)	1360	1577
Superficie toujours en herbe (ha)	13	Secret statistique
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	58	61
Orientation technico économique de la commune	Céréales et oléoprotéagineux	Céréales et oléoprotéagineux
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	21	21

Source Insee : L'unité de travail annuel (Uta) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.

Type d'agriculture



(Carte géoportail : registre parcellaire agricole (RPG) 2010 correspondant aux zones de cultures déclarées par les exploitants en 2010.)

Au niveau des cultures :

- Avec la baisse des exploitations agricoles entre 2000 et 2010, on constate que les productions sont réparties sur des superficies plus importantes.
- Les exploitations agricoles sont relativement grandes avec 130 ha en moyenne.
- Les principales cultures recensées sont le blé, le maïs, l'orge et le colza.

Au niveau des élevages :

- Le cheptel a évolué de 3 têtes au cours de ces 10 dernières années, ce qui est presque négligeable.

Le principe de réciprocité ou la protection des bâtiments d'élevage

Les élevages de type familial, dont les produits réservés à la consommation des ménages et ne doivent pas être commercialisés, sont soumis aux règles de droit commun régissant le voisinage.

Toutes les autres installations de type professionnel sont soumises à des règles d'éloignement et de fonctionnement :

Depuis les lois de décembre 2000 (Solidarité et renouvellement urbains) et février 2005 (Développement des territoires ruraux), des règles d'éloignement identiques à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles.

Concernant les périmètres de protection liés à la présence d'exploitations agricoles, voici les principes appliqués dans le département des Yvelines, rappelons que ces périmètres s'appliquent en tout point des bâtiments d'élevage et de leurs annexes :

- les exploitations sans élevage ne génèrent pas de périmètre ;
- les exploitations avec de l'élevage et non soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement génèrent un périmètre de protection de 50 m pour les bovins et de 30 m pour les ovins, caprins et équidés ;
- les exploitations avec de l'élevage et soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement génèrent un périmètre de protection de 100 m.

Aucune exploitation ne relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. I

Les sites d'exploitation sont localisés sur le plan de la page suivante.

Profil des exploitants

Concernant les emplois, les activités agricoles au sein de la commune engendraient en 2010, 17 unités de travail annuel¹ (Uta). Cette donnée est stable depuis 2010.

De manière générale, l'emploi salarié représente 12% de l'ensemble des unités-travail-années.

- Les chefs d'exploitations sont assez vieux, avec une moyenne d'âge de 52 ans
- 5 exploitations sur 9 (ayant répondu) sont concernées par la question de succession
- Répartition hommes/femmes : 10 hommes sur 13 soit 77% / femmes 3 sur 13 soit 23%
- Environ 8,2% des emplois de la commune touchent les activités agricoles

AOC, appellation et label présents sur le territoire de Longnes

Aucune indication géographique protégée (Igp) n'est recensée recensées sur le territoire de la commune.

L'Igp est un signe de qualité officiel réservé aux produits typiques ancrés dans une région qui leur donne un caractère spécifique et une saveur inimitable. Il garantit l'authenticité des produits élaborés selon des savoir-faire traditionnels.

Les enjeux que mettent en lumière le présent diagnostic et la concertation sont :

- Parcellaires complexes et éclatés pour certaines exploitations
- Difficultés de circulation des engins agricoles
- Entretien des chemins

Activité, emploi et agriculture en bref :

- *Longnes est une commune qui offre plus de 200 emplois*
- *un nombre d'actifs qui augmente*
- *Des actifs qui travaillent de plus en plus dans la commune*
- *des exploitations agricoles qui restent constantes*

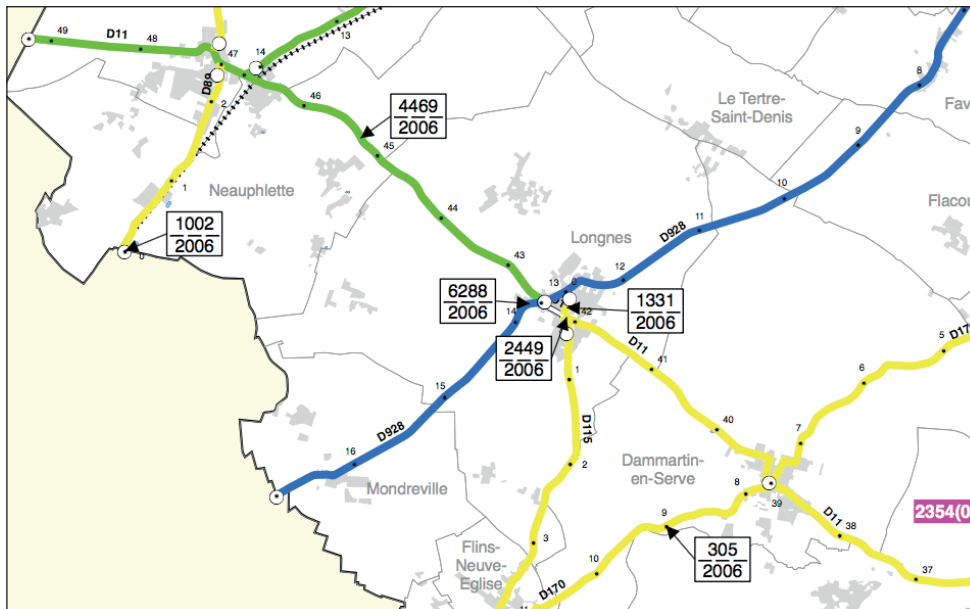


2.5 – Les réseaux techniques

2.5.1 - Circulation / transport / stationnement

Circulation automobile

La commune n'est pas concernée par le classement des routes soumises à l'application de l'article L 111-1, 4° du code l'urbanisme. Les routes de Longnes ont un trafic néanmoins relativement important. (voir carte ci-dessous du trafic moyen journalier annuel). Depuis 2006 le trafic a notablement augmenté pour atteindre 11000 véhicules/jour! pourrait être intéressant de valoriser ces flux en matière de commerce par exemple.



Trafic moyen journalier annuel, année de comptage : 2006

Capacité des parcs de stationnement

Longnes dispose de places de stationnement publiques facilitant l'accessibilité des principaux équipements et de certaines habitations privées :

Au niveau de la mairie	Parking en bataille	env. 10 places
Rue Fabian	Parking en bataille	env. 20 places
Rue de la Fortelle	Parking en bataille	env. 20 places
Rue de la Fortelle	Stationnement en épis + Longitudinal	env. 10 places
Croisement rue de la Fortelle et Rue Fabian (Centre des impôts)	Parking en bataille	env. 10 places
Rue de Mantes/ rue de Dreux	Parking longitudinal	env. 15 places
Rue du Bréval	Parking longitudinal	env. 4 places
Rue de Versailles	Parking longitudinal	env. 5 places
Rue d'Houdan	Parking longitudinal	env. 5 places
Rue du Heurteloup	Parking longitudinal	env. 10 places
		env. 109 places

Transports en commun

Quatre lignes de bus passent à Longnes. Elles permettent de desservir :

- Mantes-la-jolie (dont la gare)
- La gare de Bréval
- Chartres (réseau Transbeauce)
- Dreux

Des lignes scolaires desservent aussi Longnes.

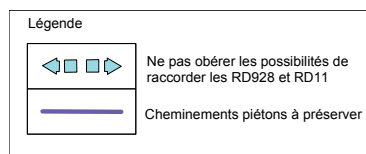
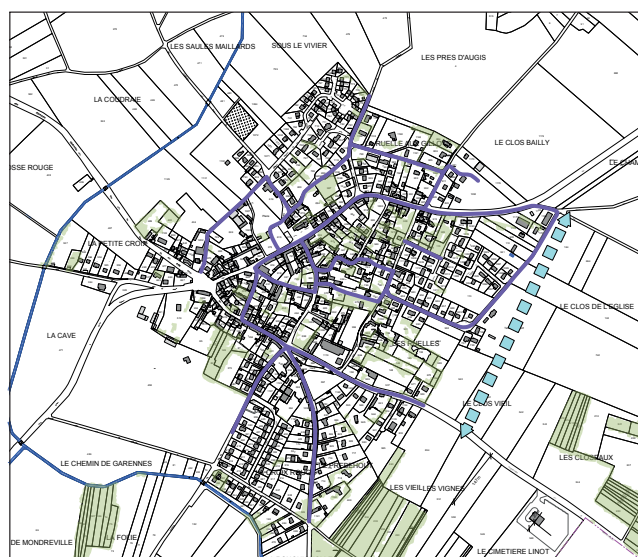
En 2013, il n'y a eu aucun accidents corporels sur le territoire communal.

Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement à l'horizon 2020. Ses orientations porte sur :

- Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

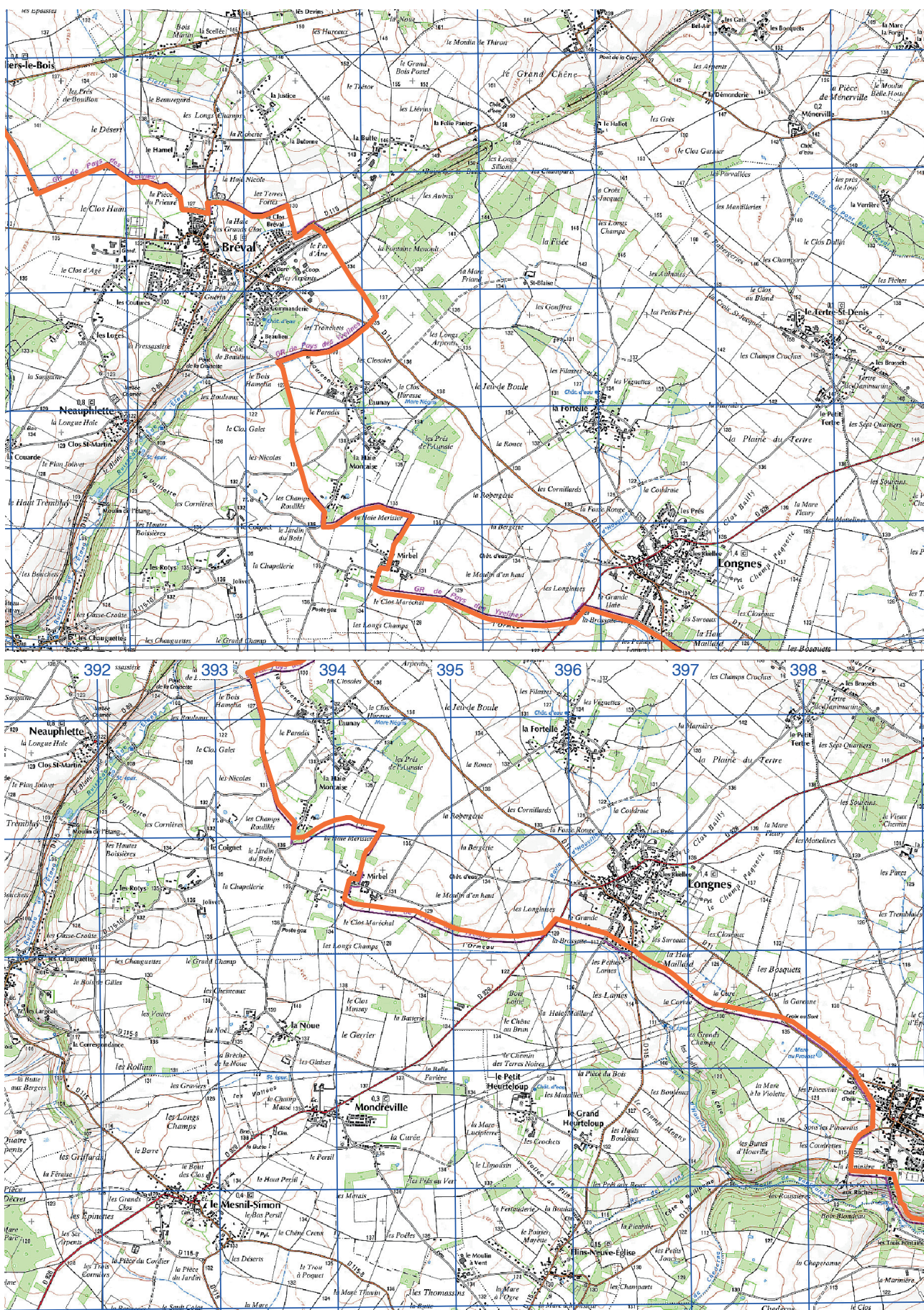
- ## Un réseau de sentiers de promenade piétonnes, équestres et cyclables

Des circulations douces permettent de circuler dans le bourg notamment en direction de son centre. La commune est également desservie par un chemin de grande randonnée pédestre des Yvelines, et un chemin de randonnée équestre.



Extrait du schéma départemental de la randonnée équestre





Sentier de grande randonnée de pays des Yvelines

2.5.2 - Alimentation en eau potable

Voir notice technique des annexes sanitaires.

2.5.3 - Assainissement

Eaux usées

Voir notice technique des annexes sanitaires.

La commune possède un DSA (1997). Un diagnostic réseau est en cours.

Eaux de ruissellement

Voir notice technique des annexes sanitaires.

L'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales est en cours.

2.5.4 - Collecte et traitement des déchets solides

Voir notice technique des annexes sanitaires.

2.5.5 - Énergie et énergies renouvelables

Le conseil régional d'Île-de-France a approuvé son Schéma régional climat-air-énergie le 23 novembre 2012.

La consommation énergétique de référence en 2005 était de 240 000 GWh/an, et est passée à 210 000 GWh/an. Le bâtiment représente 60% des consommations d'énergies régionales, il s'agit du secteur majeur et prioritaire pour l'atteinte des objectifs de réduction. La région est également largement importatrice d'énergies, et seulement 5,4% de l'énergie est d'origine renouvelable (incluant l'incinération des déchets qui représentent 27% de l'énergie dite renouvelable produite). Dans ce bilan, la géothermie, les pompes à chaleur ont une part majoritaire avec environ 38% du bilan total.

En 2005, le bilan des émissions de gaz à effet de serre était évalué à près de 50 millions de tonnes équivalent CO₂ sur le territoire francilien, essentiellement dû aux transports (hors aérien, 32%), au résidentiel (33%) et au tertiaire (17%). Venait ensuite l'industrie avec 10%, l'agriculture (7%) et les déchets (1%).

Le soleil

L'utilisation traditionnelle des apports solaires directs est l'exposition de la construction et l'organisation interne du logement par rapport au soleil : tous ces principes constituent ce que l'on appelle l'architecture bioclimatique ou le solaire passif. L'énergie solaire peut être captée sur le territoire étudié ; deux dispositifs existent et sont largement commercialisés, les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires qui produisent des calories (chauffage et surtout eau chaude sanitaire). Ces dispositifs sont généralement installés sur la couverture des constructions. Sur des constructions anciennes, les inconvénients techniques le disputent aux inconvénients esthétiques. Certains de ces systèmes peuvent être disposés en façade ou, mieux encore, au sol ce qui permettrait une meilleure intégration, la meilleure orientation est au sud-est les panneaux étant disposés à 33° ce qui peut se faire tant au sol qu'en couverture.

Le vent

Tout le monde connaît les grandes éoliennes ; ce n'est pas ce genre de machine qui pourra être utilisé sur notre territoire car elles ont un impact paysager très fort et doivent être édifiées de façon coordonnée au niveau régional. De petites éoliennes existent qui fonctionnent bien, sur mât ou sur axe horizontal voire des éoliennes plus discrètes que l'on peut installer en façade de bâtiment ; ces dispositifs ne peuvent plus être refusés depuis le Grenelle de l'environnement (article L.111-6-2 du code de l'urbanisme).

La biomasse

Cette ressource d'énergie est très intéressante au plan local, le territoire étant proche de grands boisements qui constituent une ressource non négligeable de bois énergie sous forme de bûches, de granulés voire de sciure. Les foyers fermés, les poêles sont des équipements performants et qui utilisent la biomasse généralement sous forme de bois bûches. Les chaudières sont souvent automatiques et alimentées en granulés, bois déchiqueté ou sciure (sous produits de l'industrie du bois et de la forêt).

La géothermie

Il s'agit de capter les calories du sous-sol par sonde géothermique ou sur aquifère. Assistée par une pompe à chaleur, la géothermie superficielle par des capteurs enterrés constitués d'une nappe horizontale est peu adaptée aux terrains d'une surface de quelques centaines de mètres carrés, aux terrains rocheux ou boisés. Un puits vertical est une autre solution ne prenant que très peu de place ; cette deuxième solution nécessite une déclaration préalable. Enfin il existe la géothermie sur aquifère profond. On considère en général que pour 1 kWh consommé par la pompe à chaleur, le système peut en produire 4 ou plus.

L'aérothermie

Il s'agit récupérer les calories de l'air extérieur par une pompe à chaleur. Ces systèmes ont l'inconvénient de provoquer une nuisance sonore à l'extérieur du logement. La pompe elle-même est peu esthétique mais d'encombrement limité.

L'hydraulique

Cette ressource n'est à priori pas disponible à Longnes.

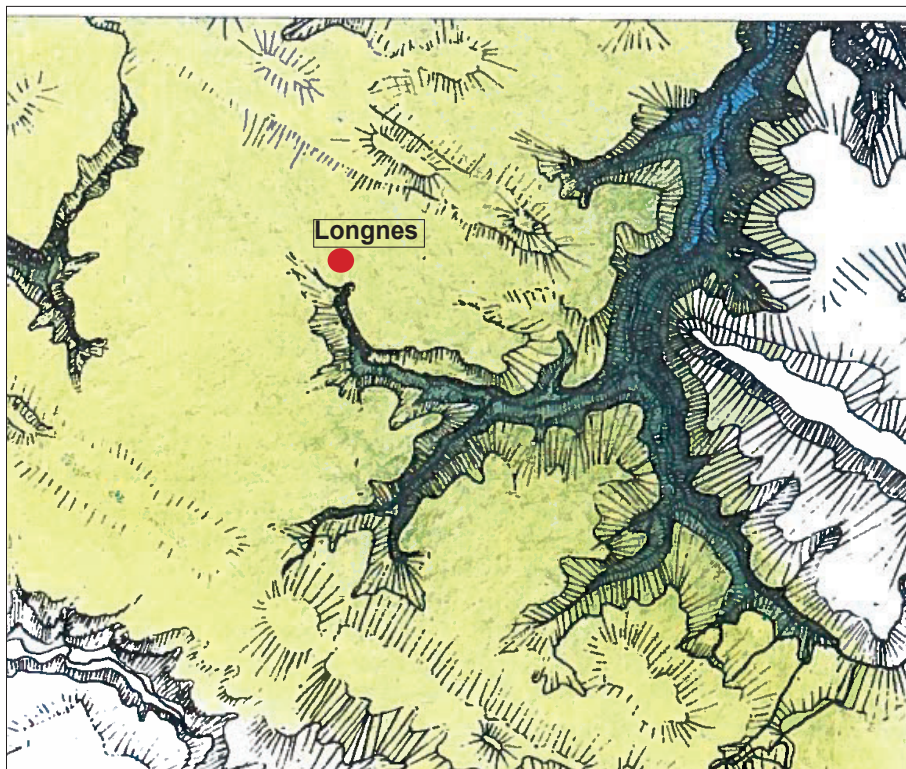
2.5.6 - Les réseaux numériques

En substance, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique propose la construction en 7 ans et sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental, d'un réseau de fibre optique d'initiative publique desservant la totalité des foyers situés dans les territoires non traités par l'initiative privée – soit 160 des 262 communes que compte le département. [...] Le SDTAN fixe l'objectif d'une couverture universelle en très haut débit numérique du territoire des Yvelines à l'horizon de 2020.

Les collectivités publiques se sont engagées à faciliter la délivrance des permissions de voirie relatives à l'installation du réseau de fibre optique sur leur territoire. Ces pratiques s'appliqueront aussi bien aux collectivités situées en zone d'initiative publique, qu'à celles situées en zone d'initiative privée. Elles figureront explicitement dans la convention bipartite signée entre chaque intercommunalité et le département.

TROISIÈME PARTIE
Diagnostic environnemental
et paysager

3.1 – Relief et géologie



Relief autour de Longnes

La commune de Longnes appartient à l'entité géographique du plateau de Longnes.

L'altitude varie entre un minimum de 120 mètres et un maximum de 162 mètres pour une altitude moyenne de 135 mètres. Le point haut de 162 m Ngf est situé au nord-est vers le lieu-dit les Champs crochus en limite du village du Tertre-Saint-Denis, le point bas de 120 m Ngf au sud de la commune au niveau de la vallée de Flins.

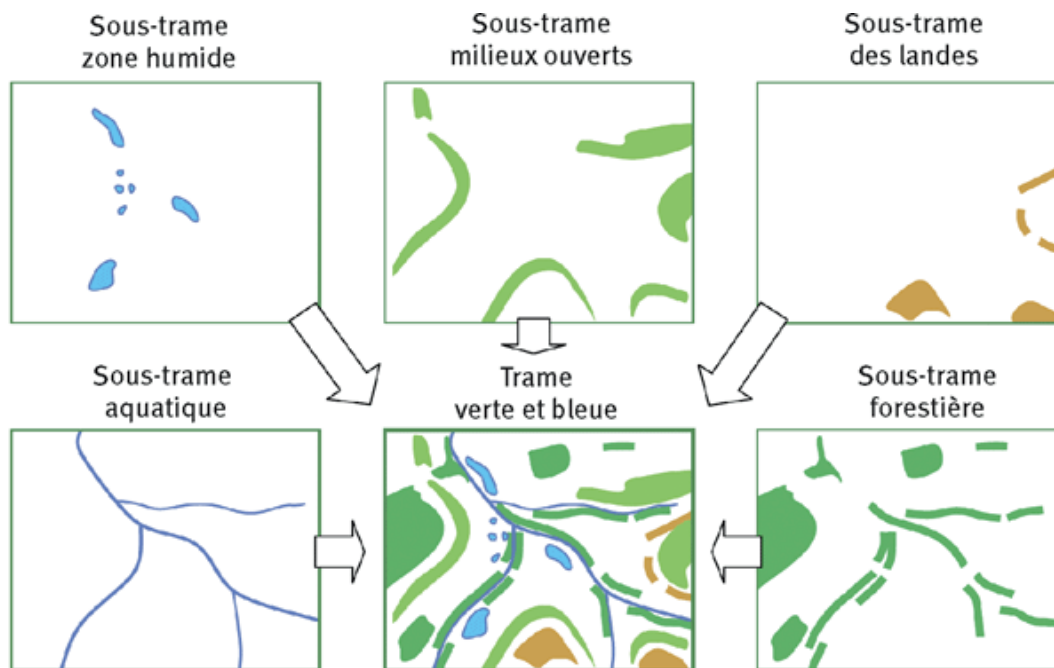
Le plateau est creusé de ravin et vallées : le ru (ou ravin) d'Houville orienté nord/sud et qui contourne la Fortelle et le bourg, la vallée du fossé d'Ormeau.

Il n'y a pas à proprement parlé de cours d'eau sur le territoire communal, mais des fossés au cours intermittent.

3.2 – Les trames verte et bleue

Il existe plusieurs types de trames écologiques :

- la trame bleue qui correspond aux cours d'eau quels qu'ils soient et à leurs abords ;
- la trame zones humides qui correspond aux mares et aux zones humides fonctionnelles et non artificialisées ;
- la trame verte herbacée continue qui correspond aux prairies permanentes, aux friches et aux pelouses, au sens écologique du terme par exemple les pelouses calcicoles ; les insectes non volants, les reptiles fréquentent cette trame ;
- la trame arborée qui correspond aux forêts, aux bosquets et boisements, au maillage des haies notamment bocagères ; elle est d'autant plus riche en espèces que les lisières sont variées ;
- la trame terrestre de grande circulation qu'emprunte la grande faune (chevreuils, cerfs, sangliers...).



3.2.1 – Le schéma régional de cohérence écologique

L'instauration des schémas régionaux de cohérence écologique (Srce), documents visant l'identification et la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, constitue un engagement majeur qui vient conforter la progressive intégration de la biodiversité dans les politiques publiques françaises, en lien avec les engagements d'ores et déjà pris aux échelles internationales et européennes.

Le Srce d'Île-de-France a été approuvé le 26 septembre 2013 par délibération du Conseil régional et adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Île-de-France.

Les cinq sous trames retenues au niveau national sont :

- sous-trame des zones humides,
- sous-trame aquatique,
- sous-trame des milieux ouverts,
- sous-trame forestière,
- sous-trame littorale les régions concernées.

Elles ont été requalifiées en Île-de-France sous les termes :

- sous-trame arborée
- Sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux multitrames

Il indique aussi d'autres éléments d'intérêt majeur comme les mares et les mouillères ainsi que les lisières.

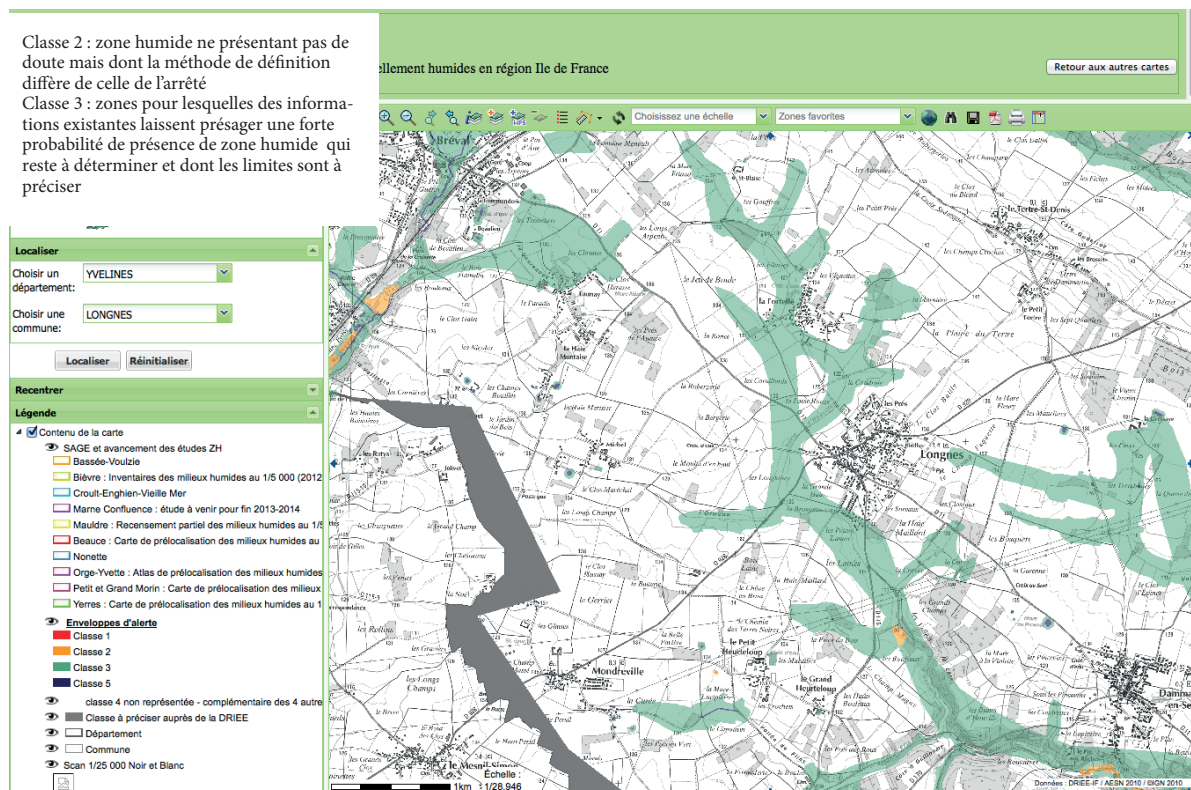
3.2.2 – Hydrographie et zones humides

Les zones humides

Au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement, on entend par zone humide *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

Des zones potentiellement humides ont été identifiées par la Drie, elles correspondent au réseau hydrographique de la commune, notamment un fossé drainant les fonds de parcelles agricoles. Ces secteurs peuvent parfois être humides en période de hautes nappes, mais n'en constituent pas pour autant des zones humides au sens de la définition ci-dessus.

Ces zones sont situées hors ou en limite des secteurs urbanisés.



Les mares

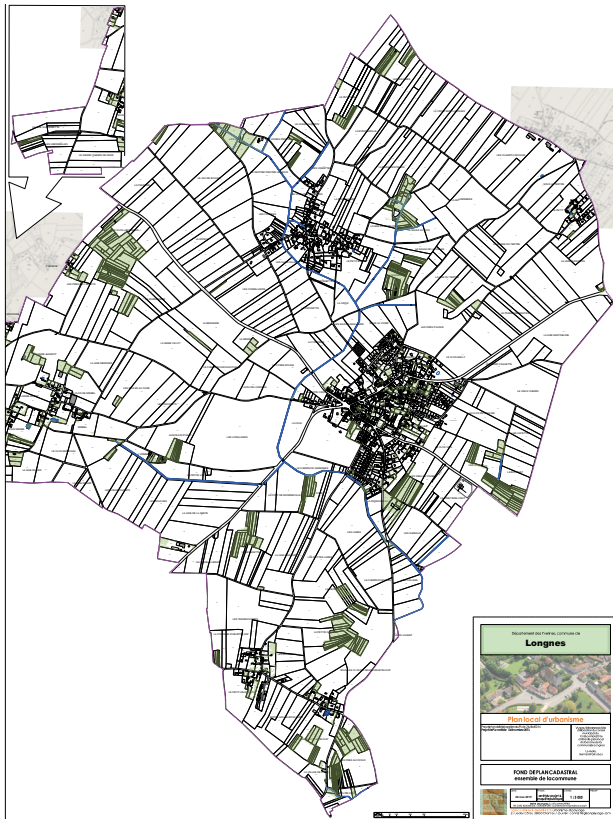
Un cortège de mares est cité dans le schéma régional de cohérence écologique. Il s'agit de mares anthropiques situées à l'ouest du territoire dans des secteurs qui ne sont pas habités.

3.2.3 – Boisements

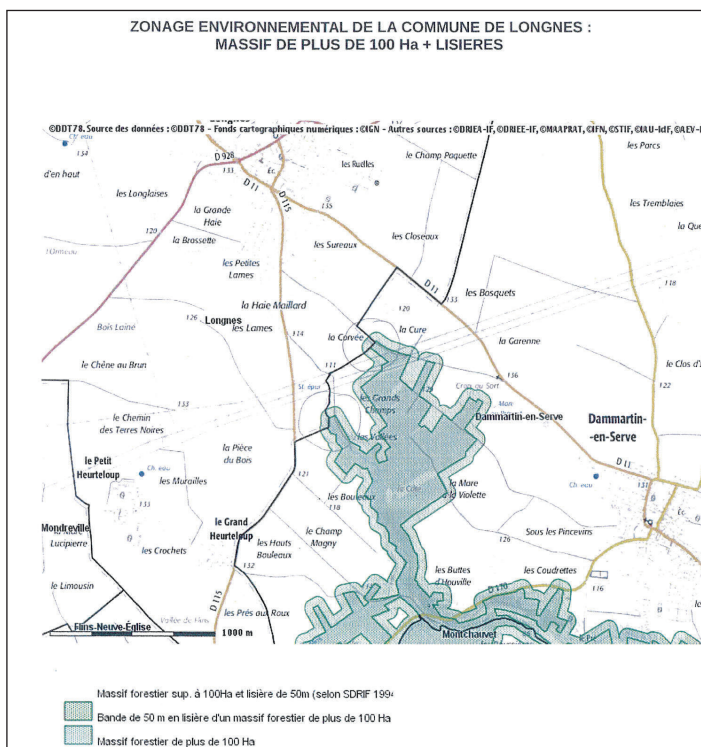
À Longnes les boisements sont de petits massifs et des bosquets.

Occupation des sols par la forêt identifiée par l'aurif en 2012 : 79,29 hectares

Les principaux massifs recensés sur le site Géoportail sont constitués d taillis ou d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis.



Le Sdrif impose la protection des massifs forestiers de plus de 100 hectares et leurs lisières. À Longnes, cette prescription ne concerne qu'une petite partie du bois de Dammartin-en-Serve. Voir le plan suivant.



3.2.4 – Les secteurs favorables à la biodiversité dans le tissu bâti

Il n'existe pas de grand massif boisé sur la commune de Longnes, néanmoins, la nature est très présente dans et en limite du tissu urbain du bourg et de la Fortelle :

- au sein de celui-ci sous forme de parcs et jardins ou espaces libres enherbés publics et privés dont la place Fabian ou place de l'Église,
- en bordure de celui-ci sous forme de bosquets, parcs et jardins ou friches.

C'est en grande partie dans cette nature en ville que se niche la biodiversité. Les espaces les plus remarquables sont identifiés sur la carte « Végétation ». Le hameau de la Fortelle est particulièrement verdoyant.

La végétation remarquable est constituée hors quelques parcs et jardins d'arbres comme le chêne de Heurteloup, les tilleuls du Petit-Tertre et de la rue du Clos Hubert.



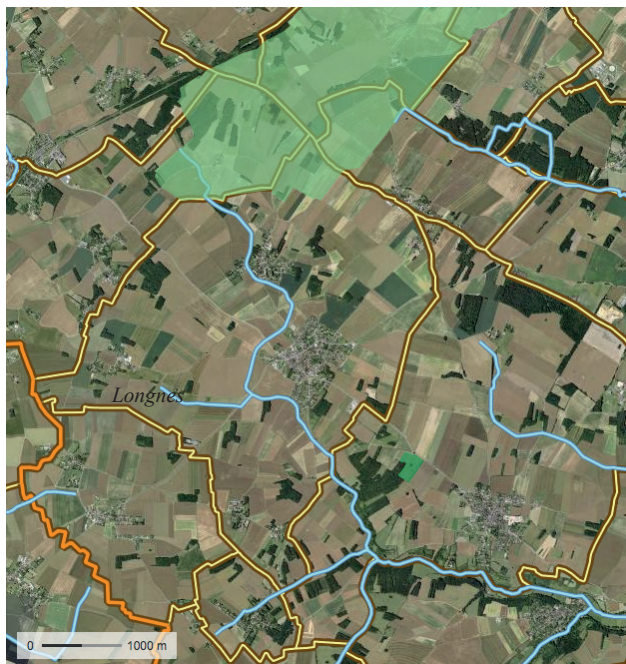
3.2.5 – Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Znieff de type 1

Il n'existe pas de ZNIEFF I sur le territoire de Longnes.

Znieff de type 2

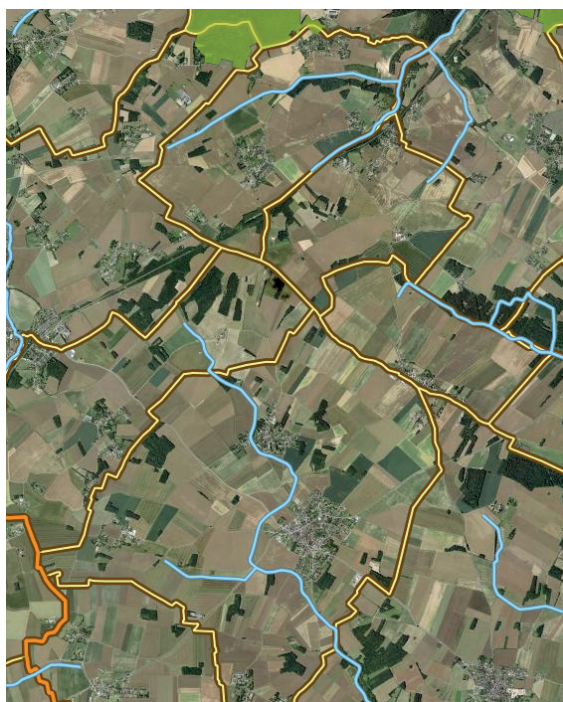
Il existe au nord du territoire une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 Fr 110030072 plateau de Longnes ; cette partie de Znieff située sur le territoire de Longnes comporte bosquets et cultures et appartient à un ensemble naturel plus large, le plateau de Longnes.



3.2.6 – Les zones Natura 2000 les plus proches

Il n'existe pas de sites Natura 2000 sur la commune de Longnes.

La première zone Natura 2000 est située à 3,1 km au nord de la commune, elle est référencée sous le numéro FR1112012 et correspond aux Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (78).



Le milieu naturel en bref :

- Le territoire de Longnes comporte peu de milieux écologiques remarquables
- Il n'y a pas d'enjeu lié à la trame verte et bleue sur le territoire communal.

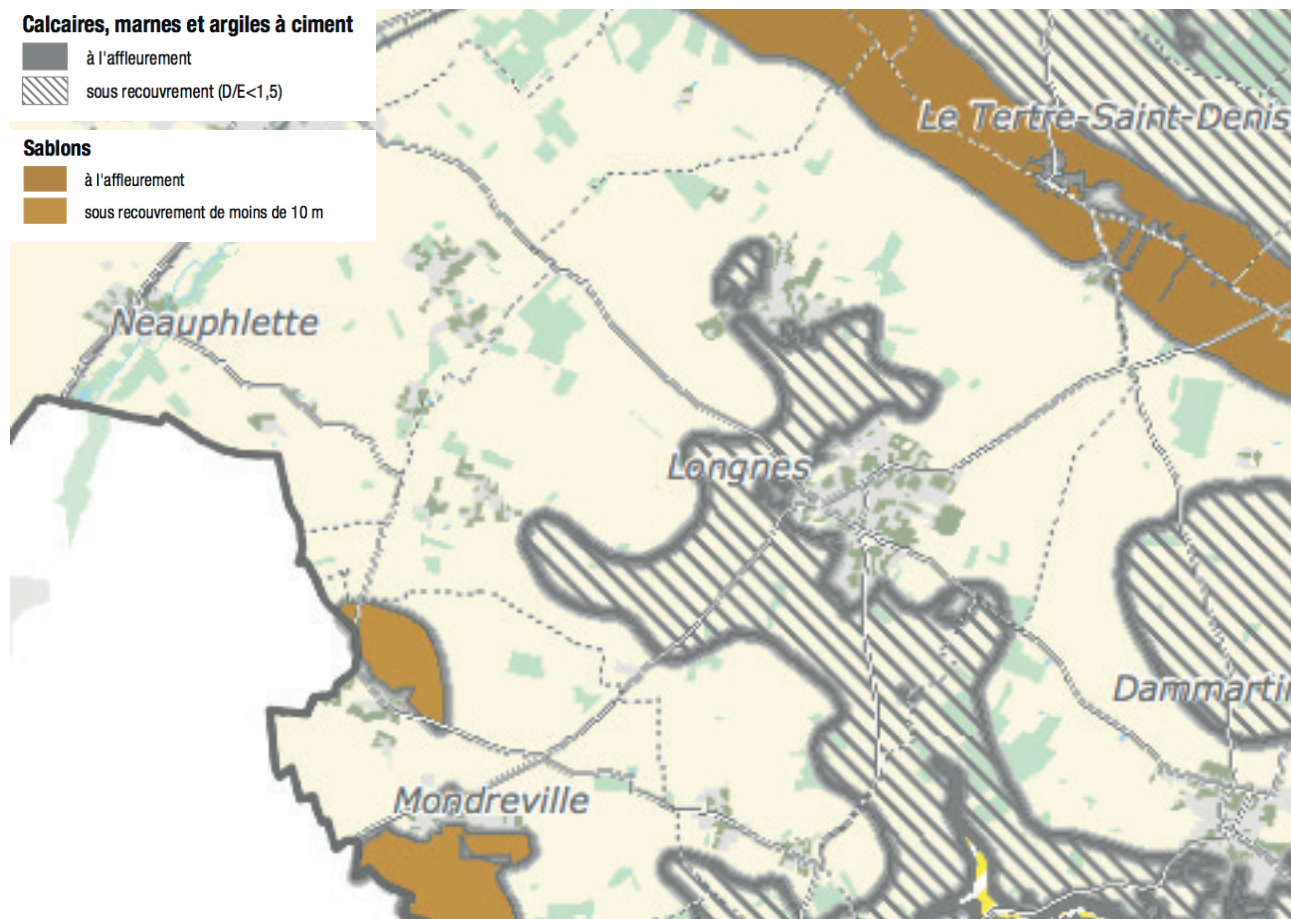
3.3 – Ressources naturelles

Ressource en eau

Un captage d'eau potable se situe sur la commune. Avant tout projet d'urbanisation la capacité du réseau devra être vérifiée.

Ressources naturelles du sous-sol

Les ressources du sous-sol sont selon le schéma départemental des carrières sont des «calcaire, marnes et argiles à ciment» sous recouvrement.



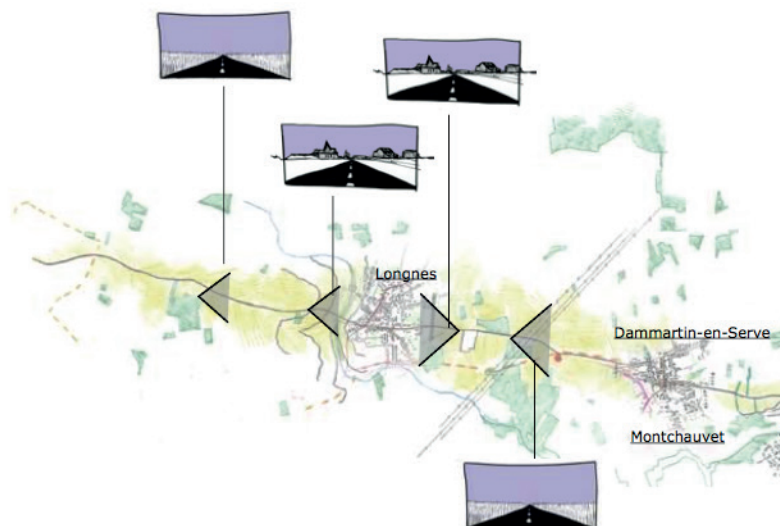
Gisements de matériaux de carrière.

3.4 – Le paysage

«L’atlas des pays et paysages des Yvelines, premier atlas réalisé en France, a été édité par le CAUE 78 en 1992. Sa mise à jour est achevée et devrait être publiée prochainement.» DRIEE

En 2007, la CCPH a entrepris de mettre en œuvre une étude sur les paysages et la gestion de l’espace du Pays Houdanais. «La « Charte paysagère » du Pays Houdanais a été adoptée par le conseil communautaire en janvier 2011. Ce document comporte un diagnostic des paysages du territoire et un programme d’actions visant à protéger et conserver le patrimoine paysager, urbain et environnemental du territoire. Cette Charte paysagère sert désormais de référence à l’échelle des 36 communes du territoire mais n’a pas pour autant de caractère réglementaire.» CCPH

Les secteurs de points de vue depuis la RD11 vers le bourg à l’ouest et à l’est sont à préserver (voir schémas ci-dessous).

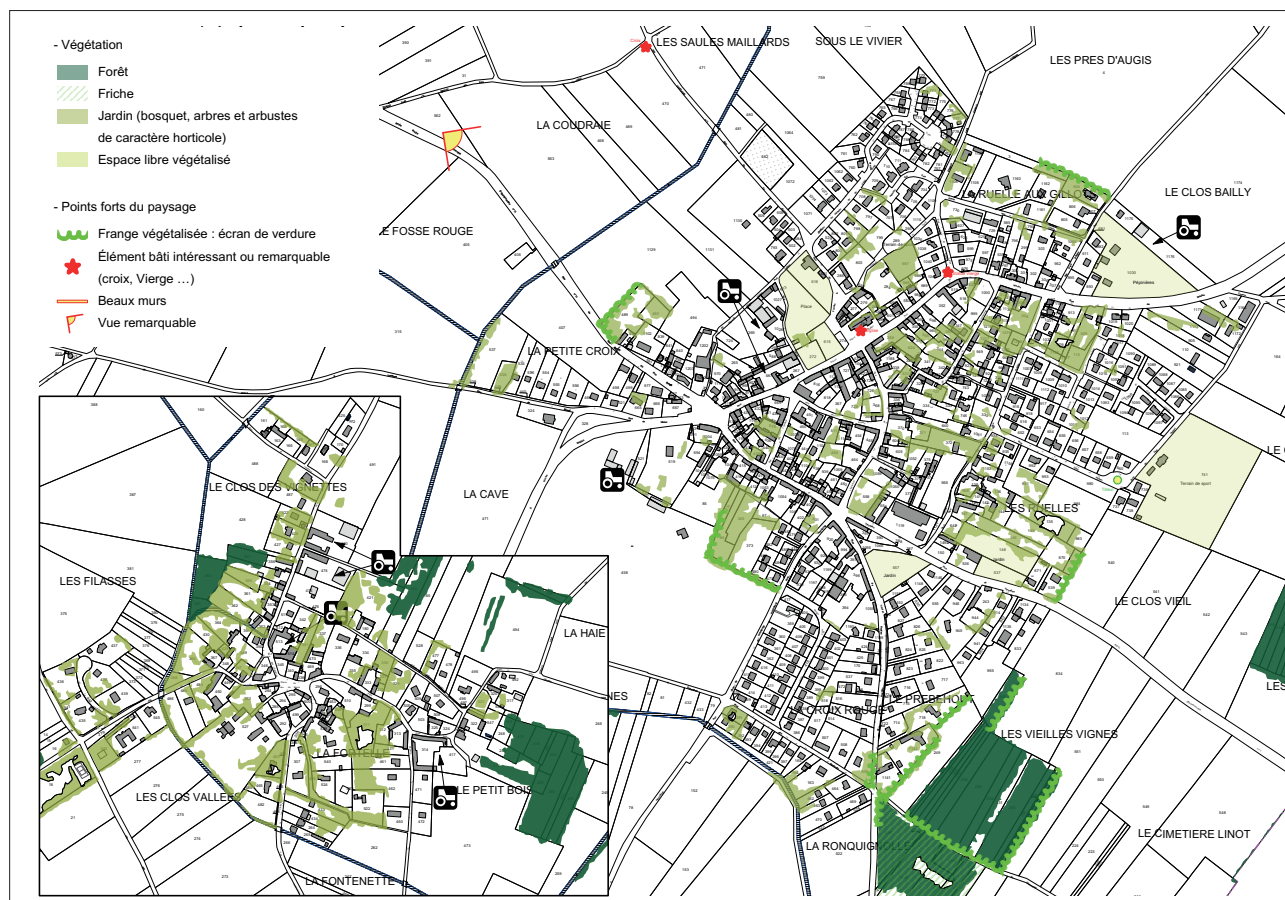


Les paysages de la commune sont composés de larges plaines ondulées avec un bâti bien intégré. Le bourg de Longnes, légèrement en surplomb, induit des franges en entrée de village, bien visibles. Le secteur Ouest est bien intégré, tandis que le secteur Est sera concerné par des orientations d’aménagement et de programmation (OAP).



3.5 - Le Patrimoine

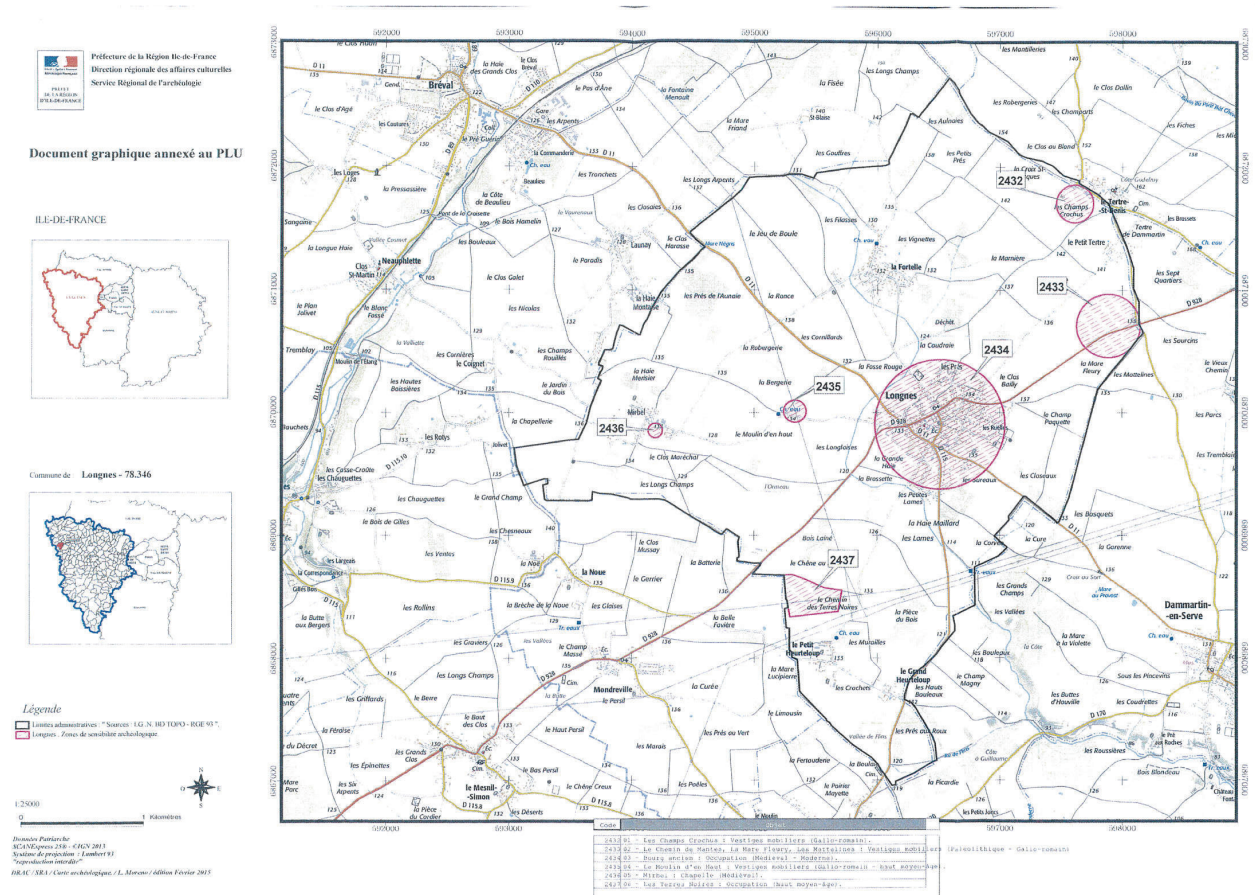
Le patrimoine végétal des secteurs bâtis



Le patrimoine archéologique

Les sites archéologiques situés sur la commune de Longnes sont reportés sur la carte suivante :

- 2432 : les champs crochus : vestiges mobiliers (gallo-romain)
- 2433 : le chemin de Mantes, la mare Fleury, les mattelines : vestiges mobiliers (paléolithique / gallo-romain)
- 2434 : Bourg ancien : occupations (médiéval/moderne)
- 2435 : Le moulin d'en haut : vestiges mobiliers (gallo-romain / haut moyen-âge)
- 2436 : Mirbel : Chapelle (médiéval)
- 2437 : Les terres noires : Occupation (haut moyen-âge)



Le patrimoine bâti

L'architecture résidentielle ou pavillonnaire, éloignée de l'architecture traditionnelle, ne s'intègre pas dans le paysage sans pour autant apporter une qualité de vie supérieure à l'intérieur du logement ; elle n'apporte pas non plus, et parfois tant s'en faut, d'avantages en termes d'énergie. Ces constructions résidentielles présentent souvent des caractéristiques qui les rendent peu insérées dans le site : couleur de la couverture différente des couvertures environnantes, «ton pierre» des façades infiniment trop clair et visible de très loin, manque de proportion et d'unité dans les pleins et les vides.

Orientations définies par le programme d'actions paysagères et de gestion d'espace, communauté de communes du pays houdanais, équipe Format Paysage, décembre 2014 - extraits

- Entrées et franges de Longnes : une maîtrise des entrées et de la silhouette du village ;
- Remises et boisements : un impact fort des petits boisements
- Activités et commerces en centre village : une intégration nécessaire des activités et commerces dans les pôles secondaires
- Paysages agricoles : moins de prairies, plus de grandes cultures et de ponctuations boisées
- Documents d'urbanisme : les nouveaux Plu doivent être revus, et doivent s'adapter aux nouveaux enjeux d'un urbanisme durable, plus dense et plus varié... imposé par la loi
- Longnes : un pôle de proximité qui nécessite de conforter son cœur de ville ?
- Patrimoine architectural et urbain : une affirmation du rôle de pôle des deux bourgs : Longnes et Dammarville-en-Serve
- Longnes à la croisée des routes : un trafic routier à concilier avec la qualité des aménagements
- Milieux naturels : des milieux en réalité façonnés par l'action humaine
- Milieux naturels - enjeux et orientations : une mise en réseau nécessaire des mares

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) des Yvelines a repéré le patrimoine non protégé de la commune pour son intérêt historique, architectural ou lié à l'histoire locale :

- Mairie, 1 rue des Ecoles ;
- Calvaire, route de la Fortelle ;
- Ferme, 7 rue du Petit-Bois et 2 chemin de la Fontenelle ;
- Ancien bâtiment agricole, 15 rue du Petit Boisement ;
- Ancienne ferme, 2-4 rue des Clos Vallées ;
- Ferme, 3 et 5 rue des Vignettes ;
- Grange, 16 rue des Vignettes ;
- Ancien bâtiment agricole, 3 rue de la Croisette ;
- Mares, parcelles 417 et 591 OB chemin de Saint-Sauveur ;
- Ferme et mare, 6 rue de Mondreville ;
- Ferme du Petit Tertre, 10-12 rue du Hameau ;
- Grange, 12 rue de la Libération ;
- Maison du bourge, 20 rue de la Libération.



Exemples du patrimoine de Longnes



De nombreux murs anciens ponctuent le bourg et les hameaux. Ils comblent les intervalles entre les bâtiments et servent de clôtures aux parcelles.

3.6 – Les formes urbaines

Répartition du bâti

Le bourg présente un bâti dense, très souvent mitoyen et implanté à l'alignement. Néanmoins; le centre bourg de la commune est marqué par une présence du végétal importante, que ce soit dans l'espace privé avec les cœurs d'îlot et les jardins ou que ce soit avec la place publique.

Concernant les secteurs de hameaux, il est judicieux de distinguer la Fortelle des autres hameaux. En effet, la Fortelle présente un tissu bâti relativement dense tandis que les autres hameaux présentent des formes urbaines de type pavillonnaire.

Les caractéristiques du parcellaire

Le parcellaire du centre bourg présente un dessin plus serré et aux formes un peu plus irrégulières que celui des lotissements au découpage régulier et uniforme.

Quelques caractéristiques du bâti traditionnel :

- Une implantation judicieuse par rapport au relief. Le bourg est installé à mi-pente du coteau. C'est l'implantation traditionnelle des bourgs des zones de plateau qui se justifie des raisons d'abord bioclimatiques -être à l'abri des vents-, et qui permet une meilleure insertion paysagère dans le site.
- La forme du parcellaire et l'implantation des constructions par rapport à la rue sont plus diversifiées et les constructions sont pour l'essentiel implantées à l'alignement. Ici le découpage du bourg de Longnes est caractéristique avec ses lanières étroites et les constructions implantées à l'alignement ; ces parcelles étroites permettent de grands cœurs d'îlot, propice au calme et à l'intimité.
- Des discontinuités dans la forme urbaine, le relief ou le tracé des voies, de faibles pentes, de légères courbures dans le tracé d'une voie ou de petits décalages dans l'alignement des constructions ménagent des effets de surprise dans la découverte du paysage urbain.
- La qualité du bâti se traduit dans les types de constructions, les styles comme les maisons traditionnelles dans le bourg, les hauteurs, les volumes, les matériaux utilisés pour la plupart traditionnels.
- La mixité des usages, car on trouve généralement dans les bourgs, de l'habitat, des commerces, des services et de l'artisanat.

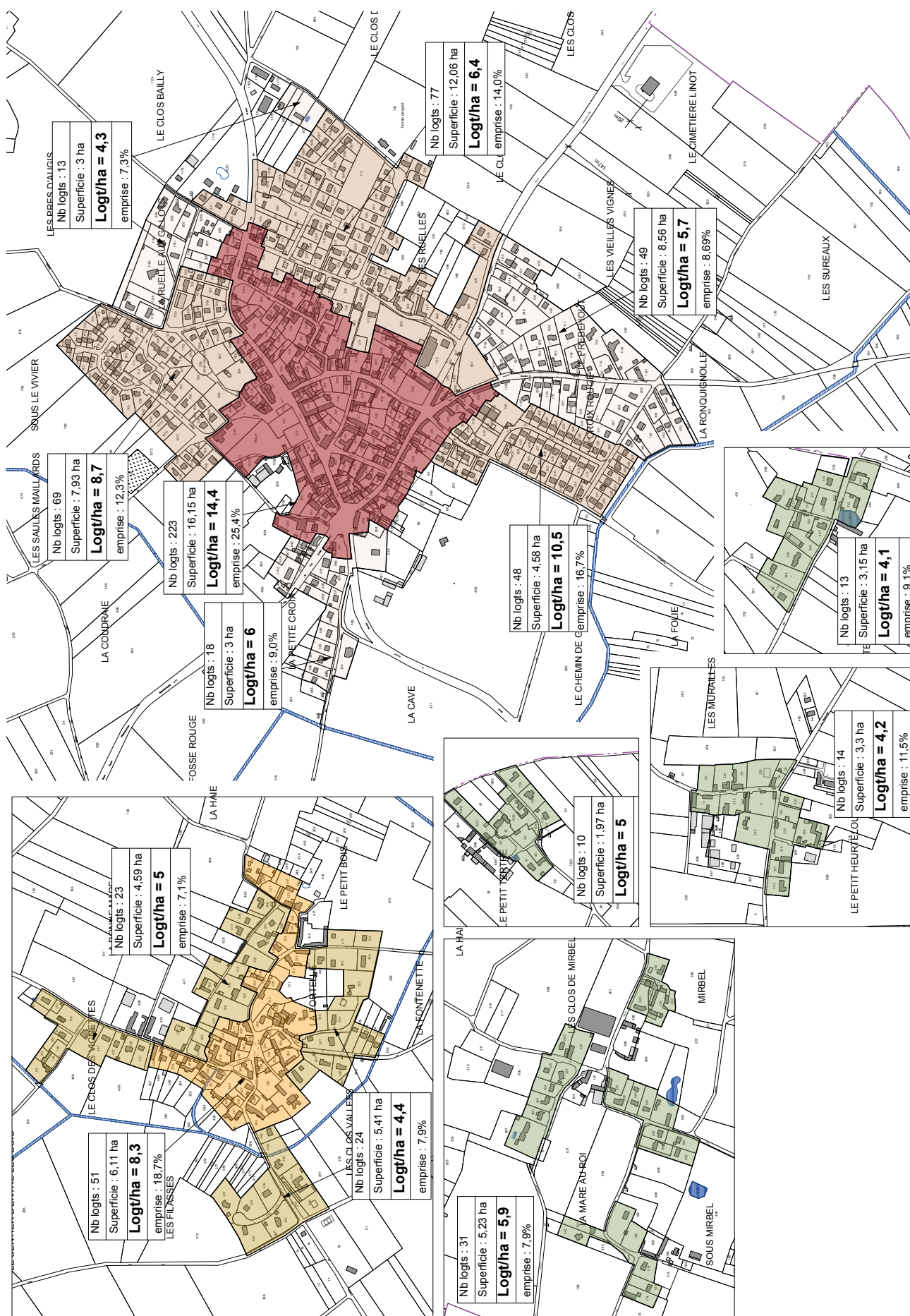
Paysage urbain et formes urbaines (voir le plan page suivante)

Formes urbaines, emprise au sol et densités de logements

Il est intéressant de comparer quelques-unes des formes urbaines évoquées ci-dessus avec la consommation d'espace qu'elles génèrent. Nous allons comparer différentes portions du tissu bâti du territoire communal : une portion de territoire du centre ville, une portion de faubourg, un lotissement de maisons individuelles, un lotissement d'habitat individuel groupé....

Concernant l'emprise, elle représente la surface au sol du bâtiment par rapport à la surface de la parcelle. Ces calculs démontrent que, pour la même surface, le centre ville offre les emprises les plus importantes : 25,4% au lieu de 18,7% pour la Fortelle, 16,5 % pour l'habitat individuel groupé et environ 9% pour le pavillonnaire diffus.

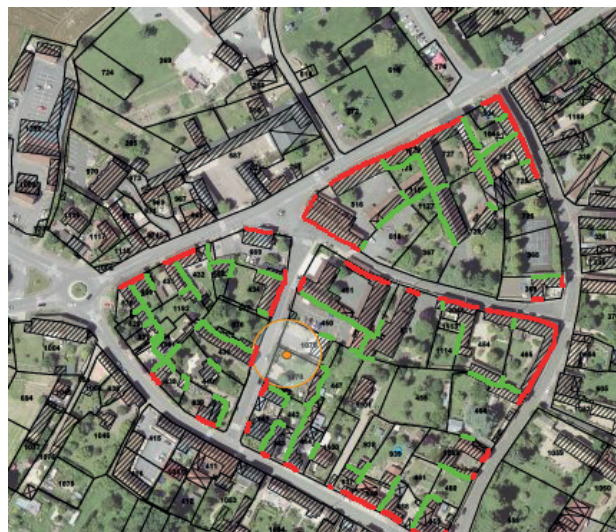
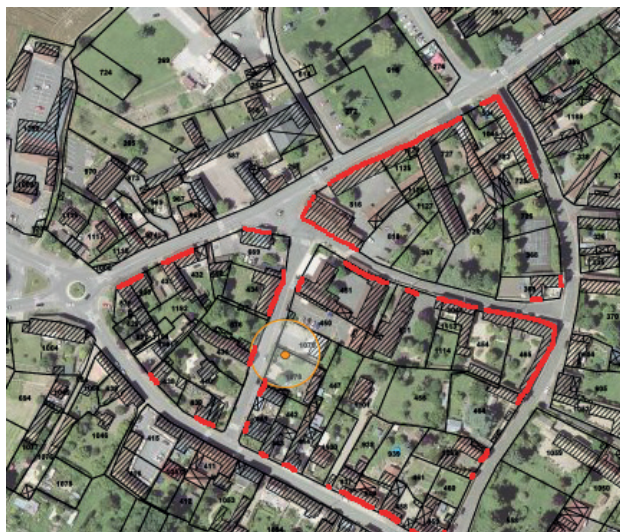
Les densités de logements à l'hectare sont de 14,4 pour le centre bourg, environ 10 pour les secteurs d'habitat individuel groupé et environ 5 pour le pavillonnaire diffus.



Analyse urbaine

formes urbaines, implantation du bâti

Centre bourg traditionnel



L'implantation à l'alignement (limite entre espace public et privé) est très fréquente dans le tissu traditionnel de même que l'implantation en limite séparative (limite entre voisins).

Résidence le hameau du Vivier



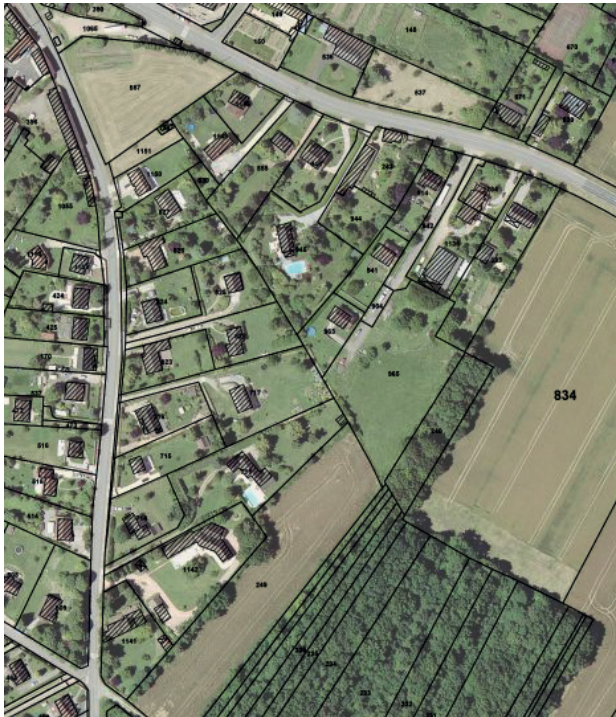
Dans les secteurs plus récents, l'implantation à l'alignement (limite entre espace public et privé) n'existe pas ou très peu et l'implantation en limite séparative (limite entre voisins) est plus rare.



Analyse urbaine

formes urbaines, implantation du bâti

Rues de Versailles et de Houdan



Dans les secteurs plus récents, l'implantation à l'alignement (limite entre espace public et privé) n'existe pas ou très peu et l'implantation en limite séparative (limite entre voisins) est plus rare.

Analyse urbaine

formes urbaines, implantation du bâti

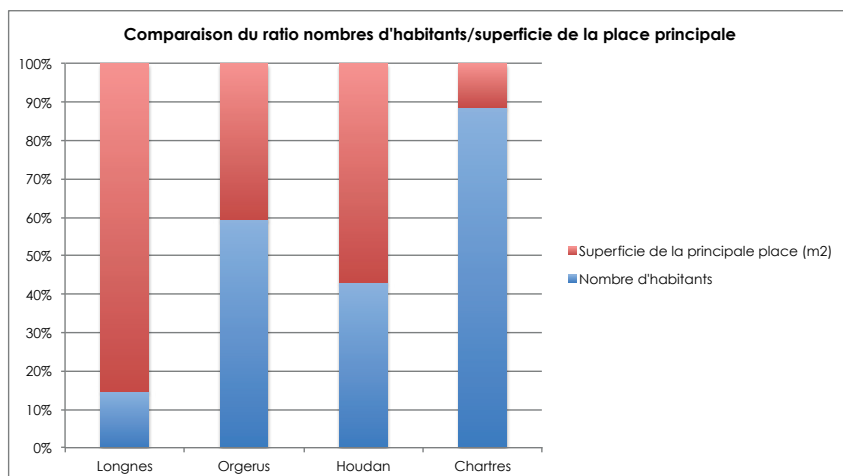


Dans les secteurs plus récents, l'implantation à l'alignement (limite entre espace public et privé) n'existe pas ou très peu et l'implantation en limite séparative (limite entre voisins) est plus rare.

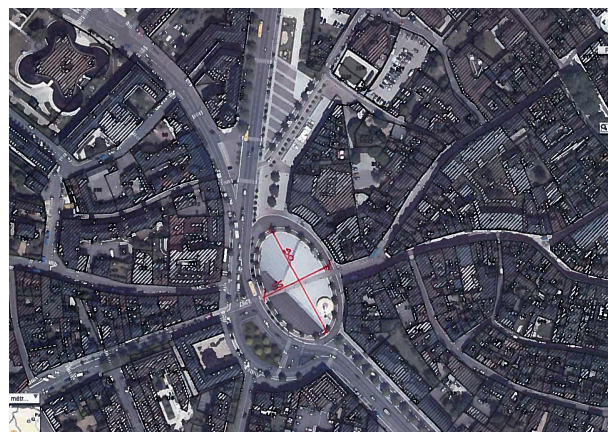
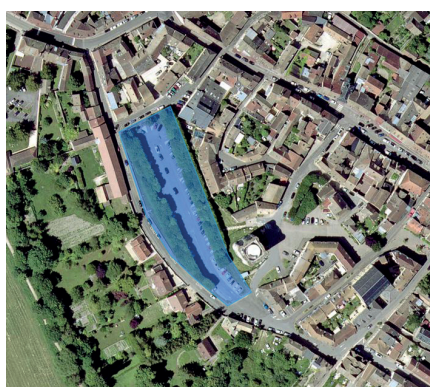
Analyse urbaine

Zoom sur la place de l'Église

Une place trop vaste ?



	Longnes	Orgerus	Houdan	Chartres
Nombre d'habitants	1464	2340	3381	38889
Superficie de la principale place (m²)	8500	1600	4500	5000

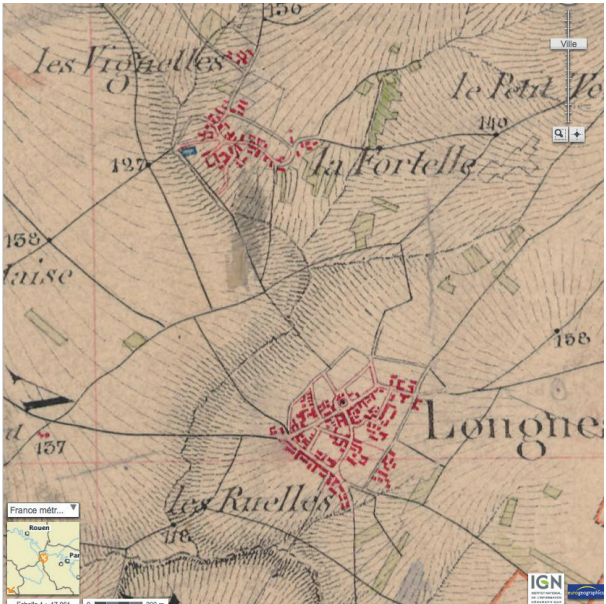


Proportionnellement à la taille de Longnes, la place Fabian n'est pas à l'échelle. Elle mériterait d'être un peu moins vaste, plus en rapport avec le bourg de Longnes.

3.7- Le potentiel de logements dans le tissu bâti

Voir «Possibilités de création de logements dans le tissu bâti actuel», page <?>

3.8- Analyse de la consommation d'espace

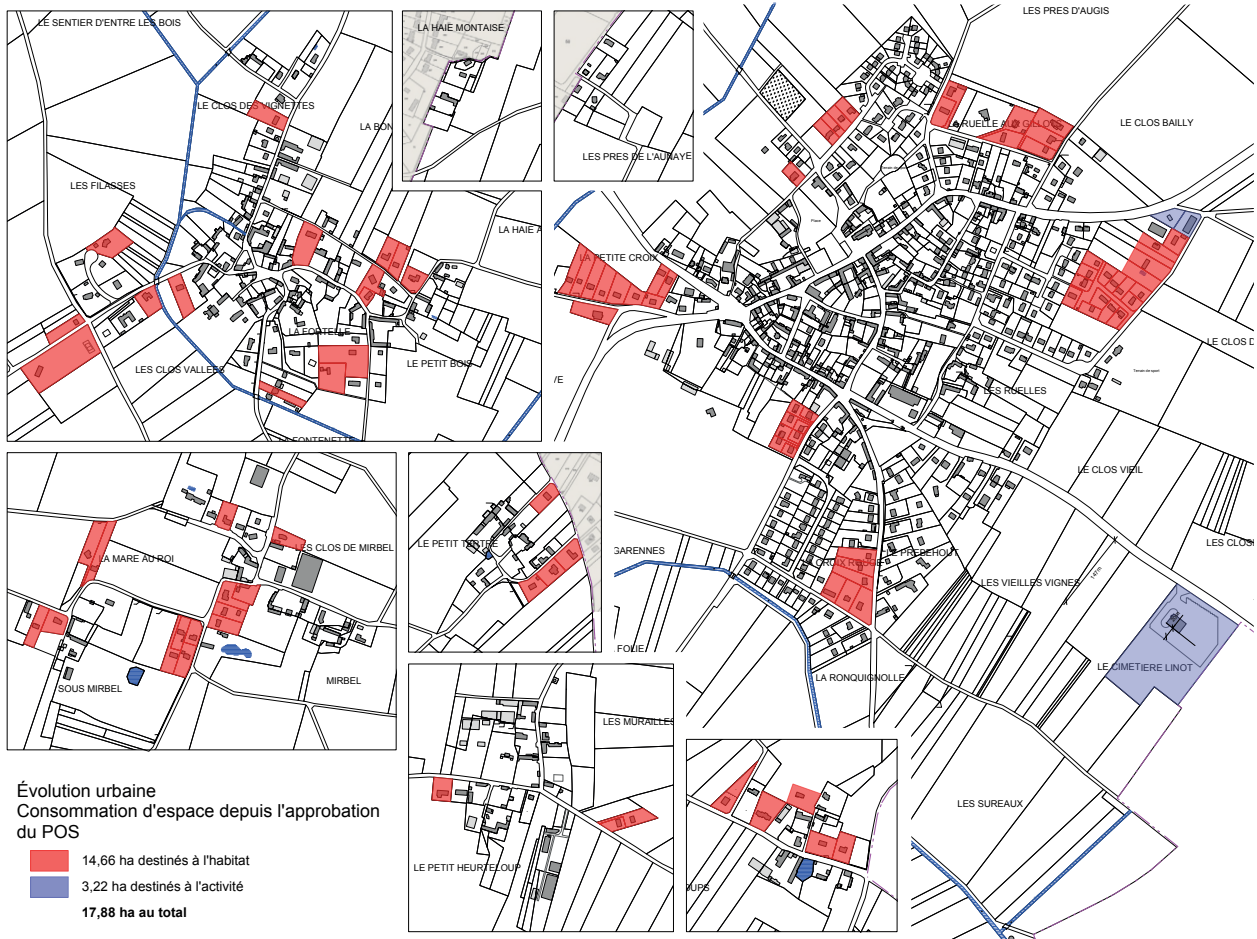


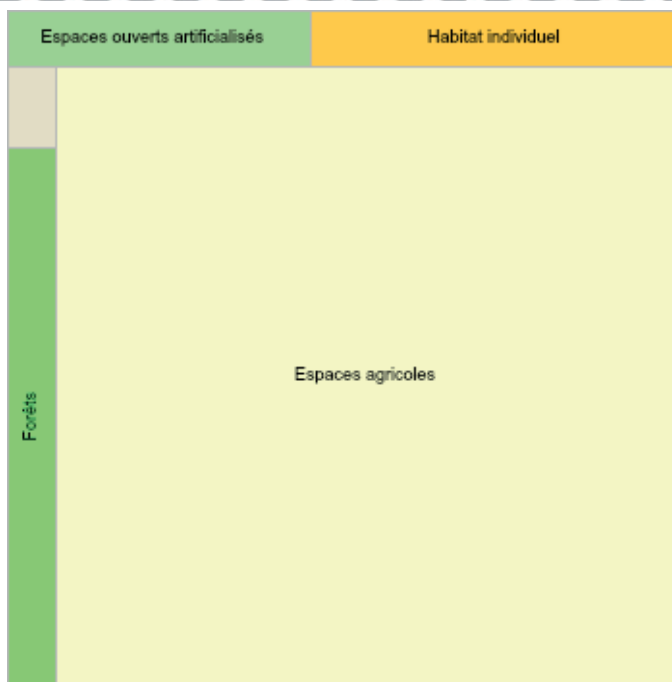
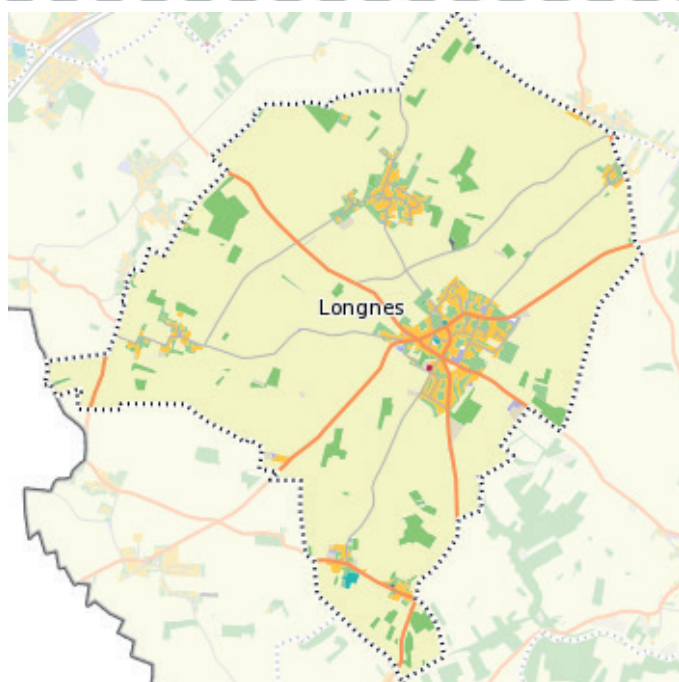
La commune au XVIIIe

Depuis une dizaine d'années, l'évolution urbaine de Longnes a généré une consommation d'espace de 17,88 ha (en rouge sur le plan ci-dessous) :
La consommation d'espace agricole a été de 17,88 ha
La consommation d'espace naturel a été de 0 ha
La consommation d'espace forestier a été 0 ha

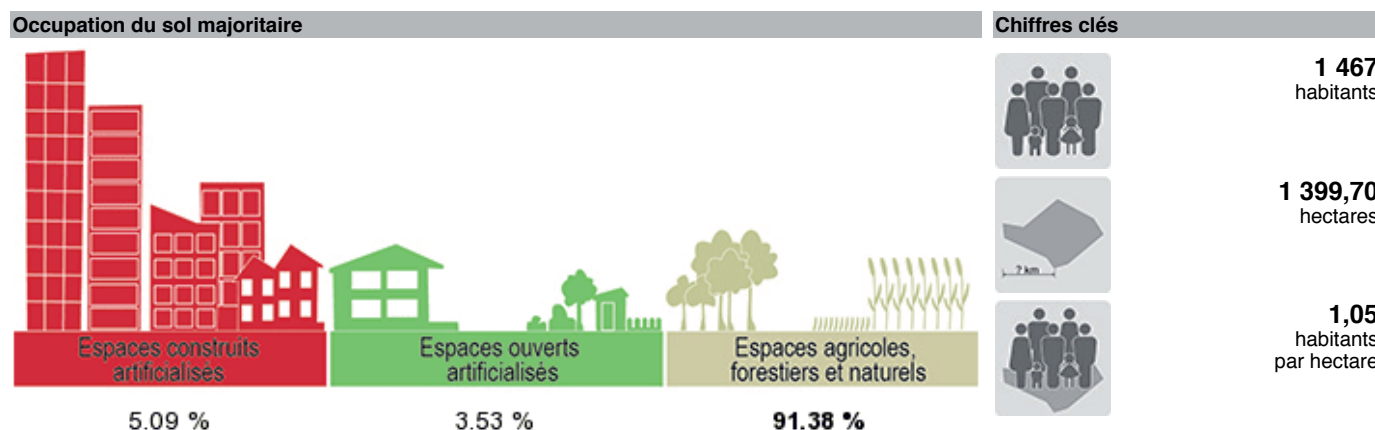
Densité des espaces consommés depuis le Pos

Habitat	
94 logements	14,66 ha
Densité moyenne de 6,4 logements à l'hectare	
Activité	
3 activités	3,22 ha
Densité moyenne de 0,9 activité à l'hectare	
Total	17,88 ha





Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	79,36	-0,08	0,00	79,29	-0,08	
2 Milieux semi-naturels	10,86	-0,48	1,65	12,03	1,17	
3 Espaces agricoles	1 184,83	-2,00	1,47	1 184,30	-0,53	
4 Eau	0,22	0,00	0,00	0,22	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 275,27	-1,85	2,42	1 275,84	0,57	
5 Espaces ouverts artificialisés	53,22	-1,07	0,15	52,30	-0,92	
Espaces ouverts artificialisés	53,22	-1,07	0,15	52,30	-0,92	
6 Habitat individuel	61,63	0,00	2,34	63,97	2,34	Habitat individuel +2.34 ha
7 Habitat collectif	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00	
8 Activités	3,14	0,00	1,02	4,16	1,02	
9 Equipements	2,19	0,00	0,00	2,19	0,00	
10 Transports	0,48	0,00	0,00	0,48	0,00	
11 Carrières, décharges et chantiers	3,48	-3,15	0,14	0,47	-3,01	Carrières, décharges et chantiers -3.01 ha
Espaces construits artificialisés	71,21	-2,42	2,77	71,56	0,35	
Total	1 399,70	-5,35	5,35	1 399,70	0	



Sources :
Occupation du sol : IAU îdF (Mos 2008-2012)
Population : Insee (RGP 2010)

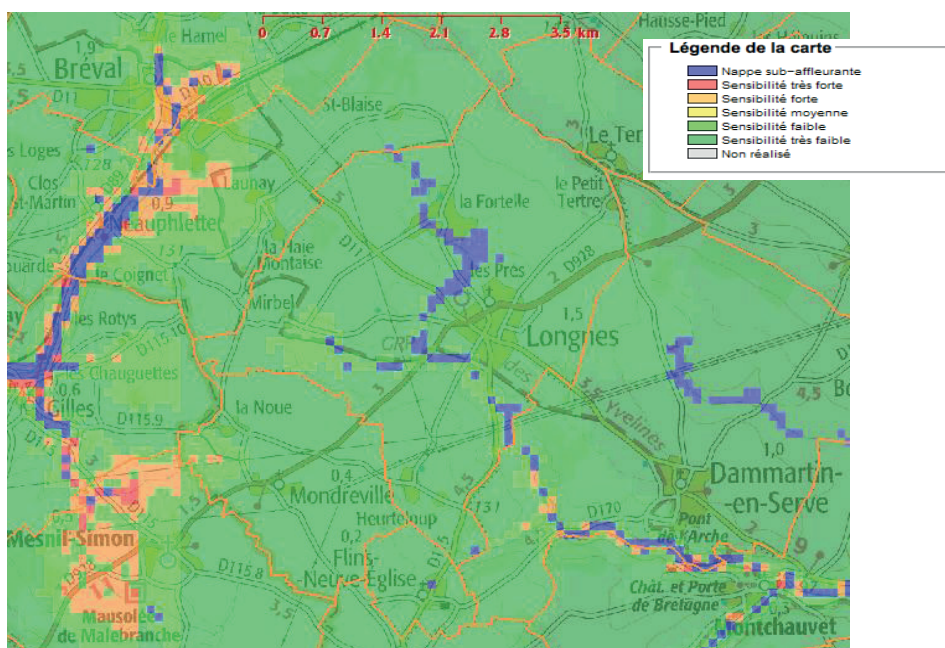
Développement urbain

Population municipale en 2012, en habitants :		1 464
Population au recensement de 2012, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	11 898 502
Population municipale en 1999, en habitants :		1 359
Population au recensement de 1999, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	10 951 136
Taux de variation annuelle moyen de la population entre 1999 et 2012, en % :		0,60
Le taux d'évolution annuel de la population repose sur deux éléments distincts : le solde naturel et le solde migratoire.	ÎLE-DE-FRANCE	0,70
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2012, en hectares :		123,90
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	272 780,20
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2008, en hectares :		124,40
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	270 208,30
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en hectares :		112
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	192 333,20
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en hectares :		109,70
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	190 053,80
Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en habitants + emplois par hectare :		15
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2011, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	91,40
Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en habitants + emplois par hectare :		15,60
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2008, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	90,90
Potentiel financier par habitant (hors Paris) en 2012, en euro :		877,20
Le potentiel financier est le principal indicateur de richesse fiscale. Il additionne au potentiel fiscal la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales : la dotation forfaitaire. C'est le total « potentiel fiscal + dotation forfaitaire » qui est rapporté à la population DGF de la commune. Pour Paris, le potentiel financier est de 2154 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	1 345,40
Revenu moyen par habitant en 2012, en euro :		16 034,70
Données sur les revenus fiscaux par habitant. Pour Paris, le potentiel financier est de 24140 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	15 624,40

3.9 – Les risques

Risques naturels

Risques d'inondations



Carte du risque remontée de nappe, site www.inondationsnappes.fr

Longnes est concernée par un arrêté préfectoral valant Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 2 novembre 1992 et portant sur la délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux. Le dispositions de l'arrêté concernent l'ensemble du territoire communal.

Le risque inondation à Longnes est très faible il concerne uniquement les risques de remontée de nappe à proximité du cours d'eau où la nappe est sub-affleurante. Sur le reste du territoire communal, la sensibilité est faible ou très faible.

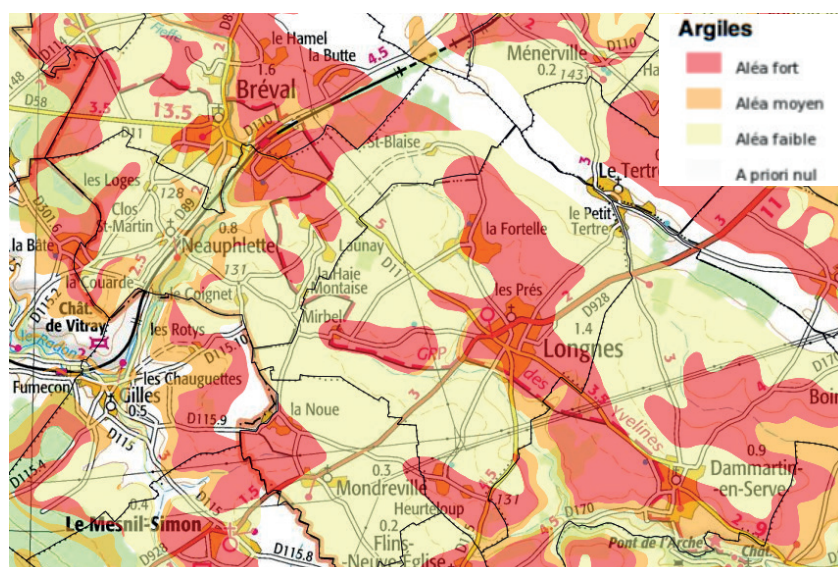
Ruissellement

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

Mouvements de terrains, cavités souterraines

Il existe des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La commune de Longnes est fortement concernée par le risque de retrait-gonflement des sols argileux. Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Or les terrains argileux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans les secteurs concernés. Voir la carte « Aléa retrait-gonflement des argiles » ci-dessous. Cette carte est accessible par le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (Brgm) (<http://www.argiles.fr>). il n'existe pas de risques liés aux cavités souterraines ou ancienne carrière.

Par ailleurs un certain nombre de précautions figure sur la plaquette régionale d'information concernant la construction d'un pavillon sur des sols argileux(<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>)



Carte du risque retrait-gonflement des argiles, site www.georisques.gouv.fr

Risque sismique

Le Brgm n'a pas recensé d'épicentre dans le département des Yvelines. Le dernier séisme ressenti dans le département date du 2 janvier 1959 et correspond à un séisme d'intensité épicentrale 7 ayant eu lieu en Bretagne.

Risques technologiques

Sites et sols pollués

Il n'y a aucun site pollué recensé dans la base *Basol* (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics) est présent sur la commune.

En revanche, il existe 5 sites recensés dans la base *Basias* (base des anciens sites industriels et activités de service) : il s'agit de :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7800942	TOTAL (Station service)	Mantes (39, rue de) (CD 928, anc. RN 828)	39 Rue Mantès de (CD 928, anc. RN 828)	g47.30z	En activité
IDF7800943	TRAVAUX RURAUX DU MANTOIS (S.A. DES), anc. GOHIN (SOCIÉTÉ)	Mirbel (route de)	Route Mirbel de	v89.01z	Activité terminée
IDF7800944	LE GOFF (S.A. DES ÉTABLISSEMENTS)	RN 828	Route nationale 828	v89.03z	En activité
IDF7802711	STATION SERVICE, GARAGE LAUREN	Versailles (14, rue de)	14 Rue Versailles de	g47.30z	En activité
IDF7800945	TRAVAUX RURAUX DU MANTOIS (S.A. DES), anc. GOHIN (S.A. RENE)	Versailles (24, route de) (RD 11)	24 Route Versailles de (RD 11)	f42	En activité

g47.30z : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

v89.01z : Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

v89.03z : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

f42 : Génie civil, construction d'ouvrage, de bâtiment, (couverture, tunnel, canalisation, ligne électrique, étanchéité, route, voie ferrée, canal, levage, montage)

L'organisme Brgm est seul gestionnaire des données. Les données issues de *Basias* constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il revient à son porteur de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage, tel que défini en date du 8 février 2007 dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Il n'y a pas d'Icpe à Longnes.

3.10 - Les nuisances

La protection des bâtiments d'élevage et le principe de réciprocité

Les élevages de type «familial», dont les produits réservés à la consommation des ménages et ne doivent pas être commercialisés, sont soumis aux règles de droit commun régissant le «voisinage».

Toutes les autres installations de type «professionnel» sont soumises à des règles d'éloignement et de fonctionnement:

Depuis les lois de décembre 2000 (Solidarité et renouvellement urbains) et février 2005 (Développement des territoires ruraux), des règles d'éloignement identiques à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles.

Il n'y a pas encore de PPEANP (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) sur le département des Yvelines.

Bruit

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 de classement sonore des infrastructures terrestres classe la Rd928 en catégorie 3 avec une largeur du secteur affecté par le bruit de 100 m sur la limite Dammartin-en-Serve PR12+224 et PR13+253. Le tronçon PR12+224/PR13+253 est lui de catégorie 4 avec une largeur du secteur affecté par le bruit de 30 m. L'arrêté préfectoral correspondant figure en annexe au dossier.

Pollution de l'air

Indice européen Citeair apporte toutes les heures une information sur la qualité de l'air d'une ville dans l'air ambiant mais aussi près du trafic.

Définition :

L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air; co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

Simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic.

Comparable à travers l'Europe.

Adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures à partir de leurs stations de mesure.

En Île-de-France, il est calculé pour Paris. Un indice caractérisant l'air ambiant est calculé à partir des mesures des stations de fond de la ville. Et un indice sur la qualité de l'air près du trafic s'appuie sur les mesures des stations trafic. Ces indices sont calculés toutes varient de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé).

Les polluants pris en compte sont :

Indice trafic :

- polluants obligatoires : le dioxyde d'azote et les particules PM10

-polluants complémentaires : le monoxyde de carbone et les particules PM2,5

Indice de fond :

-polluants obligatoires : le dioxyde d'azote, les particules PM10 et l'ozone

-polluants complémentaires : le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM2,5 (à partir de 2011)

Ainsi sur la commune de Longnes, l'indice citeair est pour l'année 2016 (au 15 décembre 2016):

-très faible pendant 30 jours

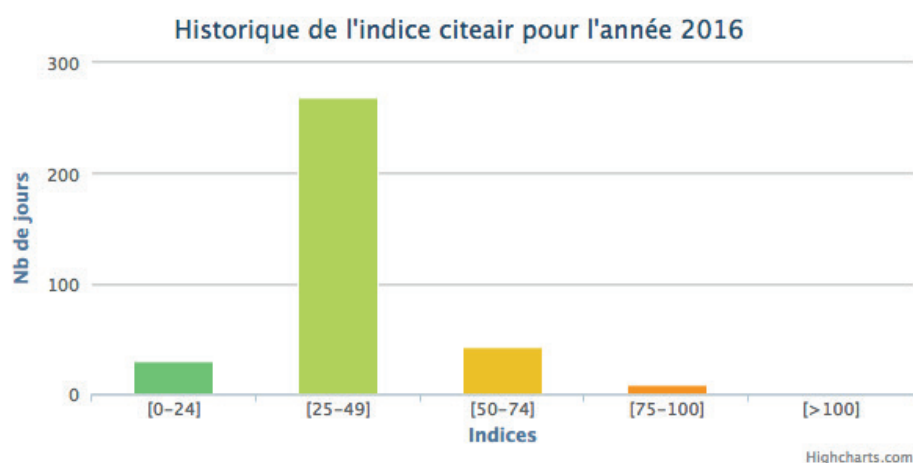
-faible pendant 269 jours

-moyen pendant 42 jours

-élevé pendant 8 jours

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	30	8.6
[25-49]	269	77.08
[50-74]	42	12.03
[75-100]	8	2.29
[>100]	0	0

Répartition en nombre de jours de la qualité de l'air observée sur Longnes



Répartition graphique de la qualité de l'air sur la commune de Longnes

Longnes est une commune ne subissant que peu d'épisodes de pollution intense. La pollution impactant cette commune viendrait majoritairement de l'autoroute A13 à proximité, ou de la RD928 traversant le bourg et à de rares occasions de la capitale, par vents d'est.

Les risques affectant le territoire de Longnes sont :

- le risque retrait-gonflement des argiles
- Une légère exposition au bruit

3.11 – Les enjeux mis en lumière par le diagnostic

Le diagnostic permet de définir les enjeux du Plu. Ces enjeux sont ensuite traduits en objectifs concrets qui structurent le projet d'aménagement et de développement durables.

Ce chapitre constitue donc la charnière entre la phase de diagnostic et les enjeux puis objectifs qui en découlent.

Les choix retenus par le projet d'aménagement et de développement durables (Padd) sont issus des diagnostics socio-économique, environnemental et paysager ainsi que des objectifs de la commune en matière de protection de l'environnement et de développement économique et urbain.

Les enjeux mis en lumière par le diagnostic

Le rôle de bourg relais à développer

Le développement économique pour renforcer l'emploi

L'activité agricole, base de l'économie et de l'identité locale, dont la diversification semble impérative

Le développement de l'offre commerciale

Le développement des commerces et services de proximité

Une offre d'équipements et services intégrant le vieillissement de population

La gestion pérenne des équipements collectifs (notamment scolaires).

La limitation du caractère dortoir et la participation à la limitation des transports individuels

L'intensification du tissu bâti et l'économie d'espace

L'identité de la commune et notamment un centre bourg plus identitaire

QUATRIÈME PARTIE

Hypothèses et objectifs d'aménagement

4.1 – Le projet de la commune

Rappel des objectifs initiaux des élus figurant dans la délibération de prescription

- 1- Augmentation raisonnée de la démographie tout en optimisant nos infrastructures,
- 2- Maintenir la vocation agricole du territoire et préserver les zones naturelles et paysagères,
- 3- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal en lien avec la stratégie de la communauté de communes d'un point de vue économique,
- 4- Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune, organisé autour de son église et de sa place.

Rappel des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Le cœur du projet d'aménagement et de développement durables :

Conforter Longnes comme bourg rural jouant son rôle de pôle d'appui à l'échelle intercommunale

Rester une commune vivante et dynamique

Préserver l'identité rurale et le cadre de vie

Dans la suite du chapitre sont précisées les justifications de orientations et objectifs déclinant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

4.1.1 - Aménager un vrai cœur de bourg, redonner à la place de l'église son rôle central et identitaire.

Actuellement la place de l'Église est bien située au centre du bourg. Par contre elle n'est pas lisible comme telle et le commerce de proximité pourrait mieux profiter de cette situation centrale et du passage de 11000 véhicules par jour.

Depuis plusieurs dizaines d'années, une politique de développement des équipements collectifs au centre du bourg a été menée :

- école de musique, salle des fêtes dans un ancien corps de ferme, à proximité de l'école et la mairie

- aménagement de surface devant la mairie

- création récente d'une salle de sports sur la place.

Pour continuer ce programme, les élus ont fait l'acquisition d'un petit ensemble immobilier pour y développer l'offre de services et/ou de commerces de proximité.

Enfin des médecins devraient prochainement créer un cabinet médical sur la place.

Depuis quelques années des commerces ambulants s'installent de plus en plus fréquemment avec l'autorisation de la mairie. Il semble donc que les commerçants aient pris conscience des atouts de la place en matière de commerce. Ainsi dans un premier temps, pour ne pas perturber l'actuelle place, les élus souhaitent favoriser ce commerce ambulant par la création d'une halle. À plus long terme, l'aménagement de la place et son embellissement permettraient d'attirer le commerce de proximité, c'est en tout cas le plan. L'amélioration de la qualité perçue du front de rue et la préservation de volumes de constructions homogènes y participeront. La Place de l'Église sera ainsi affirmée comme cœur de bourg.

Pour que l'ensemble de ces aménagements profitent également aux habitants de la commune, les liaisons douces vers le centre bourg seront pérennisées ou améliorées. L'actuelle route de Mantes peut constituer un obstacle pour les piétons. Les aménagements devront donc améliorer la situation, notamment en apaisant la circulation. Les automobilistes ne devront plus avoir l'impression de circuler sur une route départementale mais de traverser ou plutôt s'arrêter dans un cœur de bourg.

4.1.2 - Favoriser l'emploi et l'activité économique

Longnes est une commune agricole, c'est la base de son identité et un élément important de l'économie locale. Il faut donc assurer son avenir, c'est d'ailleurs l'un des enjeux du code de l'urbanisme. La diversification de l'agriculture est une réponse pertinente, ce que le Plu doit favoriser, c'est notamment ce qui a été exprimé dans le cadre de la concertation avec les agriculteurs.

Pour l'activité économique, l'objectif plus général est de participer aux politiques intercommunales qui visent à proposer un environnement favorable à chaque stade de la vie d'une entreprise, en quelques sortes, d'assurer le parcours entrepreneurial. Ainsi le Plu de Longnes a pour objectif :

- de permettre le développement extensif de l'activité économique sur l'ensemble des secteurs habités sous réserve de compatibilité avec l'habitat, autrement dit, permettre à un entrepreneur de s'installer à proximité de son habitation au début de la vie de l'entreprise, au stade auquel il n'est économiquement pas envisageable de s'installer dans une zone d'activité.

- de compléter l'offre de terrains en zone d'activité pour les entreprises établies ou souhaitant se développer. L'offre intercommunale est saturée c'est pourquoi la communauté de communes souhaite étendre la zone d'activité de Longnes dans le cadre du schéma directeur de la région Île-de-France.

Cette extension de la zone d'activité confortera Longnes comme pôle d'appui. L'emplacement retenu permet de valoriser les accès par la Rd 11 le sud-Est en direction d'Houdan et vers le sud est en direction de Septeuil, autre pôle de la communauté de communes.

Cette extension de la zone d'activité permettra :

- de maintenir voire développer les emplois d'une entreprise locale en lui permettant de se relocaliser et se développer à Longnes.
- d'attirer de nouvelles entreprises devant s'installer dans une zone d'activité ou permettre le développement d'entreprises locales.

4.1.3 - Renforcer l'offre commerciale

Un enjeu fort pour la commune est de renforcer, diversifier l'offre commerciale pour les habitants de la commune et des communes voisines.

Favoriser le commerce de proximité en centre bourg

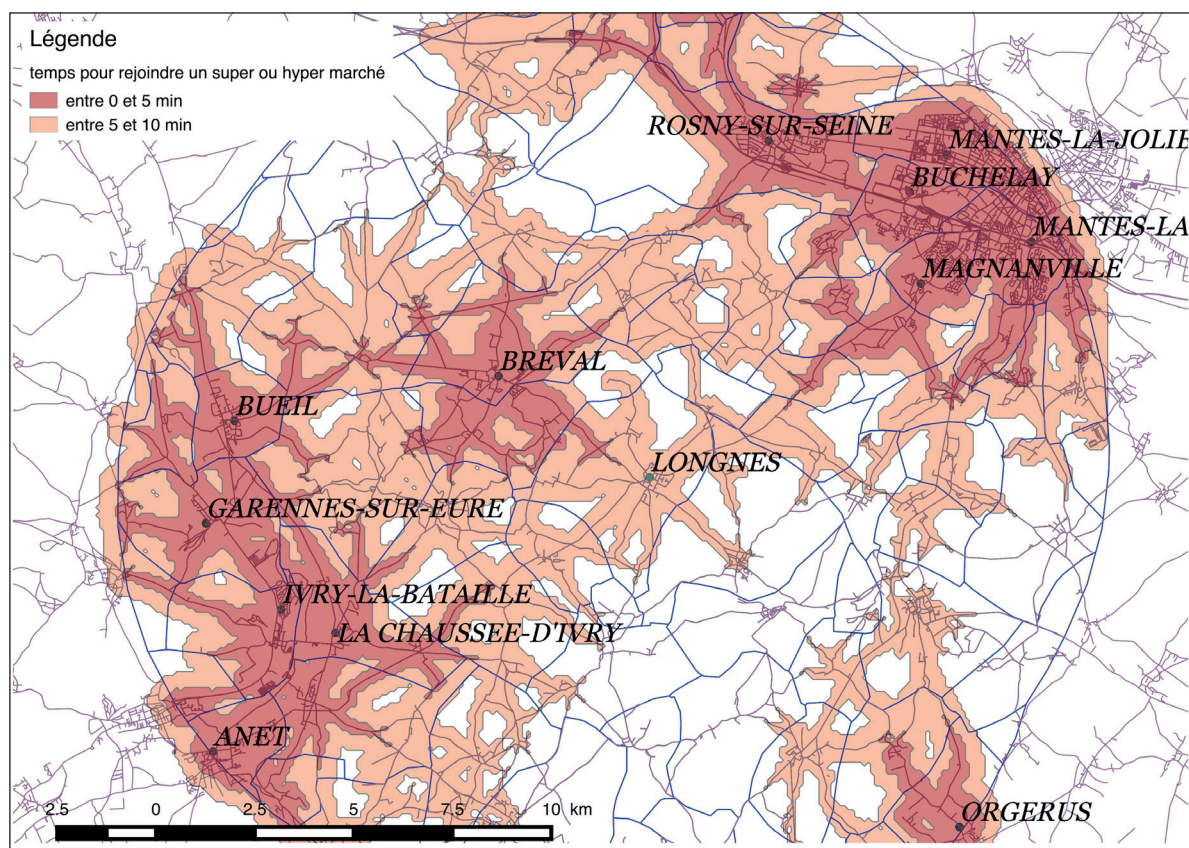
Le commerce ne se décrète pas, il répond simplement à la loi de l'offre et de la demande. Pour favoriser le commerce de proximité il faut donc **favoriser la demande**. Les objectifs du Padd pour favoriser le commerce de proximité en centre ville répondent donc tous à la volonté d'attirer les consommateurs, et leur faciliter la consommation. Ainsi sont prévus de :

- requalifier la place de l'Église comme centre de la vie communale en renforçant la visibilité commerciale
- favoriser l'accès des habitants au cœur du bourg commercial, notamment par une desserte de qualité par les liaisons douces
- faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules, notamment pour valoriser le flux sur l'axe Dreux-Mantes.
- renforcer les services et équipements existants, notamment permettre l'implantation d'une maison médicale

Une possibilité à long terme, diversifier l'offre commerciale

À l'échelle intercommunale, l'offre commerciale de type supermarché est peu développée sur le plateau de Longnes, voir plan isochrone ci-dessous. La carte isochrone illustre la possibilité d'améliorer significativement l'offre commerciale pour les habitants du plateau, notamment pour les secteurs situés entre Longnes et Orgerus.

C'est pourquoi cet objectif d'extension de la zone commerciale pour permettre l'accueil d'une moyenne surface commerciale est soutenu par la communauté de communes.



Compte tenu de la situation géographique de Longnes au croisement de la RD 928, de la RD 11 et de la RD 115, et des 11 000 véhicules par jours transitant par Longnes, une diversification de l'offre commerciale pourra rayonner sur toute la

population du plateau et notamment vers le nord et l'ouest du territoire de la Communauté de Commune du Pays Houdannais.

Longnes étant située à mi-chemin entre Mantes et Anet, l'idée est de permettre l'extension de la zone commerciale existante pour renforcer l'attractivité de Longnes en complément de l'offre de centre bourg

La commune de Longnes a été sollicitée à de nombreuses reprises pour l'implantation d'une moyenne surface sur son territoire pour valoriser la visibilité depuis la RD 928. Sur les 5 dernières années, trois enseignes sont déjà entrées en contact avec la municipalité pour implanter un petit supermarché.

Moyenne surface et commerce de centre bourg, concurrence ou émulation ?

La création d'une moyenne surface permettrait l'émulation avec les commerces du centre bourg. En effet, les fréquences d'achats hebdomadaires, voire quotidiens ont un fort impact positif sur l'animation des centralités.

Longnes bénéficie de plus d'une aire d'influence d'environ 3000 à 8000 habitants.

Fréquence d'achats	Impacts sur l'aménagement du territoire		
	Modes dominants d'accès et de transport des achats	Emprises foncières ou bâties	Impact sur animation des centralités
Quotidienne	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible	Fort
Hebdomadaire	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible à moyenne	Fort
Occasionnelle "lourde"	Motorisé	Moyenne à importante	Faible
Occasionnelle "légère"	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible à moyenne	Fort
Exceptionnelle	Motorisé	Moyenne à importante	Faible

Fréquences d'achats		Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Régulier	Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab. pour les commerces <300m ² > 8 000 hab. pour les commerces >1000m ²
Occasionnelle "légère"		Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.
Occasionnelle "lourde"		Bricolage, jardinage...	> 10 000 hab.
Exceptionnelle		Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.

Participe au dynamisme de

Analyse commerciale réalisée dans le cadre du document d'aménagement commercial du Scot du pays dunois. Ces tableaux résultent d'un travail de compilation de données, sur la base d'observations effectuées sur différents types d'équipements commerciaux en fonction de la fréquence d'achats. Concernant les fréquences d'achats la terminologie a été créée à l'origine de manière à pouvoir parler des différents types d'activités (alimentaire, équipement de la personne, etc.) dans les Plu, car les textes de loi ne permettent pas de parler précisément du type d'activité. Ainsi ce regroupement a été effectué pour pouvoir apporter des précisions dans les Plu et pour pouvoir flécher de manière un peu plus précise les lieux de développement privilégiés pour tel ou tel type d'activité.

4.1.4 - Le développement des communications numériques

Comme tout territoire rural, la desserte numérique est un enjeu fort, peut-être plus fort qu'en milieu urbain.

En la matière, c'est la communauté de communes qui est compétente. Son objectif est « *Le très haut débit pour tous !* ».

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune s'inscrit dans ces objectifs intercommunaux.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a signé des conventions avec le conseil départemental des Yvelines et le Syndicat Mixte « aménagement numérique » (SMO) d'Eure-et-Loir pour réaliser le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement se fera en plusieurs phases, en fonction de la densité de population, du nombre d'entreprises et des équipements publics.

Adopté en 2012 par le conseil départemental des Yvelines, le schéma directeur pour l'aménagement numérique du terri-

toire (Sdtan) a fait l'objet d'une révision et prévoit d'apporter avant fin 2020 la fibre optique à près de 51 % des foyers du territoire de la communauté de communes.

4.1.5- Maîtriser le développement démographique de la commune

Une note de calcul figure page suivante.

La démographie n'est pas un enjeu en soi pour la commune, les objectifs en la matière s'inscrivent simplement dans le projet communal. Ainsi la seule volonté des élus est de permettre d'exploiter les possibilités de densification du tissu bâti en prenant en compte l'identité de la commune et notamment la présence de cœurs d'îlot dans les secteurs bâtis. Cette exploitation du potentiel de densification permet d'envisager un taux de croissance démographique moyen annuel d'environ 1 % soit une augmentation de population d'environ 150 habitants. C'est tout à fait suffisant pour la commune.

En matière démographique, la commune n'avait pas d'objectif particulier.

Le « point mort démographique »

Le calcul du « point mort démographique » fait apparaître les besoins en logements à nombre d'habitants constant. En effet, il est patent qu'il faut pour maintenir une population à son niveau actuel construire de nouveaux logements pour tenir compte des évolutions constatées.

À Longnes, le maintien du « point mort démographique » nécessite la construction de 66 logements en dix ans. Le nombre d'occupants en moyenne par ménage était en 2013 de 2,70; une baisse de 10,7 % du nombre moyen d'occupants par ménage (voir le calcul prévisionnel dans la partie diagnostic du présent rapport) ramènerait le taux d'occupation des logements à 2,41 occupants.

Cette évolution du nombre de personnes par ménages se justifie en extrapolant le graphique établi par l'Insee en 2013. Ce graphique montre l'évolution de la taille des ménages dans les décennies précédentes et une hypothèse vraisemblable de projection future de cette évolution, obtenue en prolongeant cette courbe. On obtient ainsi à Longnes une taille des ménages d'environ 2,41. Cette hypothèse de diminution de la taille des ménages est confortée par les projections du vieillissement établies par l'Insee en région Île-de-France.

Les logements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants

Après arbitrage, après examen des sites possibles (vis-à-vis des contraintes et des servitudes notamment), il a été retenu une hypothèse de croissance démographique d'environ 1,00% par an dans les dix prochaines années en tenant compte de ce qu'il est convenu d'appeler le maintien du point mort démographique. Cette hypothèse a été choisie en raison de son côté réaliste. Commune qui compte aujourd'hui 1464 habitants en 2013 et envisage d'augmenter de 153 habitants d'ici une dizaine d'années.

Les 150 habitants supplémentaires correspondent à environ 63 ménages en considérant des ménages de 2,41 occupants en moyenne.

Les besoins en logements

La commune doit donc construire dans les dix années à venir quelque 66 logements pour le maintien du point mort et quelque 64 logements pour accueillir une population nouvelle, ce qui donne au total la construction de 130 logements au moins, et qui, ramené à l'année, nécessite une **moyenne de 13 logements par an**.

Nous avons déduit du total de logements à créer 16 logements en «renouvellement urbain». Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles qui pourront accueillir quelques ménages là où il n'y en avait qu'un voire aucun ; n'oublions pas que le calcul prend en compte toute la superficie de la commune, hameaux et lieux-dits compris.



Le potentiel de mobilisation des logements vacants

34 logements sont recensés en 2012. Un taux de vacance inférieur à 5 % serait synonyme d'un marché de l'immobilier tendu ayant pour conséquence une hausse des prix. La partie de logements vacants mobilisables est donc la partie comprise entre ces 5 % minimum et les 5,55 % constatés en 2012, ce qui correspond à 3 logements.

Le potentiel de logements dans les dents creuses

Dans le tissu bâti existant, il existe d'assez nombreuses potentialités résiduelles du tissu bâti existant pour construire, ce que l'on appelle les dents creuses, qui sont des terrains immédiatement constructibles mais souvent grevés de contraintes subjectives (le potager du grand-père, le jardin d'agrément qui complète la joie d'habiter en village, la pâture de l'animal de compagnie, l'espace nécessaire pour se sentir chez soi...). Malgré certaines raisons subjectives qui peuvent freiner leur mobilisation, n'oublions pas que Longnes est dans un secteur à forte demande en logements ce qui devrait avoir tendance à accélérer cette mobilisation. La volonté des élus de ne pas prévoir d'extension du tissu bâti permet également de revaloriser ces espaces disponibles dans le tissu bâti.

Environ 7 hectares de dents creuses ont été recensés (voir le plan pages suivantes), ce qui à raison de 650 m² par logement permet d'envisager environ 106 logements.

Le diagnostic a montré qu'une densité de l'ordre de 15 à 18 logements à l'hectare permet de préserver l'intimité des habitants et d'offrir des espaces verts agréables à vivre.

Conclusion

Le potentiel de logements dans le tissu bâti existant (Dents creuses, logements vacants mobilisables et renouvellement urbain), **permet de répondre aux objectifs des élus sans avoir recours à des extensions** du tissu bâti pour créer des logements.

Population reliée au réseau d'assainissement collectif (charge actuelle de la station d'épuration)	1 464	
Population des ménages au dernier recensement	1 467	
Nombre d'occupants moyen par logement dans les 10 prochaines années*	2,41	
Nombre total de logements au dernier recensement	613	
Nombre total de résidences principales au dernier recensement	543	
Nombre de logements vacants au dernier recensement et proportion par rapport au nombre total	34	5,55%
Terrains constructibles dans le tissu existant ou dents creuses	68 831	m ²
Nombre de logements possibles en renouvellement urbain et en changement de destination	16	
Nombre de logements possibles en dents creuses (1 logement pour 650 m ²)	106	

*Si on prolonge la courbe d'évolution de la taille des ménages établie par l'Insee en 2012, on obtient une taille des ménages d'environ 2,40

	2015	2025	Résidences principales supplémentaires :
nombre total de résidences principales permettant le maintien du point mort démographique à l'horizon 10 ans	-	609	66
Nombre total de résidences principales au dernier recensement	543	-	
Population des ménages	1 467	1 467	baisse nombre moyen :
nombre d'occupants moyen par ménage	2,70	2,41	11%

Hypothèse 1, taux d'augmentation annuel moyen : 1,00%

	Population totale	Habitants supplémentaires
2013	1 464	
2014	1 479	15
2015	1 493	29
2016	1 508	44
2017	1 523	59
2018	1 539	75
2019	1 554	90
2020	1 570	106
2021	1 585	121
2022	1 601	137
2023	1 617	153

soit une augmentation de : 10,5%

A prévoir pour les 10 prochaines années :

A) Logements nécessaires au maintien du point mort démographique :	66
B) Logements nécessaires à la croissance : habitants supplémentaires / nombre moyen d'occupants par logement envisagé :	64
1/ Total des logements à prévoir d'ici 10 ans (A+B) :	129
A déduire les possibilités de logements dans le tissu bâti :	
C) Logements possible en réhabilitation de logements vacants (40% du parc de logements vacants si sa proportion est supérieur à 5% du total des logements) :	3
D) Logements possibles en renouvellement urbain :	16
E) Logements possibles en dents creuses :	106
2/ Total des possibilités de logements dans le tissu bâti (C+D+E) :	125

129 logements sont à prévoir sur les 10 prochaines années.

Les possibilités de logements dans le tissu bâti répondent en quasi totalité aux besoins induits à l'horizon du Plu.

4.1.6 - Limiter la consommation d'espace

La limitation de la consommation d'espace est justifiée dans le paragraphe «Justification de l'extension maximum de la surface urbanisée de 5%», page <EX>.

Pour l'habitat

Pour les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation la densité minimum imposée est de 18 logements par hectare. Pour mémoire les densités les plus fortes relevées concernent le centre bourg avec 14 logements par hectare et des densités régulièrement inférieures à 10 logements par hectare pour les secteurs les plus récents. Le Plu permettra donc une nette densification des secteurs à construire pour l'habitat.

Pour l'activité économique

Voir le paragraphe «Justification de l'extension maximum de la surface urbanisée de 5%», page <EX>

4.1.7 - Adapter l'offre d'équipements à la population, l'organiser

Le renforcement de l'offre d'équipements est une priorité de l'équipe municipale avec un programme de renforcement en centre bourg à l'œuvre depuis plusieurs années et qui a notamment permis la transformation d'un corps de ferme du centre bourg en salle des fêtes, salle de musique, salle des associations, à proximité immédiate de la mairie et de l'école, créant ainsi un pôle d'équipements collectifs.

Dans le cadre de cette volonté de renforcement des équipements collectifs en centre bourg, la commune a acheté un bien situé le long de la route de Mantes, à proximité de l'église. Sa destination n'est pas arrêtée mais cela pourrait en partie servir à renforcer l'offre d'équipements.

Très récemment a été réalisée la salle de sport au nord de la place Fabian.

Des médecins ont fait part de leur souhait de pouvoir créer un cabinet médical sur la même place.

Il s'agit donc d'un programme global de long terme qui s'est accéléré durant les quelques dernières années.

Pour la dizaine d'années à venir, les élus souhaitent également adapter l'offre de services à l'évolution de la population et notamment à son vieillissement en renforçant l'offre de service médicaux et pourquoi pas à plus long terme, l'offre d'hébergement pour personnes âgées dans ou à proximité du centre bourg.

Ce renforcement de l'offre d'équipements en centre bourg nécessitera d'organiser ces différents équipements, d'en renforcer les connexions piétonnes, notamment en marquant mieux le centre bourg par des aménagements de surface de la place Fabian et notamment de la portion de la rue de Mantes située au droit. Sont prévues notamment de renforcer et sécuriser les traversées de la rue de Mantes pour les piétons et la création d'un effet entonnoir pour les liaisons douces du bourg en direction de la place Fabian pour en faciliter l'accès des habitants aux services.

4.1.8 - Participer à la limitation des transports et améliorer les déplacements

En matière de transports en commun, la compétence n'est pas communale. Longnes bénéficie d'un atout fort : sa très bonne connexion au réseau routier grâce à la traversée de la Rd 928. Il ne faut pas que cet atout se transforme en contrainte et que notamment cet accès facilité aux agglomérations parisiennes et drouaises renforce le caractère dortoir.

Pour limiter le phénomène dortoir et les déplacements, le projet communal prévoit donc de rapprocher les commerces et emplois des habitants et dans le même temps d'encadrer la croissance démographique pour limiter les transports domicile-travail et domicile-services.

Favoriser l'accès au centre bourg pour les piétons et/ou cyclistes

Pour amplifier le développement de l'offre de services, il faut en assurer l'accès. C'est pourquoi le projet communal prévoit un rabattement des liaisons douces du bourg sur la place Fabian pour en faciliter l'accès des habitants aux services.

4.1.9 - Préserver l'identité communale

Compte tenu du projet ambitieux de la commune en matière de développement des services et commerces, et de la volonté à l'échelle intercommunale d'affirmer Longnes comme pôle d'appui local, il est nécessaire, dans le même temps de renforcer son identité. Il ne s'agit pas de protéger excessivement ce qui marque l'identité de la commune mais de mettre l'accent sur ce qui est important, en l'occurrence à Longnes, l'affirmation d'un centre bourg attirant et une intégration paysagère des secteurs bâtis (plutôt bien réussie jusqu'à maintenant) passant par la qualité des franges urbaines et l'amélioration de celle des entrées de bourg Est (en arrivant de Mantes) et Sud (en arrivant de Dammarville).

Trame verte et bleue

La présence de la végétation dans la commune étant déjà assez importante, l'enjeu ici est de conserver cette présence dans les secteurs bâtis, notamment dans les cœurs d'îlots. Concernant la trame bleue, la présence du ruisseau étant très discrète, il ne fait pas l'objet de projet particulier.

Les franges du bourg, notamment à l'est et au sud étant à revaloriser, il faut profiter de cette occasion pour promouvoir des aménagements renforçant les corridors écologiques.

4.1.10 – Justification des orientations d'aménagement et de programmation

Les secteurs de développement urbain

1 - Le secteur OAP1, dynamiser le cœur de village

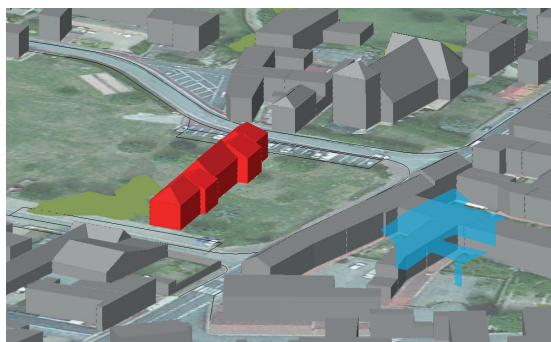
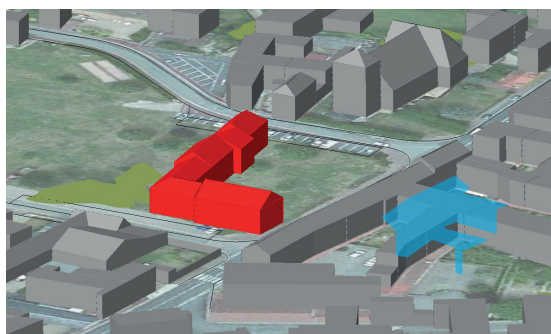
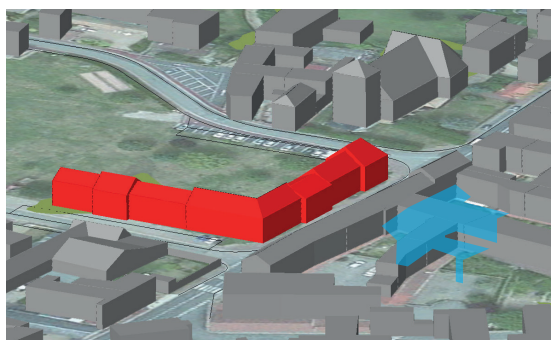
La place centrale de Longnes est aujourd'hui une place trop vaste par rapport au bourg, faisant plus appel au vocabulaire du parc que de la place. De plus des commerces ambulants s'y installent régulièrement sans vraiment trouver leur place. Cette grande étendue concourt à la sensation de village de passage plutôt qu'un bourg vivant où l'on s'arrête. La volonté de créer des commerces en centre bourg justifie aussi la mise en place de cette OAP avec notamment la mobilisation du «soleil d'or» au sud de la place.

La circulation étant très importante sur la rue de Dreux/Mantes l'aménagement de la place Fabian est un enjeu fort pour l'apaisement du trafic.

Pour travailler sur les quelques prochaines années, plusieurs solutions ont été proposées pour mieux cadrer la place à long terme. Elles figurent ci-dessous. **Aucune d'entre elles n'a été retenue** mais à long terme les élus n'excluent pas l'idée de créer un ensemble bâti comme illustré sur la troisième proposition, l'idée étant de recréer une ambiance de place de village des Yvelines encadrée par du bâti traditionnel, un peu comme celle d'Orgerus.

À court terme, dans le cadre du PLU, aucune proposition n'a été retenue afin de favoriser la valorisation du Soleil d'Or pour le commerce (en bleu sur la projections). Mais à long terme, il n'est pas impossible que la troisième solution soit réétudiée.

Les orientations d'aménagement et de programmation prévoit que l'aménagement de cet place fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble pour assurer la cohérence de l'aménagement.



2- Les secteurs OAP2a, 2b, 2c, organiser au mieux le potentiel de création de logements à l'est du village le long de la rue du Clos Hubert

À l'est du bourg des parcelles encore non construites et intégrées dans le tissu urbain existant sont à valoriser avant de prévoir toute extension destinée à de l'habitat.

l'OAP2a, 2b et 2c représentent à elles trois 1,5ha environ. En considérant une densité de 18 logements par hectare, ces trois terrains mutables en frange est du bourg permettraient la création d'environ 27 logements.

Le démarrage des travaux entre 2a, 2b et 2c se fera à environ 3 ans d'intervalle et après que le réseau d'alimentation en eau potable ait été renforcé si nécessaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont pour vocation de mobiliser au mieux leur potentiel en prenant en compte la présence d'habitations voisines. Elles inscrivent l'urbanisation de ces trois dents creuses dans un programme global de développement de la frange Est du village entre les zones bâties actuelles et le terrain des sports. Elles permettent également de ne pas obérer les possibilités d'aménagement des secteurs situés en arrière en prévoyant des principe d'accès qui pourront se traduire uniquement par des parties enherbées.

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour ces secteurs

La commune envisage un développement urbain en 3 phases :

- Les terrains OAP2a, OAP2b, OAP2c sont urbanisables à trois ans d'intervalle et en fonction du probable renforcement du réseau d'eau potable.

Ce phasage est dû à la volonté de la commune de gérer un développement urbain progressif : l'ouverture progressive à l'urbanisation permet en effet de conserver une cohérence entre la capacité des équipements (équipements scolaires, sportifs, réseaux...) et l'arrivée d'une nouvelle population. Ce phasage permet «d'absorber» cette population nouvelle sans à coups en garantissant à tous les habitants un même accès aux équipements sans surcoût brutal pour la collectivité, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires. Le phasage permet d'éviter l'arrivée trop importante de mêmes tranches d'âges générant des besoins rapidement dépassés. L'urbanisation soutenue des années 1970 et 1980 a ainsi notamment souvent conduit à des bouleversements dans l'organisation scolaire, ouverture et fermeture de classes se succédant rapidement.

3- Le secteur OAP3, l'aménagement de l'entrée du village

Plusieurs raisons poussent à valoriser les franges de Longnes :

Préserver la cohérence paysagère (notamment la frange boisée) de l'entrée et participer à l'amélioration globale de l'entrée principale du bourg.

Améliorer la sécurité de la desserte routière sur la Rd 928.

Induire une circulation cohérente dans le futur quartier.

Favoriser l'accès au centre bourg pour les piétons.

4- Le secteur OAP4, Intégrer et développer la zone d'activité le long de la Rd 11

Cette zone d'activité est actuellement mal intégrée dans le paysage de la commune. Le développement de la zone d'activité permettra de retravailler ses abords. Elles permettront de :

Améliorer et assurer l'intégration paysagère de l'actuelle zone d'activité et de son extension.

Ménager une zone tampon avec l'habitat.

Ne pas enclaver les parcelles agricoles à l'arrière de la zone.

5- Le secteur OAP5, Les liaisons douces du centre bourg

La commune de Longnes possède beaucoup de voies douces qu'il est intéressant de préserver et de mettre en valeur.

Cette orientation peut permettre de conforter la place Fabian comme la place centrale du bourg, là où toutes les circulations douces se rejoignent.

6- Le secteur OAP6, pérenniser voire améliorer les circulations agricoles

La pérennisation des circulations agricoles est un enjeu fort pour la commune de Longnes qui reste une commune très rurale et agricole.

4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols

4.2.1 – Découpage du territoire

Suivant les objectifs et les actions définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, le plan local d'urbanisme comporte désormais des zones urbaines désignées par l'indice « U », des zones à urbaniser désignées par l'indice « AU », une zone agricole désignée par l'indice « A » et des zones naturelles désignées par l'indice « N ».

Les principes qui ont présidé à l'élaboration du projet ont été d'assurer les possibilités de renouvellement urbain, tant à destination de l'habitat que de l'activité, et de limiter au maximum mitage et étalement urbain, afin de préserver au mieux les espaces naturels et agricoles.

Le zonage se doit d'être cohérent. À la limite entre deux zones, une parcelle d'habitat plutôt traditionnel peut être intégrée dans une zone d'habitat plus récent et inversement.

Le zonage des secteurs d'habitat a entre autre été guidé par les caractéristiques des formes urbaines et notamment, la densité de constructions, leur implantation et volumes.

Les zones à destination principale d'habitat

La **zone Ua** concerne les secteurs traditionnels du centre bourg et de la Fortelle. Cette distinction permet notamment d'adapter les règles d'implantation, de densité et de volume de constructions et certaines règles d'aspect extérieur tenant compte du caractère traditionnel que les élus souhaitent pérenniser.

Cette zone comporte un secteur Uah qui concerne le centre de la Fortelle et permet :

- d'avoir un minimum de continuité de forme avec le Pos et ainsi permettre aux élus, instructeurs et pétitionnaires d'être à l'aise avec le Plu ;
- d'ajuster à la marge les règles d'implantation des constructions qui varient un peu par rapport à celles du centre bourg ;
- d'assouplir un peu la densité de logements dans le centre de La Fortelle.

La **zone Ub** concerne les extensions du bourg les plus proches du centre datant pour les premières d'une cinquantaine d'années et permettent d'assurer une continuité de forme urbaine pour les quelques dents creuses qui pourraient encore y être construites.

La **zone Uc** est assez similaire de la zone Ub, mais elle concerne des secteurs plus récents de développement du bourg et des hameaux dans lesquels la densité de constructions est moindre qu'en Ub.

La zone à destination principale d'équipements collectifs

La **zone Ue** est destinée aux équipements collectifs, très majoritairement propriété de la commune

Les zones à destination principale d'activité commerciale

La zone Ux a une vocation d'activité commerciale. Elle concerne les commerces implantés en sortie du bourg en direction de Mantes-la-Jolie.

Les zones à destination principale d'activité économique

La zone Uz concerne l'actuelle zone d'activité située au sud Est du bourg en direction de Dammarville.

La communauté de communes souhaite agrandir cette zone puisque l'offre communautaire ne permet plus de répondre à la demande et que la demande locale est importante. Ainsi a été actée la zone 1AUz.

La zone destinée à l'activité agricole

La zone A concerne exclusivement les secteurs exploités en agriculture et les sites d'exploitations pérennes, non enclavés dans du tissu habité.

La zone Naturelle

La zone N concerne exclusivement les secteurs naturels :

- boisements, bosquets, ce qui permet de les maintenir
- franges urbaines naturelles

Elle comporte un secteur spécifique destiné à une activité de loisir situé en frange d'un bois classé en N. Il s'agit d'un motocross pour lequel il faudrait autorisé l'installation d'un petit bureau en préfabriqué. Sa localisation permettrait qu'il soit totalement invisible depuis les voies de circulations.

Justification de la suppression des espaces boisés classés

En Île-de-France, les espaces boisés compris de plus d'un hectare sont protégés par le Sdrif.

De plus, leur défrichement est soumis à autorisation préfectorale.

La quasi totalité des boisements du territoire ont une superficie supérieure à un hectare, et sont ainsi protégés de fait. Il n'est donc pas utile d'ajouter une protection au titre des espaces boisés classés, d'autant que le comité régional de la propriété forestière et le porter à connaissance déconseille l'utilisation abusive des espaces boisés classés, qui ont notamment pour conséquence de freiner l'exploitation du bois déjà trop faible dans le secteur.

4.2.2 - La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

- La consommation d'espace agricole est de 3,86 ha pour les dix prochaines années, **elle ne concerne que des projets d'extension de zone mais pas de création.**

Les parcelles amenées à être consommées sont aujourd'hui dédiées (au sens du recensement parcellaire général) aux productions végétales ou laissées en jachère.



- La consommation d'espace naturel est de 0ha.
- La consommation d'espace forestier est de 0ha.

Cela s'explique par :

- l'ouverture à l'urbanisation de terres agricoles dans les hameaux Le Petit Tertre et le Petit Heurteloup, 0,3 ha
- la **zone à urbaniser (1AUz)** compte 3,37 ha hectares et est proportionnée aux orientations économiques de la commune

La consommation d'espace agricole qu'engendre le Plu est **en réalité faible**. L'accroissement des zones urbaines et à urbaniser ne correspond pas à une constructibilité sur l'ensemble des terrains et, surtout, le choix de l'implantation des zones à urbaniser s'est fait en tenant compte du diagnostic agricole.

Les dispositions favorisant la densification des zones urbaines

La consommation d'espace est aussi limitée par les dispositions favorisant la densification des zones urbaines : avec notamment la mise en place d'opérations de renouvellement urbain ou la mobilisation de terrains à l'intérieur du tissu bâti existant. Ces dispositions répondent aux exigences du Sdrif qui souhaite une augmentation de 10% des densités humaines et bâti d'ici 2030.

4.2.3 - Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables

Les objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain décrits dans le paragraphe précédent se justifient à Longnes par la volonté de la commune de préserver son environnement et la qualité de ses paysages. Il s'agit aussi de préserver le patrimoine bâti et de faire en sorte que le village puisse se développer de façon mesurée et harmonieuse.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans les objectifs de consommation de l'espace fixés par le SDRIF (schéma directeur de la région île de France) et de prendre en compte les dynamiques économiques et démographiques.

Ces objectifs se justifient aussi par la volonté de limiter les déplacements pour réduire l'émission de gaz à effet de serre. Enfin, ces objectifs de modération de consommation d'espace ont aussi pour origine les enjeux de préservation de la terre agricole -en particulier le plateau cultivé- et du maintien des corridors écologiques -en particulier les vallées.

Périmètre de protection
d'un monument historique
- Yvelines - 78

 Abords MH
En date du : 2014-12-17
Propriétaire : DRAC
Ile-de-France

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Au sein de ce périmètre de protection, l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap) est nécessaire sur toute demande d'autorisation de travaux afin de garantir la protection patrimoniale et architecturale de l'ensemble bâti.

4.2.5– Motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols

■ Les dispositions générales

■ Les articles 1 (occupations et utilisations du sol interdites) et 2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions)

Des conditions sont énoncées pour certaines occupations et utilisations du sol, en particulier l'activité économique, de façon que ces constructions s'insèrent à la fois en termes d'aspect et de nuisance, cela d'une part pour préserver la tranquillité du village et d'autre part pour traduire l'objectif Favoriser l'emploi et l'activité économique du Padd. Certaines occupations et utilisations du sol sont assorties de conditions pour préserver la constructibilité ou la qualité paysagère et architecturale du village comme les lieux d'entrepôt des caravanes ces conditions traduisant l'objectif Préserver l'identité communale du Padd.

En Ue, ces articles limitent les occupations et utilisations du sol pouvant entraîner des nuisances incompatibles avec la

proximité des zones habitées ou qui sont prévues dans d'autres parties de la commune (entrepôts, industrie...). Ces interdictions découlent en droite ligne de l'objectif Adapter l'offre d'équipements à la population, l'organiser du Padd afin de ne pas obérer la réalisation des équipements envisagés.

Aucune condition n'est énoncée pour les occupations et utilisations du sol, de façon à préserver le caractère d'usage collectif du secteur.

En Ux, Uz et 1AUz, ces articles limitent les occupations et utilisations du sol pouvant entraîner des nuisances incompatibles avec l'activité économique au sens large : il en va ainsi des habitations, des hébergements hôteliers, des installations agricoles ou industrielles (ces dernières uniquement pour Ux)... qui sont interdites afin de ne pas obérer soit par la présence de tiers soit par la présence d'activités peu compatibles les activités actuelles et futures traduisant ainsi l'objectif Renforcer l'offre commerciale du Padd. Aucune condition n'est énoncée pour les occupations et utilisations du sol, de façon à préserver le caractère d'usage économique du secteur en continuité avec l'objectif Renforcer l'offre commerciale du Padd.

En A, ces articles transcrivent les seules occupations et utilisations du sol autorisées par la loi de façon à préserver l'activité agricole en traduction de l'objectif Préserver l'agriculture et l'accompagner dans la diversification du Padd. Certaines constructions et installations sont autorisées si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous les réserves imposées par la loi.

Des conditions - par exemple de distance par rapport aux bâtiments existants - sont imposées aux habitations qui doivent constituer des logements de fonction de façon à limiter l'introduction de tiers dans l'espace agricole ; ces interdictions et ces limitations s'inscrivent dans les directives supra communales visant à limiter le mitage qu'il s'agisse du Sdrif 2030 sans parler des dispositions législatives.

Les annexes et extensions sont autorisées pour l'ensemble des constructions pour permettre l'évolution du bâti existant sans porter atteinte à l'activité agricole.

En N ces articles n'autorisent que certaines occupations et utilisations du sol, de façon restreinte, afin de préserver le caractère naturel du site. Ainsi ne sont autorisés sous conditions, et cela afin de préserver la qualité de ce paysage champêtre, que l'évolution du bâti existant, les constructions, installations et aménagement liées à la forêt, cela afin de préserver le cadre de vie (préserver les vues lointaines vers le village et du village vers les hameaux) tout cela découlant en droite ligne des objectifs Préserver l'identité communale, Limiter la consommation d'espace du Padd. Les abris pour animaux, les systèmes d'assainissement autonomes, les affouillements et exhaussements du sol, etc. sont eux aussi soumis à conditions pour ces mêmes raisons de préservation du paysage découlant du Padd que des directives du Sdrif 2030.

En secteur **NI**, ces articles n'autorisent que certaines occupations et utilisations du sol, de façon restreinte traduisant l'objectif Permettre le développement d'activités économiques à petite échelle du Padd, pour tenir compte d'un moto cross existant.

Les annexes et extensions sont autorisées pour l'ensemble des constructions pour permettre l'évolution du bâti existant sans porter atteinte à l'activité agricole.

■ **L'article 3 (desserte par les voies)**

Cet article est réglementé dans les zones urbaines Ua, Ub, Uc, Ux, Uz et 1AUz pour assurer une cohérence de l'aménagement, pour préserver des accès commodes et pour prendre en compte la sécurité des voies ouvertes à la circulation. Des conditions sont édictées de façon que les voiries puissent accueillir dans de bonnes conditions les trafics qu'elles supporteront et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces exigences sont sous-tendues par la volonté municipale d'assurer et d'améliorer la sécurité et la visibilité routière et l'amélioration des déplacements d'engins agricoles.

■ **L'article 4 (desserte par les réseaux)**

Dans toutes les zones urbaines, dans les zones **Ua, Ub, Uc, Ue, Ux, Uz et 1AUz**, il est précisé que, pour tenir compte de l'environnement, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire, et que, pour préserver la ressource en eau, le recueil des eaux pluviales doit être assuré (raccordement au réseau pluvial ou réalisation de dispositifs adaptés à la parcelle). Pour maîtriser l'aspect qualitatif du paysage urbain, cet article rend également obligatoire l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ce qui concourt à traduire l'objectif Préserver l'identité rurale et le cadre de vie du Padd ; il s'agit aussi de s'inscrire dans les préconisations du Sdage en ce qui concerne l'alimentation des nappes phréatiques.

■ **L'article 5 (superficie minimale des terrains)**

article supprimé par la loi

■ **L'article 6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques)**

En **Ua**, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement de façon à conserver le

caractère du centre bourg et à être respectueux des formes urbaines traditionnelles intégrant ainsi l'objectif Préserver l'identité rurale et le cadre de vie du Padd ; néanmoins, des assouplissements sont prévus si la continuité urbaine est assurée par des murs ou des constructions et le long de certaines emprises publiques, il en va de même pour l'évolution du bâti existant.

En **Uah** (La Fortelle) les règles sont modulées en fonction de la situation locale de ce hameau. Un recul maximum a pour but de limiter l'édification de constructions en deuxième rideau, implantation qui génère des formes urbaines peu intéressantes et rompt l'intimité de vie et perturbe la fonction de « nature en ville » du cœur d'îlot ; ce dispositif permet en plus de préserver les cœurs d'îlot pour la tranquillité et permet aussi de ne pas obérer à long terme leur éventuelle exploitation pour une urbanisation intelligente utilisant au mieux les potentialités du bourg.

En **Ub, Uc**, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles en recul de façon à s'inscrire dans le caractère de cette zone dont la forme urbaine est typique aux extensions résidentielles, ces exigences intégrant ainsi l'objectif 2.3 – Préservation du paysage et du patrimoine du Padd.

En **Uc**, un recul maximum a pour but de limiter l'édification de constructions en deuxième rideau, implantation qui génère des formes urbaines peu intéressantes et rompt l'intimité de vie et perturbe la fonction de « nature en ville » du cœur d'îlot ; ce dispositif permet en plus de préserver les cœurs d'îlot pour la tranquillité et permet aussi de ne pas obérer à long terme leur éventuelle exploitation pour une urbanisation intelligente utilisant au mieux les potentialités du bourg.

En **Ue, Ux, Uz et 1AUz** cet article exprime la possibilité d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement ou en recul très faible, afin de laisser une plus grande liberté d'implantation pour les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif cela pour traduire l'objectif Adapter l'offre d'équipements à la population, l'organiser du Padd afin que le caractère officiel ou d'usage commun de ces constructions puisse être affirmé en les différenciant si besoin est du bâti « ordinaire ». Il en va de même pour les constructions à destination économique qu'il convient de favoriser dans les sites qui leur sont dédiés traduisant ainsi les objectifs du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique et Renforcer l'offre commerciale.

En **A**, cet article exprime l'obligation d'implanter les constructions nouvelles en recul : cela afin de prendre en compte la sécurité des usagers des voies (les constructions reculées permettant a priori une meilleure visibilité). Ces obligations permettent de faciliter à terme la circulation des engins agricoles satisfaisant en cela à l'objectif Préserver l'agriculture et l'accompagner dans la diversification du Padd.

En **N**, cet article exprime la possibilité d'implanter les constructions nouvelles à l'alignement ou en recul très faible, afin de laisser une plus grande liberté d'implantation notamment vis à vis de l'ensoleillement : il s'agit d'une zone où les constructions seront exceptionnellement admises et il n'est pas opportun de contraindre par des règles trop strictes ce peu de constructions admises.

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes, ce qui permet de répondre à l'objectif Limiter la consommation d'espace du Padd en permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...).

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions – usage purement technique, usage officiel, usage collectif – puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif.

■ **L'article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives)**

En **Ua**, cet article laisse la possibilité d'édifier les constructions soit en contiguïté d'une limite séparative, soit en retrait, ce dernier étant moindre pour les abris de jardin, l'objectif étant de rester dans les formes urbaines existantes. Ces dispositions traduisent l'objectif Préserver l'identité communale, du Padd ; de plus, en autorisant la mitoyenneté cela permet de satisfaire plus aisément aux exigences de la réglementation thermique 2012. Les règles en **Uah, en Ub, Uc**, sont un peu plus strictes de façon à préserver la forme urbaine du hameau et à maintenir une différence de densité entre le bourg et la Fortelle pour **Uah** et à préserver la forme urbaine résidentielle pour les zones **Ub et Uc**.

En **Ue**, cet article laisse la possibilité d'édifier les constructions soit en contiguïté des limites séparatives, soit en retrait moindre que celui imposé en zone centrale, les constructions d'intérêt collectif pouvant bénéficier de règle différentes pour affirmer leur caractère public toutes ces dispositions traduisant l'objectif Adapter l'offre d'équipements à la population, l'organiser du Padd de façon à préserver le caractère d'usage collectif du secteur.

En **Ux, Uz et 1AUz**, cet article laisse la possibilité d'édifier les constructions soit en contiguïté des limites séparatives, soit en retrait. Cette souplesse permet de traduire les objectifs du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique et

Renforcer l'offre commerciale.

En **A**, cet article régit les retraits en fonction des types de constructions à destination agricole ou non et des zones limitrophes, à vocation d'habitat ou non : il s'agit de limiter les nuisances pouvant être induites par différentes constructions sur les fonds voisins suivant en cela l'objectif Préserver l'agriculture et l'accompagner dans la diversification du Padd. En zone **N**, les exigences sont très souples car il s'agit d'une zone où les constructions seront exceptionnellement admises et il n'est pas opportun de contraindre par des règles trop strictes ce peu de constructions admises

Dans l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes, ce qui permet de répondre à l'objectif Limiter la consommation d'espace du Padd en permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...).

Dans l'ensemble des zones, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions – usage purement technique, usage officiel, usage collectif – puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif.

■ **Les articles 8 (implantation des constructions sur une même parcelle)**

Cet article n'est réglementé aucune zone.

■ **L'article 9 (emprise au sol)**

En **Ua**, cet article est réglementé progressivement (plus dense en **Ua** que le bourg, moins dense en **Uah** qui est le hameau de la Fortelle, moins dense également en **Ub** puis en **Uc**) de façon à maîtriser la densification des terrains en préservant des espaces non imperméabilisés, maintenant un aspect arboré au bourg et hameau de la Fortelle, maintenant le caractère résidentiel et arboré en zones **Ub** et **Uc**, préservant par là même la « nature en ville » par contraste avec la plaine agricole offrant moins de refuge à l'avifaune en particulier, ces exigences traduisent les objectifs Maîtriser le développement démographique de la commune, Limiter la consommation d'espace et Préserver l'identité communale du Padd. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs ne sont pas réglementées afin de tenir compte de leur spécificité et de leur usage collectif.

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs ne sont pas réglementés afin de tenir compte de leur spécificité (ex. : transformateur électrique).

En **Ue**, **Ux**, **Uz** et **1AUz**, **A** et **N** cet article n'est pas réglementé de façon à traduire les objectifs du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique, Préserver l'agriculture et l'accompagner dans la diversification et Renforcer l'offre commerciale.

En **N** cet article est bien sûr réglementé tout simplement pour tenir compte du caractère naturel de la zone et parce que la loi fait obligation de limiter les atteintes à la zone naturelle.

■ **L'article 10 (hauteur des constructions)**

En zones **Ua**, **Ub**, **Uc**, **Ue**, **Ux**, l'objectif est que les nouvelles constructions restent dans les gabarits actuels pour respecter le caractère des lieux ; cet objectif est même renforcé là où est imposée une règle graphique de hauteur relative. Ces règles sont la traduction de l'objectif Préserver l'identité communale du Padd. Les constructions couvertes en terrasse se voient imposer une règle plus stricte afin que ces volumes moins « naturels » en zone rurale traditionnelle s'insèrent mieux, cette règle traduisant elle aussi l'objectif Préserver l'identité communale du Padd. Afin d'éviter que les constructions ne soient pas adaptées au terrain naturel et pour qu'au contraire elles s'adaptent au terrain, une hauteur maximale par rapport au terrain naturel est fixée pour le plancher du rez-de-chaussée. Les zones **Uz**, **1AUz** et **A** autorisent une plus grande hauteur traduisant en cela l'objectif du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique ainsi que Préserver l'agriculture et l'accompagner dans la diversification. Néanmoins, la hauteur est fixée assez basse afin que ces constructions restent dans des gabarits ne se superposant pas à la ligne d'horizon et restant plus contenues que les plantations à réaliser qui viendraient les intégrer (essences locales dont la hauteur adulte est de l'ordre de la quinzaine de mètres). En **A**, cet article réglementé plus strictement les habitations car ce sont des logements de fonction.

En **N** cet article est bien sûr réglementé tout simplement pour tenir compte du caractère naturel de la zone et parce que la loi fait obligation de limiter les atteintes à la zone naturelle.

Pour l'ensemble des zones concernées, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes cela permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...) dispositions traduisant l'objectif Limiter la consommation d'espace du Padd.

Pour l'ensemble des zones concernées, cet article permet des dispositions différentes pour les constructions et instal-

lations nécessaires aux services publics ou pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs, afin que le caractère spécifique de ces constructions –usage purement technique, usage officiel, usage collectif– puisse être affirmé. Il en va ainsi d'un transformateur électrique, d'un équipement scolaire ou sportif. Cette souplesse est toutefois conditionnée à l'insertion paysagère afin que le pétitionnaire réfléchisse au rapport de la construction projetée à l'environnement urbain et paysager, toujours dans ce même objectif du Padd de préservation du paysage et de l'identité communale.

■ L'article 11 (aspect extérieur)

Préambule : « La qualité des paysages urbains et ruraux constitue un élément déterminant de l'harmonie de notre cadre de vie. Chaque projet, important ou modeste, façonne par sa nature et son impact propre, mais aussi par ses éléments d'accompagnement (clôtures, plantations, voies d'accès...), l'évolution de notre environnement ». (in Fiche conseil sur le volet paysager publiée sur le site du ministère de la Culture). Rajoutons aux éléments d'accompagnement précédemment cités les mouvements de terrain, les déblais et remblais, tout ce qui concourt à ce que la construction et ses prolongements tels que terrasses, accès, stationnements... s'adaptent au terrain naturel. Les règles édictées par les articles 11 traduisent cette volonté de qualité des paysages, d'harmonie du bâti et du naturel.

Dans toutes les zones, cet article édicte des prescriptions générales qui découlent directement de la volonté de préserver une cohérence au village et au hameau et tiennent compte de la servitude de périmètre de protection au titre des monuments historiques. Ces prescriptions générales traduisent aussi l'objectif Préserver l'identité communale du Padd.

En Ua, Ub, Uc et, dans une moindre mesure, en **A et N**, cet article régleme les pentes et les matériaux des couvertures, précise des exigences pour les panneaux solaires et photovoltaïques, régleme les ouvertures en toiture comme en façade, prescrit les couleurs et les matières à mettre en œuvre pour les façades, détaille les caractéristiques de construction des clôtures, haies et portails. Toutes ces exigences, outre qu'elles sont motivées par la volonté des élus de préserver le paysage et le caractère des parties construites, qui plus est recouvertes par la servitude évoquée ci-dessus, traduisent l'objectif de Préserver l'identité communale du Padd. Notons qu'une gradation est faite dans l'exigence des règles allant du plus « dur » en **Ua** au plus souple en **Uc**, tout cela au regard des droits à construire allant de façon graduée eux aussi : par exemple en **Ua** les coffres de volets roulants visibles sont interdits car il s'agit de préserver le paysage urbain à proximité de l'église et de maintenir le caractère rural qui n'est pas à confondre avec le caractère résidentiel.

En Ua, Ub, Uc, il interdit les descentes de garage en sous-sol notamment du fait de la vulnérabilité du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cette prescription permet également de limiter les désordres à prévoir en cas de gros événement pluvial les difficultés de maintien des talus, l'emprise nécessaire importante au détriment de la densification, l'aspect extérieur trop souvent banalisant...),

Les exigences portées sur les clôtures, les haies et les portails sont motivées par le fait que cette limite entre domaines public et privé est importante, définit la qualité de l'espace collectif, exigences sous-tendues par les mêmes motivations que celles concernant le bâti, objectif contenu dans le Padd. L'exigence d'essences locales est en résonance avec les orientations du schéma régional de cohérence écologique.

En **Ue** cet article cet article n'apporte pas de contrainte pour tenir compte de la spécificité du secteur et de façon à préserver le caractère d'usage collectif du secteur.

En Ux, Uz et 1AUz ainsi qu'en **A** cet article édicte des prescriptions générales, régleme de façon globale façades et toitures, cela pour influencer sur l'organisation des constructions sur la parcelle cela pour assurer une bonne insertion architecturale et paysagère pour ces constructions qui se retrouvent en frange du bourg. Ces exigences traduisent ainsi l'objectif Assurer la qualité des principales entrées du bourg et des franges du bourg et des hameaux. Il faut faciliter l'intégration paysagère dans un paysage de plaine aux lignes tendues, donc fragile ; en zone **A et N** les clôtures sont réglementées pour ces mêmes raisons (il ne s'agit pas des clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière, non réglementées)

Pour l'ensemble des zones, des assouplissements sont prévus pour l'évolution des constructions existantes cela permettant ainsi une économie d'espace, une construction pouvant être adaptée à de nouvelles destinations ou à de nouveaux usages (agrandissement d'une famille, extension d'une activité...).

■ L'article 12 (stationnement)

En zones **Ua, Ub et Uc**, un nombre de places de stationnement, différent selon les types de construction (habitation ou bureau...), est exigé. Cela se justifie par le fait que la commune ne veut pas voir stationner les véhicules sur le domaine public à longueur d'année vu la configuration des voies vu la configuration des voies, cela procède également de la volonté municipale de préserver la fluidité de la circulation des engins agricoles.

En zone **Ua** au contraire d'**Ub et Uc** le stationnement lié à l'activité économique (commerces, artisanat par exemple) n'est pas réglementé pour favoriser ces occupations et utilisations du sol traduisant les objectifs du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique et Renforcer l'offre commerciale.

En **Ux, Uz et 1AUz**, le nombre de places exigé est relativement général, fonction de l'occupation et l'utilisation du sol : l'expression de cette règle permet d'adapter l'exigence en fonction de la réalité, toujours pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, traduire les objectifs du Padd Favoriser l'emploi et l'activité économique et Renforcer l'offre commerciale.

■ **L'article 13 (espaces libres et plantations)**

En zones **Ux, Uz, 1AUz et A** l'objectif de cet article est de conserver le caractère et l'identité du paysage tant urbain que paysager de la commune. La plantation d'essences locales pour les haies situées le long du domaine public est exigée afin d'éviter la banalisation des lieux et de renforcer les micro milieux favorables à la biodiversité. Toutes ces exigences sont motivées également par la traductions de l'objectif du Padd Préserver l'identité communale. De plus, il est exigé il est demandé d'intégrer les constructions nouvelles par des plantations d'arbres à l'échelle du paysage et d'utiliser des essences locales pour les haies, ces exigences étant formulées afin de conserver un aspect paysager qualitatif.

■ **L'article 14 (coefficient d'occupation du sol)**

article supprimé par la loi

■ **L'article 15 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales)**

En zones **Ua, Ub, Uc, Ux, Uz, 1AUz**, ces articles recommandent l'intégration de dispositifs visant à mettre en œuvre un développement durable cela de façon à intégrer les tendances actuelles et les dispositions législatives.

■ **L'article 16 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques)**

En zones **Ua, Ub, Uc, Ux, Uz, 1AUz**, ces articles imposent des équipements de génie civil de façon à faciliter l'arrivée du haut débit et à en limiter le coût pour la collectivité ce qui est la traduction de l'objectif Le développement des communications numériques du Padd.

Justification de l'accroissement de 10 % de la densité des espaces d'habitat existants dans les espaces urbanisés de 2012

	2012	2030
Nombre de logements	613	738
Superficie des espaces urbanisés en 2012 (hectare)	112	112
Densité des espaces d'habitat (logements par hectare)	5,5	6,6
Soit une augmentation de		20 %

Le Plu de Longnes permettra d'accroître la densité des espaces d'habitat existants d'environ 20 %, ce qui respecte pleinement l'objectif du Sdrif qui est de 10 % minimum.

Justification de l'augmentation de la densité humaine d'un minimum de 10 % dans les espaces urbanisés de 2012

	2012	Estimation 2025 (prévisions du Plu)
Nombre d'habitants	1 464	1 617*
Nombre d'emplois sur le territoire de Longnes (chiffre référentiel territorial Sdrif)	220	245**
Nombre de personnes (habitants et emplois)	1 684	1862
Espace urbanisé en hectares	112	112
Densité humaine de ses espaces urbanisés (en habitants et emplois par hectare)	15,04	16,6
Augmentation de la densité humaine		10 %

Le Plu de Longnes permettra d'accroître la densité humaine d'environ 10 %, ce qui respecte pleinement l'objectif du Sdrif.

*Toutes les nouvelles constructions sauf une seront incluses dans l'espace urbanisé de 2012. Ainsi la population estimée en 2025 correspond à la population qui devrait habiter l'espace urbanisé 2012 sans prévoir d'extension

** - environ 5 emplois dans le futur cabinet médical

- pas d'emploi supplémentaire pour le commerce de centre bourg puisque le Plu devrait avoir tendance à favoriser leur relocalisation vers le centre bourg

- la tendance générale est au développement de l'emploi individuel et de l'emploi à domicile. Compte tenu des objectifs en matière de desserte numérique du département des Yvelines et notamment de la communauté de communes du pays houdannais, il est aisé d'envisager une vingtaine d'emplois supplémentaires dans l'espace urbanisé 2012.

4.3.2 – La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (Pduif)

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo)
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés.

Le PLU de Longnes et notamment basé sur la volonté de rapprocher l'emploi, les services de la population, et dans le même temps de limiter la croissance démographique, ce dans le but de ne pas faire exploser les transports induits. Le PLU de Longnes est donc compatible avec le Pduif.

4.3.3 – Compatibilité avec le programme local de l'habitat du pays houdannais

Il n'y a pour l'instant pas de PLH applicable sur le territoire.

4.3.4 – Compatibilité avec le plan de gestion des risques inondations

La commune n'est pas concernée par le PGRI du bassin Seine-Normandie de par sa situation.

4.3.5– Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Longnes fait partie du Sdage Seine-Normandie qui s'articule autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Le projet de PLU est compatible avec les grandes orientations du Sdage 2016-2021 :

Le projet de la commune s'inscrit dans ces grands défis en installant les extensions urbaines loin du cours d'eau de la commune et en échelonnant la réalisation des OAP (2a, 2b et 2c) selon la capacité du réseau d'eau potable.

Le règlement du Plu rappelle l'article R111-8 du code de l'urbanisme « *L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.* ».

4.4– La prise en compte du Plu avec les documents supracommunaux

Le schéma régional de cohérence écologique (Srce) identifie un seul corridor de la sous-trame arborée à préserver à Longnes le long du fossé d'Houville dont des parties à restaurer en limite des zones urbanisées de Longnes et la Fortelle. Ce secteur est préservé de fait dans le Plu par un zonage en zones A ou N dans les parties non bâties.

Le Srce identifie aussi un secteur de concentration de mares vers le lieu-dit les Prés de l'Aulnay secteur éloigné des zones construites.

L'ensemble de ce secteur est en zone A ou N ce qui permet de le préserver.

Le schéma départemental des carrières des Yvelines ne présente pas d'enjeux sur la commune de Longnes. Aucune carrière n'est référencée sur la commune et les gisements disponibles sont des «calcaire, marnes et argiles à ciment» sous recouvrement.

CINQUIÈME PARTIE
Les incidences des orientations
du document d'urbanisme
sur l'environnement et les
mesures compensatoires

5.1 – Incidences du Plu sur l’environnement

Pour l’habitat, le Plu ne prévoit aucune extension ce qui est le moyen le plus efficace, mais le plus discret, de limiter l’impact sur l’environnement.

5.1.1 - Incidence de la zone 1AUz

La zone 1AUz est aujourd’hui dédiée en partie au colza tandis qu’une autre partie est déjà « gelée », toujours au sens du recensement parcellaire général. Cette zone sera dédiée à l’extension de la zone artisanale déjà existante et permettra d’apporter de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises sur la commune de Longnes. L’extension se fera vers le bourg afin de limiter l’impact sur les terres agricoles. Pour réduire à néant les incidences possibles sur la santé humaine, les dispositions suivantes sont prises dans le Plu :

- la parcelle 834 sera conservée en parcelle agricole afin de ménager une zone tampon pour la tranquillité des habitants les plus proches de la zone
- les orientations d’aménagement et de programmation prescrivent le complément d’un boisement occultant entre les premières habitations et l’extension de la zone
- les orientations d’aménagement et de programmation prescrivent des dispositifs d’intégration paysagère (haies occultantes en arrière de la zone d’activité, pour intégrer les futurs bâtiments vus en arrivant de Flins-Neuve-Église. Ces boisements participeront également au renforcement de la trame verte
- les orientations d’aménagement et de programmation prévoient également des aménagements paysagers pour améliorer l’actuelle entrée de bourg Sud.

D’un point de vue écologique la zone 1AUz ne se situe pas dans une zone humide, elle est éloignée de la ZNIEFF2 et n’est pas une zone d’enjeux repérée par le schéma régional de cohérence écologique.

Prise en compte des eaux de ruissellement :

La gestion des eaux de ruissellement de la nouvelle zone n’impacte pas la gestion actuelle des eaux.

C’est lors de la phase opérationnelle que le dossier loi sur l’eau sera à réaliser.

5.1.2 - Incidence globale

Ainsi, les incidences sur l’environnement seront minimales car éloignées de tout périmètre de protection ou même de tout cours d’eau. De plus les cultures actuellement pratiquées sont des cultures intensives comme le colza. Une partie de ces terres est déjà gelée. Ces zones seront mise en valeur en tant que futures zones d’emploi et de services à la population. Enfin les incidences sur la santé humaines seront très limitées et une zone tampon sera préservée entre les habitations et l’extension de la zone artisanale.

Enfin, il est aussi important de souligner que cette extension ne représentent au total qu’une consommation d’espace de 3,6 ha pour les dix prochaines années tandis que les dix années précédentes ont été marquées par une consommation d’espace de 17,9 ha.

5.2 – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Plu

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme (article R123-2 du code de l'urbanisme).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme et si nécessaire de le faire évoluer.

5.2.1- Suivi de la consommation d'espace et de la production de logements

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	Total
Logements, nombre et densité				
Nombre de logements construits				
Superficie construite				
Densité moyenne Nombre de logements à l'hectare				
Consommation d'espace				
Zone d'urbanisation future (en hectares)				
« dents creuses » (en hectares)				
Typologie des logements				
Habitat individuel				
Habitat individuel groupé				
Habitat collectif				
Taille des logements				
1 pièce				
2 pièces				
3 pièces				
4 pièces et +				
Mixité sociale				
Nombre de logements sociaux construits				
Équipements				
Équipements réalisés				

5.2.2- Suivi de la réalisation des projets municipaux

La commune de Longnes prévoit des évolutions dans les activités, les services et la couverture numérique. Les indicateurs pour la satisfaction de ces objectifs exprimés par le Padd et des besoins estimés sont les suivants :

Thème	Indicateur de suivi	En 2016	Objectif ou terme	Résultat
Activités, emploi				
Emploi	Nombre d'emplois sur la commune	208	300 emplois en 2030	
	Actifs qui travaillent dans la commune	110		
	Indicateur de la concentration d'emplois	28,1		
Commerce	Nombre de commerces implantés place de l'église	1	3 en 2030	
	Création de la halle place Fabian		2020	
	Aménagement de surface		2022	
	Stationnement minute facilité		2025	
	Création du supermarché			
Zone 1AUz	Extension de la zone d'activité		2022	
Services				
Médical	Création du cabinet médical		2020	
Couverture numérique				
Très haut débit	Couverture mise en place pour tous les habitants		2020	

Bibliographie

Documentation

- Le «porter à la connaissance» de l'État

Sites internet :

- **Ign** (Institut géographique national) : www.geoportail.gouv.fr
- **Insee** (Institut national de la statistique et des études économiques), recensement de la population : www.insee.fr
- **Agreste**, La statistique, l'évaluation et la prospective agricole, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : www.agreste.agriculture.gouv.fr
- **Brgm** (Bureau de recherches géologiques et minières), ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Phénomènes de retrait-gonflement des argiles : www.argiles.fr
Inventaire historique de sites industriels et activités de services : www.basias.brgm.fr
Cavités souterraines : www.bdcavite.net
- **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**,
Risques naturels et technologiques : www.cartorisque.prim.net
Natura 2000 : www.developpement-durable.gouv.fr
- **Driece/Dréal**, znief : www.driece.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- **Dréal**, znief : www.centre.developpement-durable.gouv.fr
- **Archives départementales**, conseil général de :
- **Google earth**
